

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 18/I

Séance du mardi 15 juin 2010, première partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

Ordre du jour	783
Ouverture de la séance	788
Divers :	
Décès de M. Jean-Daniel Lacroix, ancien membre du Conseil communal	788
Communications :	
1. Modification partielle d'affectation du crédit d'investissement accordé dans le cadre du préavis 2009/38. Remplacement du parc des micro-ordinateurs	788
2. Ouverture d'un compte d'attente pour la construction d'une centrale de production d'eau glacée par absorption pour le complexe du CHUV, la centrale informatique du SOI Sunrise et NEO située dans le bâtiment administratif de Pierre-de-Plan	789
3. Réorganisation de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) – Création du Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE)	790
Courriels :	
1. Absence de M ^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine	792
2. Retrait par M. David Payot de son interpellation «Projet de 4 ^e révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI): conséquences prévisibles pour la Commune de Lausanne».	793
Lettre :	
Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2010/17	788
Question :	
N° 84 Question N° 84 de M. Philippe Jacquat pour le groupe LausannEnsemble, déposée le 11 mai 2010 (M. Philippe Jacquat)	790
Interpellations :	
1. «Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne?» (M. Albert Graf et consorts). <i>Dépôt</i>	792
2. «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011» (M ^{me} Esther Saugeon). <i>Dépôt</i>	792
3. «Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise?» (M. Jean Tschopp). <i>Développement photocopié</i>	800
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	800
<i>Discussion</i>	801

4.	« Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville ? » (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Développement photocopié</i>	802
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato).	802
	<i>Discussion</i>	804
5.	« Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1 ^{er} août 2007 ? » (M. Fabrice Ghelfi)	
	<i>Développement photocopié</i>	809
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	810
	<i>Discussion</i>	810
6.	« Deux-roues motorisés : quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle ? Exemple de la place Pépinet. » (M. Vincent Rossi et consorts). <i>Développement photocopié</i>	811
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	811
	<i>Discussion</i>	813
7.	« Petit trafic : et si on s'intéressait aux consommateurs festifs ? » (M. Roland Philippoz)	
	<i>Développement photocopié</i>	816
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	816
	<i>Discussion</i>	818
8.	« La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne » (M. Claude-Alain Voiblet)	
	<i>Développement photocopié</i>	819
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	820
	<i>Discussion</i>	822

Motions :

1.	« Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre » (M. Pierre-Yves Oppikofer). <i>Dépôt</i>	792
2.	« La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité » (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). <i>Développement photocopié</i>	798
	<i>Discussion préalable</i>	798
3.	« Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette » (M ^{me} Evelyne Knecht)	
	<i>Développement photocopié</i>	799
	<i>Discussion préalable</i>	799

Postulats :

1.	« Pour une publication plus dynamique du Bulletin du Conseil communal » (M. Jacques-Etienne Rastorfer)	
	<i>Dépôt</i>	792
2.	« Pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public » (M ^{me} Elisabeth Müller)	
	<i>Développement photocopié</i>	795
	<i>Discussion préalable</i>	796
3.	« Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne » (M. Stéphane Michel)	
	<i>Développement photocopié</i>	796
	<i>Discussion préalable</i>	797
4.	« Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL : pour un débat complet » (M. David Payot)	
	<i>Développement photocopié</i>	797
	<i>Discussion préalable</i>	798

Questions orales	793
-----------------------------------	-----

Ordre du jour

18^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2010 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R84. *Motion de M. Philippe Jacquat et consorts*: «Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau.» (SPS, EJE). ROLAND RAPAZ.

R87. *Motion de M. Gilles Meystre*: «Pour une stratégie globale et durable en matière de locaux dédiés à l'Administration... ou comment éviter que l'amélioration du service au public ne demeure une intention à géométrie variable.» (CLP). SYLVIANNE BERGMANN.

R88. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher* pour un réaménagement de la place de la Riponne. (Trx). SOLANGE PETERS.

R89. *Postulat de M. Vincent Rossi et consorts*: «Bons sens cyclistes pour les rues à sens unique.» (Trx). ROLAND PHILIPPOZ.

R90. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Bornes de charge pour véhicules électriques à quatre roues.» (SI). NICOLE GRIN.

R91. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour une agriculture de proximité vivante et viable: la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait.» (CLP). ANDRÉ MACH.

R94. *Pétition des Amis de la Cité et consorts (308 sign.)*: «Sauvons Looping.» (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).

R95. *Postulat de M. Jean-François Cachin*: «Il ne s'agit pas de prévoir le futur, mais d'être préparé au futur.» (Trx). ALAIN HUBLER.

R96. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «Renforcer la présence policière en ville par la création de huit nouveaux postes à Police-secours.» (SPS);

Postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise.» (SPS). BENOÎT BIÉLER.

R97. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour un frein lausannois à l'endettement. (AGF). JEAN-MICHEL DOLIVO (*rapport de majorité*); PIERRE-ANTOINE HILDBRAND (*rapport de minorité*).

R98. *Rapport-préavis N° 2009/65*: Piscines des centres omnisports. Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat. (SPS, EJE). BENOÎT BIÉLER.

R99. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» (SPS). CLAUDE METTRAUX.

R100. *Postulat de M. Bertrand Picard* pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne. (SSE). MARLÈNE BÉRARD.

R101. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne.» (SPS). YVES FERRARI.

R103. *Rapport-préavis N° 2010/3*: Réponse à une motion et à un postulat concernant la Direction des services industriels. (SI). GIAMPIERO TREZZINI.

R104. *Préavis N° 2010/7*: Plan partiel d'affectation Montblesson – La Planche-au-Comte concernant la parcelle N° 15'050 et partiellement les parcelles N°s 15'058, 15'069, 15'612 et 15'631. Addenda au plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. Promesse de cession, d'échange de terrains et de constitution de servitudes. Pacte d'emption. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS (*rapport de majorité*); ROLAND OSTERMANN (*rapport de minorité*).

R106. *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Centre du village de Vers-chez-les-Blanc, «n'oublions pas la 3^e étape.» (EJE). EVELYNE KNECHT.

R108. *Rapport-préavis N° 2010/1*: Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

R109. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit.» (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

R110. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

R112. *Rapport-préavis N° 2009/64*: Réponse à la pétition de M^{me} Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

R113. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

R114. *Rapport-préavis N° 2010/17*: Arrêté d'imposition pour les années 2011 à 2014. Réponse de la Municipalité à l'initiative populaire «Pour la suppression de l'impôt sur les divertissements» – Réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Florence Germond et à l'interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger. (AGF, SPS). COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (DENIS PACHE, président).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI67. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht*: «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette.» (17^e/1.6.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI68. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public.» (17^e/1.6.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI69. *Postulat de M. Stéphane Michel*: «Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne.» (17^e/1.6.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI70. *Postulat de M. David Payot*: «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL: pour un débat complet.» (17^e/1.6.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI71. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité.» (17^e/1.6.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI72. *Motion de M. Gilles Meystre*: «Les conventions de subventionnement: pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat.» (17^e/1.6.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT27. *Interpellation de M. Jean Tschopp*: «Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise?» (7^e/8.12.09) [AGF/10.2.10]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

INT31. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville?» (12^e/10.3.09) [EJE/23.2.10]. DISCUSSION.*

INT32. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1^{er} août 2007?» (7^e/8.12.09) [AGF/24.2.10]. DISCUSSION.*

INT33. *Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts*: «Deux-roues motorisés: quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet.» (9^e/19.1.10) [Trx/17.2.10]. DISCUSSION.*

INT35. *Interpellation de M. Roland Philippoz*: «Petit trafic: et si on s'intéressait aux consommateurs festifs?» (6^e/24.11.09) [SPS/24.2.10]. DISCUSSION.*

INT36. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne.» (10^e/2.2.10) [AGF/17.3.10]. DISCUSSION.*

INT37. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Culture: après les <pétouillages>, les cafouillages. De la clarté, s.v.p.!» (10^e/2.2.10) [CLP/17.3.10]. DISCUSSION.*

INT38. *Interpellation de M. Cédric Fracheboud*: «Des artistes totalement allumés pas au fait des règlements communaux.» (11^e/16.2.10) [SPS/3.3.10]. DISCUSSION.*

INT39. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Que fait le bureau d'intégration canine, avec ses missions de police, dans le Service du logement et des gérances?» (12^e/2.3.10) [CLP, SPS/31.3.10]. DISCUSSION.*

INT41. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Interdiction des fenêtres publicitaires suisses de la chaîne privée française M6, pourquoi une telle précipitation de nos Autorités municipales?» (10^e/2.2.10) [SI/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT42. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La gauche offre une formation à plus de 400 collaborateurs de la Ville aux frais des contribuables.» (13^e/16.3.10) [SSE/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT44. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Intégration du LEB aux tl, que doit-on penser?» (7^e/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT45. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

INT46. *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF/28.4.10]. DISCUSSION.*

INT50. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune». (9^e/19.1.10) [Trx/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT51. *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?» (14^e/13.4.10) [EJE/19.5.10]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: **29.6** (18 h 00, séance double), **31.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **14.9** (18 h 00, séance double), **28.9** (19 h 30), **12.10** (18 h 00, séance double), **9.11** (18 h 00, séance double), **23.11** (19 h 30), **7.12** (18 h 00, séance double) et **8.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Yves-André Cavin
Le secrétaire *ad interim*: Frédéric Tétaz

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

2.2.10 *Préavis N° 2009/66*: Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/2*: Réponse à deux motions, à trois postulats et à une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

2.2.10 *Préavis N° 2010/4*: Quartier du Rôtillon, îlot R2. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la société JAXIMMO SA. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

2.2.10 *Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)* concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

16.2.10 *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

16.2.10 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

*Développement et réponse envoyés aux membres du Conseil communal.

16.2.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). PILIPPE MIVELAZ.

16.2.10 *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

2.3.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

2.3.10 *Postulat de M^{me} Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

2.3.10 *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts (207 sign.)*: «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

16.3.10 *Rapport-préavis N° 2010/8*: Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé: «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» (AGF). COMMISSION DE GESTION.

16.3.10 *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation postobligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). NICOLAS GILLARD.

16.3.10 *Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGT). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beau lieu – Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M^{me} Tatiana Taillefert et de M^{me} Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/12*: Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station de TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

13.04.10 *Rapport-préavis N° 2010/13*: Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques». (AGF). ROLAND OSTERMANN.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

13.04.10 *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: ««Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (CLP). SERGE SEGURA.

13.04.10 *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

13.04.10 *Motion de M^{me} Isabelle Truan*: «Pour une délégation représentative des membres du Conseil communal dans les Conseils d'administration des fondations et des sociétés appartenant à la Ville de Lausanne». (AGF). ANDRÉ MACH.

13.04.10 *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

13.04.10 *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation.» (Trx). JEAN MEYLAN.

11.05.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...». (SPS, SSE, EJE);

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts: «Mendicité à Lausanne: pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain». (SPS, EJE, SSE);

Postulat de M. Jean Tschopp: «Situation des Roms à Lausanne: quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs?» (SPS, SSE, EJE);

Motion de M. Cédric Fracheboud demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne. (SPS, SSE, EJE). SERGE SEGURA.

11.05.10 *Préavis N° 2010/15*: Parcelle N° 15'410 sise à la route de Praz-Gillard et au chemin de Praz-Simon. Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la société coopérative «Praz Gillard». (CLP). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

11.05.10 *Préavis N° 2010/16*: Musée romain de Lausanne-Vidy. Extension du bâtiment. (CLP, Trx). CLAUDE GRIN.

1.6.10 *Rapport-préavis N° 2010/18*: Politique municipale en matière de vie nocturne: participation au PAct-Alcool cantonal, report, de 05 h 00 à 06 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse, et réponses à la motion de M^{me} Françoise Longchamp «invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes», au postulat de M^{me} Florence Germond «Pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», ainsi qu'au postulat de M^{me} Françoise Longchamp «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004.» (SPS, AGF, EJE). ELISABETH WERMELINGER.

1.6.10 *Préavis N° 2010/19*: Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation. (CLP). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

1.6.10 *Préavis N° 2010/20*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2009. (AGF). COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES.

1.6.10 *Préavis N° 2010/21*: Remplacement des conduites industrielles des réseaux souterrains et modification de l'éclairage public et de l'arborisation dans le cadre de la désaffectation de la ligne tl et du réaménagement de la chaussée de la rue du Bugnon et de l'avenue de la Sallaz. (SI, Trx, SSE). GUY GAUDARD.

15.06.10 *Rapport-préavis N° 2009/3bis*: Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel «pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition «Pas de bistrot social à César-Roux». (SSE, SPS, EJE). YVES FERRARI.

15.06.10 *Préavis N° 2010/22*: Lausanne, capitale olympique. Demande de crédit-cadre. (SPS). PHILIPPE MIVELAZ.

15.06.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (Trx). OLIVIER MARTIN.

15.06.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne.» (AGF, Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.

15.06.10 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration.» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

15.06.10 *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances*: «Axes forts de transports publics: pour une information complète du Conseil communal.» (Trx, AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

15.06.10 *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé.» (AGF, SSE, EJE). FLORIAN RUF.

15.06.10 *Rapport-préavis N° 2010/23*: Immeuble avenue des Toises 14. Pour un nouveau modèle de bibliothèque dans un jardin public. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse aux motion, postulat et pétitions: Evelyne Knecht «Pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos», Caroline Alvarez et consorts «Une ouverture étendue, des espaces de rencontres et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise», Sylvie Pagano-Studer «Pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos», Carl Kyril Gossweiler «Pour affecter l'immeuble des Toises 14 à des œuvres d'utilité publique ou de bienfaisance», Carl Kyril Gossweiler «Pour un jardin public à l'avenue des Toises 14». (CLP, Trx). EVELYNE KNECHT.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien.» (12^e/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

6.10.09 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La «Police urbaine de proximité» portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3^e/6.10.09). DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

13.4.10 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu.» (14^e/13.4.10) [AGF]. DISCUSSION.

27.4.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers.» (15^e/27.4.10) [SPS]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. David Payot et consorts*: «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements.» (16^e/11.5.10) [SSE]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Mathieu Blanc*: «Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs.» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M^{me} Nicole Graber*: «A propos de l'influence de la 4^e révision de la Loi sur l'assurance chômage sur le budget communal 2011.» (16^e/11.5.10) [SSE]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

1.6.10 *Interpellation de M. David Payot*: «Projet de 4^e révision de la Loi sur l'assurance chômage (LACI): conséquences prévisibles pour la Commune de Lausanne.» (17^e/1.6.10). DISCUSSION.

Séance

du mardi 15 juin 2010, première partie

Membres absents excusés : M^{me} Marlène Bérard, M. Gérard Chappuis, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Nicole Grin, M. Laurent Guidetti, M. Alain Hubler, M^{me} Françoise Longchamp, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Gilles Meystre, M. Jean M^oPoy, M. Denis Pache, M. Johan Pain, M. Charles-Denis Perrin, M^{me} Sandrine Schlienger, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. André Gebhardt.

Membres présents	83
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	<u>2</u>
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, je constate que le quorum est atteint. Nous pouvons ainsi ouvrir notre dix-huitième séance publique. Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue dans cette salle.

Décès de M. Jean-Daniel Lacroix, ancien membre du Conseil communal

Le président : – Nous avons appris le décès subit de M. Jean-Daniel Lacroix, membre de notre Conseil de 1978 à 1993. Il a été membre de la Commission de gestion de 1983 à 1984, puis de la Commission des finances de 1986 à 1993. Enfin, il a été membre du Bureau, comme scrutateur, en 1989. Nous présentons à ses proches l'expression de notre profonde sympathie. Pour honorer la mémoire du défunt, je prie l'assemblée et les personnes présentes sur les bancs du public de se lever pour observer un instant de silence. Je vous remercie, vous pouvez reprendre place.

Le président : Nous passons au point 1 de notre ordre du jour, communications, et je donne la parole à notre secrétaire, M. Frédéric Tétaz.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire ad interim : – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu :

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2010/17

Lettre

Monsieur Yves-André Cavin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 9 juin 2010

Séance du Conseil communal du 15 juin 2010

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité souhaite vous adresser la demande d'urgence suivante :

R114 Rapport-préavis N° 2010/17 «Arrêté d'imposition pour les années 2011 à 2014. Réponse de la Municipalité à l'initiative populaire *Pour la suppression de l'impôt sur les divertissements*. Réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Florence Germond et à l'interpellation de M^{me} Elisabeth Wermelinger».

Motif : délai pour soumettre au peuple.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Jérôme Gasser

Modification partielle d'affectation du crédit d'investissement accordé dans le cadre du préavis 2009/38. Remplacement du parc des micro-ordinateurs

Communication

Lausanne, le 28 mai 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

S'agissant du remplacement des écrans des stations de travail fixes de type «bureautique», le § 5.3 Ecrans, du préavis 2009/38 prévoit ceci :

Hormis un certain nombre de PC « graphiques » qui nécessitent des écrans professionnels à diagonale de 21", il n'est pas prévu de remplacer systématiquement les écrans bureautiques actuels de 17". Une telle opération coûterait plus de Fr. 550'000.–. Un montant de Fr. 100'000.– a cependant été prévu dans le cadre de ce préavis, afin de prendre en compte le remplacement progressif de ceux qui tombent en panne ou qui doivent être remplacés dans le cadre de projets spécifiques, par exemple lorsqu'une application nécessite une diagonale d'écran plus conséquente. Un montant du même ordre sera inscrit aux autorisations d'achats des 4 prochaines années afin de pouvoir continuer à assurer ces remplacements.

Se fondant sur les critères d'appréciation énumérés ci-après, apparus depuis la date de rédaction du préavis 2009/38, la Municipalité a décidé de procéder au remplacement immédiat de la totalité des anciens écrans 17", en lieu et place du renouvellement échelonné dans le temps proposé initialement. En substance :

1. Sur le plan énergétique/écologique :

grâce aux progrès de la technologie, les nouveaux écrans 22" ne consomment pas davantage d'électricité que les anciens 17".

2. Sur le plan ergonomique, pour l'amélioration de la qualité de service aux usagers :

les écrans 22" permettent d'accéder simultanément, sur le même écran, aux applications métier et à la gestion électronique des documents (GED). Cette facilité est de plus demandée par tous les services. Ainsi, la commande de l'application du contrôle des habitants et la visualisation des documents scannés sur le même écran permet de gagner du temps au guichet et d'éviter de photocopier, classer et manipuler du papier.

3. Sur le plan social :

les anciens PC récupérés qu'il est envisagé de redistribuer dans le cadre du projet *RE START* seront extrêmement difficiles à placer s'ils ne sont pas dotés d'un écran. Le projet *RE START* est le fruit d'une collaboration entre le SOI, le Service du travail et de l'intégration, et le Magesi. Il doit permettre de former des chômeurs à des métiers touchant au recyclage du matériel électronique et nécessite de procéder à la reconfiguration complète des ordinateurs (PC + écran + clavier + souris). Ce projet n'a de sens que si la possibilité de réutiliser le matériel mis hors service est avérée.

4. Sur le plan économique :

le nombre de PC portables avait été estimé à 1130 postes, sur la base des résultats de l'enquête sur les besoins en mobilité informatique, menée auprès des services de l'Administration. Par une meilleure qualification de ces exigences, des directives d'utilisation plus précises et la mise à disposition de modes d'accès alternatifs avec des *Smartphones* et des possibilités de connexion à distance

en mode sécurisé depuis n'importe quel PC, donc pas nécessairement un PC portable fourni par l'Administration, ce nombre a été réduit à sept cents. Une économie substantielle sera donc réalisée sur ces équipements et sur les coûts de communication (transmission de données), dans le budget de fonctionnement du SOI. En contrepartie, plus de quatre cents postes bureautiques supplémentaires devront être acquis et, de ce fait, ils devront être équipés d'écrans.

Grâce aux conditions commerciales favorables ayant résulté de l'appel d'offres mené par le PAIR (Partenariat des achats informatiques romands), le remplacement de tous les anciens écrans de 17" par des 22" pourrait être financé sans dépassement du crédit d'investissement initial.

De ce fait, et contrairement à ce qui avait été annoncé au préavis, aucune dépense au titre des remplacements d'écrans n'aura à être inscrite aux autorisations d'achats informatiques pour les exercices 2011 à 2013.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Ouverture d'un compte d'attente pour la construction d'une centrale de production d'eau glacée par absorption pour le complexe du CHUV, la centrale informatique du SOI Sunrise et NEO située dans le bâtiment administratif de Pierre-de-Plan

Communication

Lausanne, le 31 mai 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 3 juin 2009 la Municipalité a autorisé les Services industriels à ouvrir un compte d'attente de Fr. 190'000.– afin de financer une nouvelle centrale de production d'eau glacée pour l'objet cité sous rubrique.

Cette nouvelle centrale sera implantée dans le bâtiment de l'usine de Pierre-de-Plan. Elle permettra de valoriser la chaleur estivale fournie par Tridel. Le financement de cette opération estimée à Fr. 2'300'000.– est prévu au plan des investissements 2010–2011. L'énergie sera facturée principalement au CHUV.

Cette décision, conformément à l'article 97 *bis* du Règlement de votre Conseil, a été transmise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 15 juin 2009.

Le montant de ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Question N° 84 de M. Philippe Jacquat pour le groupe LausannEnsemble, déposée le 11 mai 2010

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 4 juin 2010

« On entend fréquemment dire que les tâches de ville-centre entraînent des reports de charges qui grèvent la Commune de Lausanne. Ceci est tout à fait pertinent, mais on oublie le corollaire qui fait que de nombreux contribuables sont imposés sur la Ville de Lausanne bien qu'habitants dans les communes avoisinantes et, donc, apportant leur contribution à la Ville de Lausanne, sans que les charges habituelles de leur lieu d'habitation et de scolarisation de leurs enfants ne soient financées par leurs impôts. Cette ressource est donc « nette » pour la Ville de Lausanne.

Je vous pose dès lors la question suivante :

Quel est le revenu des impôts que tire la Ville de Lausanne des contribuables, en particulier des indépendants, qui sont taxés sur la Commune de Lausanne bien que vivant à l'extérieur?... concernant les dernières années fiscales dont les chiffres sont connus. »

Réponse de la Municipalité

Les lois fiscales définissent effectivement qu'un contribuable est aussi assujéti à l'impôt à l'endroit où il exploite un établissement stable ou s'il est propriétaire d'un immeuble dans le pays, le canton ou la ville (article 4 de la Loi sur l'impôt fédéral direct, article 4 de la Loi sur les impôts directs cantonaux et articles 10 et 11 de la Loi sur les impôts communaux).

L'Administration cantonale des impôts procède à la taxation, à la perception et à la rétrocession des impôts communaux. Leurs outils informatiques ne permettent pas toujours de sérier les données de manière optimale. Aussi, il n'est pas possible de distinguer précisément les indépendants des propriétaires d'immeubles, certains indépendants déclarant également des revenus d'immeubles. On ne peut donc attribuer clairement les montants d'impôts exclusivement aux personnes exerçant une activité lucrative indé-

pendante. Les non-domiciliés concernent autant les contribuables résidant à l'intérieur que hors du canton. Les chiffres ci-dessous concernent la période fiscale 2005, la dernière statistiquement représentative avec 99 % des dossiers des personnes physiques taxées au 30 juin 2009. Les chiffres relatifs à la période fiscale 2006 semblent respecter les mêmes proportions.

	contribuables rôle ordinaire		Impôts communaux	
	effectif	en % arrondi	revenu et fortune	en % arrondi
total	75'990	100	242'753'289	100
non domiciliés	5'769	7,6	30'462'687	12,5
dont indépendants	2'878	3,8	17'413'059	7,2

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Réorganisation de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation (DEJE) – Création du Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE)

Communication

Lausanne, le 7 juin 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 22 septembre 2009, votre Conseil était informé de la fusion du Service de la jeunesse et des loisirs (SJL) et du Secrétariat général (SG) en une seule entité. Dans cette optique, la Municipalité prenait acte du fait que le Service de la petite enfance reprendrait, à la rentrée scolaire 2010, une partie des missions du SJL, soit l'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS).

L'environnement légal et normatif s'est modifié ces dernières années suite à :

- l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAIE) ;
- la ratification par le Canton de Vaud du concordat intercantonal HARMOS ;
- la reconnaissance par la Fondation de l'accueil de jour des enfants (FAJE) du Réseau d'accueil de jour de Lausanne (RéseauL) ;
- la modification de la Constitution vaudoise, massivement acceptée par le peuple en septembre 2009, qui contraint les collectivités publiques à organiser et à mettre en œuvre un accueil parascolaire tout au long de la scolarité obligatoire.

Pour mener à bien ces différents défis, il est cohérent de réunir toutes les prestations d'accueil de jour extrafamilial au sein d'une même entité.

Le 14 novembre 2008, la FAJE reconnaissait le Réseau d'accueil de jour de Lausanne (RéseauL) qui regroupe toutes les prestations d'accueil de jour extrafamilial délivrées ou subventionnées par la Ville de Lausanne. Ce RéseauL se caractérise par :

- une forte densité de prestations réparties sur tout le territoire lausannois ;
- des structures municipales pour l'accueil pré et parascolaire ;
- un double partenariat privé–public avec des institutions privées (associations ou fondations) et des entreprises ;
- une gouvernance politique, stratégique et opérationnelle centralisée. La direction politique et stratégique étant du ressort de la Municipalité qui l'a déléguée au Conseiller

municipal en charge de la DEJE et la direction opérationnelle sous la houlette de l'actuel chef du Service de la petite enfance ;

- Cette gouvernance se fonde sur une charte fondamentale identique à tous les partenaires. Ce document de base est la pierre angulaire du RéseauL. Elle fixe les droits, les devoirs, la mission et les objectifs à atteindre pour chaque partenaire. Cette charte fondamentale se décline en conventions de subventionnement spécifiques à chaque institution. Ces conventions sont :
 - bipartites (Ville/Institutions) lorsque le lieu d'accueil remplit une prestation prioritaire au profit des habitants du quartier d'implantation de la structure ;
 - tripartites (Ville/Institutions/Entreprises) lorsque le lieu d'accueil remplit une prestation prioritaire aux employés de l'entreprise signataire habitant « Lausanne ».

Le périmètre des prestations d'accueil du RéseauL se dessine comme suit :

Pré-scolaire (0–6 ½ ans)

9	CVE municipaux	963 places	229 EPT	350 personnes
15	CVE privés de quartier	912 places	env. 200 EPT	300 personnes
14	CVE privés en partenariat	840 places	env. 180 EPT	280 personnes
Total préscolaire collectif		2'715 places	env. 620. EPT	930 personnes
10	Halte-jeux	156 places	env. 10 EPT	15 personnes
Total préscolaire		2'871 places	env. 630 EPT	945 personnes

Parascolaire (6 ½ ans – 11 ans)

1 structure parascolaire devisée en 21 APEMS		1'530 places	111 EPT	180 personnes
--	--	---------------------	----------------	----------------------

Pré et parascolaire

1 structure de coordination de l'accueil familial (AMIFA)		300 places	env. 100 EPT	110 personnes
Vallée de la jeunesse		46 places	env. 5 EPT	8 personnes

Ce sont donc plus de mille deux cents collaborateurs/trices qui travaillent pour le RéseauL. À ce nombre, il faut ajouter tous les remplaçants (personnel auxiliaire) ainsi que les bénévoles membres de comités d'associations ou de conseils de fondations.

Le plan des postes de l'unité de gestion administrative et pédagogique du secteur des APEMS a été adapté en 2010. C'est donc une entité en construction mais déjà bien charpentée qui rejoindra le Service de la petite enfance. Dans un premier temps, la seule modification organisationnelle sera de réunir sous une même entité les collaboratrices occupées à la gestion administrative du personnel. Ce groupe sera dirigé par l'actuel adjoint administratif du Service de la petite enfance.

Dès que l'environnement légal et normatif sera clarifié, qu'une politique tarifaire coordonnée pour toutes les prestations du RéseauL et qu'un outil de gestion informatique

des prestations seront mis en place, une seconde phase d'organisation du service s'orientera vers une structure matricielle qui combinera un organigramme par fonctions avec un organigramme par activités ou prestations. L'objectif étant une diminution des risques par un système de contrôle interne/externe plus performant.

L'organisation financière du budget 2011 tiendra compte de ce transfert. Le secteur APEMS dans son entier passera du compte 560 «Service de la jeunesse et des loisirs» au compte 590 «Service de la petite enfance».

Le nouveau service en charge de l'administration, de la gestion et du controlling (SCI) de toutes les prestations du RéseauL aura les missions suivantes :

- proposer, conduire et développer à Lausanne la politique de l'accueil de l'enfance dans le cadre d'une politique familiale coordonnée ;

- diriger et gérer opérationnellement le Réseau d'accueil de jour de Lausanne (RéseauL);
- garantir en tout temps la qualité des prestations et en évaluer l'efficacité;
- entretenir des relations harmonieuses et constructives avec plus de quarante organismes privés subventionnés;
- proposer, conduire et évaluer une structure organisationnelle de type matricielle afin de se doter d'un système de contrôle interne et externe plus performant.

La fusion du Service de la jeunesse et des loisirs et du Secrétariat général ainsi que le transfert du secteur APEMS au Service de la petite enfance a permis de repenser l'organisation spatiale des locaux du 4^e étage de Chauderon 9. Actuellement, un projet a été transmis au Service du logement et des gérances qui en calcule le coût.

Dès le 1^{er} septembre 2010, la Municipalité a décidé de modifier le nom du Service de la petite enfance en Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE).

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

**Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer :
« Pour une publication plus dynamique
du Bulletin du Conseil communal »**

Dépôt

Lausanne, le 6 juin 2010

(Signé) *Jacques-Etienne Rastorfer*

**Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer :
« Pour que les associations à but idéal puissent
s'exprimer par voie d'affichage libre »**

Dépôt

Lausanne, le 15 juin 2010

(Signé) *Pierre-Yves Oppikofer*

**Interpellation de M. Albert Graf et consorts :
« Violences et menaces contre la police
aussi à Lausanne ? »**

Dépôt

Lausanne, le 15 juin 2010

(Signé) *Albert Graf et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire *ad interim* : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, elle a été refusée par le Bureau légal.

**Interpellation de M^{me} Esther Saugeon :
« Accueil de jour, une pression supplémentaire
sur les finances de la Ville à partir de 2011 »**

Dépôt

Lausanne, le 27 mai 2010

(Signé) *Esther Saugeon*

Le président : – Merci, Monsieur le Secrétaire. Nous passons à la suite des communications. Je dois excuser pour cette première partie de notre séance M^{me} Silvia Zamora, qui nous rejoindra pour la deuxième partie.

**Absence de M^{me} Silvia Zamora, directrice
de la Culture, du Logement et du Patrimoine**

Courriel

Lausanne, le 8 juin 2010

Monsieur le Président,
Cher M. Cavin,

M^{me} Silvia Zamora, conseillère municipale de la Culture, du Logement et du Patrimoine, vous prie d'excuser son absence à la première séance du CC du 15 juin, étant en déplacement à Paris les 14.6 et 15.6. Le TGV n'arrivant à Lausanne qu'à 19 h 40, elle pourra cependant prendre part à la 2^e séance de 20 h 30.

Merci d'avance pour vos bons soins, belle suite de semaine et meilleurs messages.

Bien à vous.

Marilou Rossier
 Secrétariat de M^{me} Silvia Zamora
 Conseillère municipale
 Direction de la culture, du logement et du patrimoine
 Tél. 021 315 42 01
 marilou.rossier@Lausanne.ch

Le président : – Pour la première demi-heure, je dois aussi excuser M. le syndic, retenu par une autre obligation.

M. David Payot a retiré une interpellation qu'il avait déposée, car elle venait doubler les démarches de M^{me} Graber. Il a écrit au Bureau pour demander le retrait. Ce sera fait.

**Retrait par M. David Payot de son interpellation
 «Projet de 4^e révision de la Loi sur l'assurance
 chômage (LACI): conséquences prévisibles
 pour la Commune de Lausanne»**

Courriel

Lausanne, le 4 juin 2010

De : David Payot [dpayot@gmail.com]
 Date d'envoi : vendredi, 4. juin 2010 15:17
 À : Brélaz Daniel
 Cc : Nicole Graber
 Objet : Interpellation LACI

Monsieur le Syndic,
 Monsieur le Secrétaire du Conseil communal,

Le mardi 31 mai, j'ai déposé une interpellation concernant la modification LACI. M^{me} Graber m'a signalé sa démarche identique la séance précédente, qui m'avait échappé lors de l'annonce des communications ainsi que lors de la lecture de l'ordre du jour suivant.

En conséquence, je retire mon interpellation, qui me paraît globalement un doublon par rapport à la démarche de M^{me} Graber. Néanmoins, je remercie le syndic – ou le municipal chargé de la réponse – de prendre en compte le texte que j'ai déposé. Ainsi, je pourrai éventuellement poser des questions orales lors de la réponse à l'interpellation de M^{me} Graber, sans que le syndic ou le municipal se trouve pris de court, par exemple sur la question des ETSL.

En vous remerciant d'avance et en vous priant d'excuser cette méprise, je vous prie d'agrémenter mes salutations les meilleures.

(Signé) David Payot

Le président : – Je vous donne le programme pour cette soirée. Durant la première partie, nous prendrons la suite des initiatives, puis les interpellations, dont quelques-unes attendent depuis longtemps. J'espère terminer aux environs de 19 h 45 pour que nous puissions prendre la pause un peu plus tôt et ensuite, à 20 h 15, traiter le gros morceau de la soirée, l'urgence municipale, c'est-à-dire le préavis sur l'arrêté d'imposition.

Si nous avons terminé assez tôt le traitement de ce préavis, nous nous permettrons de poursuivre notre ordre du jour par le chapitre des rapports.

Nous passons au point B, les questions orales. J'attends vos questions.

Questions orales

Question

M. Jean-François Cachin (LE) : – Ma question s'adresse au directeur de la Sécurité publique et des Sports. Dans tout notre pays, le tir en campagne 2010 s'est déroulé les 4, 5 et 6 juin. En parcourant dernièrement notre canton et celui de Fribourg, j'ai constaté qu'un grand nombre de Communes avaient pavosé bien avant la date officielle de cette manifestation, afin de la mettre en valeur. Quelle ne fut pas ma surprise, lors de mon arrivée au Centre de tir sportif de Vernand pour participer au Tir cantonal 2010, de constater que notre Ville n'avait pas pris la peine de pavosé ce lieu. Quels sont les motifs qui ont poussé la Municipalité à ne pas marquer cette manifestation par la mise en place de drapeaux, comme elle le fait pour d'autres manifestations de quartier? La Municipalité pense-t-elle pavosé à l'avenir, lors de manifestations au Centre de tir sportif de Vernand? Si non pour quelles raisons?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – La Municipalité et celui qui vous parle n'ont à ma connaissance été saisis d'aucune demande à ce propos. Si nous l'avions été, nous aurions peut-être fait quelque chose, mais je n'ai pas connaissance d'une demande dans ce sens.

M. Jean-François Cachin (LE) : – Je remercie le municipal pour sa réponse, mais elle ne me satisfait pas du tout. Ce Tir fédéral a lieu chaque année et la moindre des choses serait que la Ville de Lausanne pavosé.

Question

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Je veux commencer par un coup de chapeau. Dans le cadre du plan canicule avec visites à domicile, la Ville de Lausanne met à disposition un numéro de téléphone auquel les personnes fragilisées, voire

leur entourage, peuvent faire appel. Or, dans le cadre de la canicule, le Secrétariat à l'économie (SECO) a aussi publié une brochure intitulée «Chaudement recommandé». Elle s'adresse aux ouvriers et aux travailleurs en général, et plus particulièrement à celles et à ceux qui travaillent à l'extérieur. La Ville de Lausanne est un très grand employeur : au Service des routes, à Parcs et promenades, de nombreuses personnes travaillent dehors. Je désire savoir si, en tant qu'employeur, la Ville prévoit quelque chose durant l'été en matière de «plan canicule».

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – En l'absence du syndic, qui s'occupe de ces questions comme employeur, je peux vous informer que la Ville a répondu aux demandes de l'Etat de manière intelligente et raisonnable par rapport au suivi des personnes de plus de 75 ans vivant seules et ayant peu de ressources relationnelles. On verra si cela a un impact. Evidemment, ce dispositif sera utilisé en cas de canicule. Je vous rappelle qu'un temps est considéré comme caniculaire lorsqu'il y a trois jours à plus de 32°C. Comme je l'ai dit tout récemment, j'incite vivement les personnes concernées à s'annoncer. Pour le reste, à ma connaissance, rien n'est prévu.

Question

M^{me} Graziella Schaller (LE) : – L'autoroute qui sort à la Bourdonnette et va vers l'Université a fait l'objet de travaux il y a environ un mois. Depuis lors, il n'y a plus de passage pour piétons dessiné. Or c'est à cet endroit que les étudiants qui arrivent en bus à la Bourdonnette doivent traverser. C'est extrêmement dangereux. Rien n'indique aux voitures qu'il y a des piétons à cet endroit. Comme cela fait presque un mois, je désire savoir si la Municipalité est informée, si cela dépend d'elle ou du Canton et jusqu'à quand cette situation perdurera.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Après la réaction d'une habitante, qui nous informait de cette suppression du passage pour piétons, nous nous sommes interrogés sur la cause de cette suppression, parce que nous sommes sur le territoire cantonal. En réalité, il s'agit de deux passages piétons, à l'entrée et à la sortie de l'autoroute. On nous a répondu que c'était pour des questions de sécurité. Cela nous a étonnés, puisque, comme vous l'avez dit très justement, ces passages existent de longue date. Dès lors, la Municipalité a écrit au conseiller d'Etat en charge de ce dossier pour qu'il obtienne des réponses de ses services et que ces passages puissent être rétablis.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Encore une question au directeur des Travaux. Il s'agit de la tranquillité des habi-

tants du quartier de Beaulieu, en rapport avec les travaux qui se sont déroulés non pas sur le site du Palais de Beaulieu, mais sur l'avenue Jomini. Plusieurs habitants vivant à proximité ont constaté que des travaux se déroulaient la nuit sur cette avenue. Evidemment, cela trouble fortement la tranquillité, déjà dérangée par l'autre chantier un peu plus loin. Pourquoi ces travaux de nuit sur l'avenue Jomini ? La question se pose aussi des conditions de travail des employés. Les habitants, à ma connaissance, ont interrogé le responsable de chantier. Il leur a répondu que c'était pour rétablir le plus rapidement possible la circulation automobile. Il leur a paru que cette raison était problématique dès lors que cela causait une forte nuisance devant leurs fenêtres.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – C'est un concours de circonstances. Deux fuites d'eau se sont produites à Jomini, qui ont nécessité des interventions d'urgence. Entre le moment de la réparation de la chaussée et le rétablissement de la conduite, les services techniques, en accord avec les services de police, ont décidé d'entreprendre ces travaux en période nocturne, en particulier pour favoriser le passage des bus à cet endroit.

La Municipalité est intervenue auprès des services qui pourraient entreprendre des travaux sur le domaine public nécessitant une intervention nocturne. Aujourd'hui, la décision a été modifiée. Elle n'est pas encore pleinement entrée en vigueur, puisque cela prend un peu de temps pour changer les habitudes. Mais les municipaux ne subissent pas la décision, ils la partagent avec les services techniques. En l'occurrence, ici, il faut reconnaître que le directeur des Travaux, en charge aussi du Service des eaux, a subi la décision, étant donné cette rupture, mais ce n'est pas en lien direct avec le chantier de Beaulieu. Nous avons d'ailleurs reçu des courriers à ce sujet, qui manifestaient leur mécontentement. C'est comme cela que nous avons eu connaissance de cet incident. En effet, un chantier identique avait eu lieu peu de temps auparavant pour des raccordements sur le carrefour. Il était programmé. Mais les deux dernières séances nocturnes, sources de bruit, n'ont pas été tenues de bon cœur. Nous avons également un service de piquet, si cela peut vous rassurer, qui est là aussi pour rétablir les fluides de toutes sortes, et qui permet une intervention rapide pour rétablir les équipements publics. Mais ce n'est pas de gaîté de cœur que nous entreprenons ces travaux pendant la nuit.

Question

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Ma question s'adresse à M. le syndic. Je voudrais savoir si la Municipalité a pris position par rapport à celle du Conseil d'Etat concernant le financement de la CGN.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le Conseil d'Etat a envoyé ce document la semaine passée. Nous avons jusqu'au 8 juillet

pour répondre et nous avons découvert la polémique le lendemain de la séance de la Municipalité. Notre prochaine séance ayant lieu demain, nous n'avons pas eu l'occasion de prendre position sur ce point. Je ne vous en dirai donc pas plus aujourd'hui sur les diverses considérations que nous pourrions émettre dans un sens ou dans l'autre.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, les questions sont closes. Nous terminons ce point de notre ordre du jour pour passer au point D, Droits des conseillers communaux, initiatives. Je passe au point INI68, M^{me} Knecht n'étant pas là. J'appelle à cette tribune M^{me} Müller pour la discussion préalable relative à son postulat. Auparavant, je rappelle un point de procédure : lors de la discussion préalable, il ne s'agit pas de relire la totalité du texte, mais de faire des adjonctions ou des commentaires complémentaires depuis son dépôt.

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller :
**« Pour une nouvelle réglementation
 du stationnement sur le domaine public »¹**

Développement polycopié

La voiture affecte profondément la qualité de vie en ville. Elle est source de pollutions de toutes sortes et d'insécurité. En outre, et on ne le souligne pas assez, elle accapare une part importante du domaine public, que ce soit lorsqu'elle circule ou lorsqu'elle est parquée. Or l'espace est compté en ville. A mon avis, la voiture contribue de manière déterminante à l'exode urbain, c'est-à-dire la fuite des citadins qui vont s'établir à la campagne, dans des villas. L'effet de la voiture est d'autant plus grand qu'elle permet aux habitants de communes rurales de venir aisément en ville pour y travailler, y faire leurs achats, etc. Ainsi, si les Autorités fédérales et cantonales plaident aujourd'hui pour la densification, pour que les Suisses et les Vaudois optent de nouveau pour la vie en ville, il faut revoir la question des transports individuels motorisés (TIM) dans la cité. Il n'y aura pas de densification tant que ce problème n'est pas résolu. D'ailleurs, ce n'est pas seulement la circulation automobile en ville qu'il faut limiter, mais également la circulation en amont. En effet, on a constaté que construire d'immenses parkings à la périphérie des villes n'est pas valable du point de vue écologique.

Le péage urbain est un moyen de limiter les TIM en ville dont on a beaucoup parlé. Plusieurs citées européennes l'ont effectivement introduit. En Suisse, aussi, cette possibilité a été envisagée. On se référera, par exemple, aux postulats des conseillers communaux lausannois Alain Hubler et Evelyne Knecht, d'une part, et Natacha Litzistorf et consorts, d'autre part². Mais, pour le moment, les disposi-

tions légales interdisent le péage urbain, et la proposition du Conseil fédéral de l'introduire à titre expérimental a été gelée par le Parlement.

On peut aussi tenter de résoudre le problème de la circulation automobile en ville par une série de mesures complémentaires. Plusieurs conseillers communaux lausannois ont déposé des initiatives dans ce sens : diminution de la place réservée aux TIM sur la chaussée (Florence Germond)³, interdiction de véhicules particulièrement polluants (Sophie Michaud)⁴, plan de mobilité d'entreprise (Florence Germond)⁵, stationnement sélectif dans les P+R (Ulrich Doepper)⁶.

Dans le présent postulat, je propose de réduire les TIM à Lausanne par le biais du stationnement sur le domaine public. Il s'agit des possibilités de stationnement offertes le long de la voirie, sur les places publiques ainsi que les aires de stationnement situées en périphérie de la ville et gérées par la Commune. Les principes du stationnement sur le domaine public sont définis dans le rapport-préavis 108 du 26 juin 1991⁷. Les Autorités ne se proposaient pas, à l'époque, de diminuer les TIM ; elles voulaient surtout résoudre le problème du stationnement des pendulaires. Ainsi fut introduit le système que nous connaissons aujourd'hui, à savoir :

- Au centre et en périphérie du centre, stationnement de courte ou moyenne durée, payant ou pas. Système de macarons pour les habitants.
- En grande périphérie, avant tout, stationnement gratuit, de durée longue ou illimitée. Egalement, parkings payants (P+R, P-Only) pour les pendulaires dits « fixes », c'est-à-dire n'utilisant pas leur voiture pendant le travail.

Je propose de modifier les règles de stationnement sur le domaine public comme suit :

1. Peuvent utiliser toutes les cases de stationnement, moyennant macarons, les véhicules individuels motorisés (VIM) suivants :
 - véhicules des résidents (valable pour le quartier de résidence seulement) ;
 - véhicules appartenant à des personnes à mobilité réduite ;
 - véhicules indispensables à l'activité professionnelle de leurs propriétaires (« pendulaires dynamiques » selon le rapport-préavis 108, par exemple) ;
 - taxis en service ;
 - véhicules du genre « Mobility ».

³BCC 2007, N° 3, p. 224.

⁴BCC 2008, N° 3/II, p. 240.

⁵BCC 2005, N° 16, p. 622.

⁶BCC 2006, N° 9, p. 883.

⁷BCC 1992, p. 975.

¹BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695.

²BCC 2005, N° 16, p. 623 ; BCC 2008, N° 15/I, p. 911.

2. Les autres VIM peuvent uniquement stationner dans les parkings situés en grande périphérie (P+R, P-Only et autres).
3. Ces règles sont valables pendant les heures d'exploitation des transports publics lausannois.
4. Le système actuel de stationnement payant et de courte durée ou de dépose est conservé devant certains bâtiments (gare CFF, office de poste de l'avenue de la Gare, hôpitaux, etc.).
5. Le système actuel d'autorisations journalières et diverses est maintenu.
6. Le prix des macarons et des autorisations journalières et diverses est calculé comme aujourd'hui, c'est-à-dire de façon à couvrir les frais engendrés par la création, l'entretien et le contrôle des cases de stationnement⁸. Par contre, les tarifs dans les parkings en grande périphérie sont fixés dans le but non seulement de couvrir les frais de stationnement, mais également d'exercer un effet dissuasif.
7. A moyen terme, les parkings mentionnés au point 2 sont déplacés en périphérie de l'agglomération.
8. Les nouvelles règles de stationnement sur le domaine public ainsi que les nouveaux tarifs dans les parkings en grande périphérie sont introduits progressivement, pour donner aux utilisateurs de VIM le temps de s'adapter. Cette période intermédiaire est de dix ans au maximum. Pour répondre à l'augmentation de la demande, les prestations des transports publics sont améliorées, ceci sans attendre la mise en service des axes forts des transports publics urbains, AFTPU.
9. Le solde des revenus découlant du stationnement dans les parkings de grande périphérie, après déduction des frais engendrés par le stationnement, est utilisé en faveur des transports publics.

Comme il traite d'un sujet très technique et soulevant les passions, je propose que ce postulat soit d'abord discuté dans une commission.

Discussion préalable

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Pour contribuer à réduire la circulation automobile dans la ville de Lausanne, je propose une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public. Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Le président: – La demande formelle du renvoi de ce postulat à une commission est proposée. Est-ce que cinq conseillers communaux appuient cette demande? C'est le cas. Il sera fait ainsi. Cet objet est momentanément clos.

Le président: – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. J'appelle à cette tribune M. Stéphane Michel et j'ouvre la discussion préalable.

Postulat de M. Stéphane Michel: «Pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne»⁹

Développement polycopié

La Municipalité a, dans le cadre du rapport-préavis 2005/36 (*Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne – Agenda 21 – 5^e partie: Transports et mobilité*), pris un certain nombre de mesures destinées à faciliter la mobilité piétonne en améliorant les chemements destinés aux piétons ainsi que leur visibilité. Dès lors, les liaisons piétonnes publiques sont en général bien visibles et les destinations spéciales sont parfois signalées de manière particulière (Sauvabelin, Cathédrale, etc.). Dans ce rapport-préavis figuraient également, au chapitre du plan de mobilité de l'Administration lausannoise, des mesures visant à favoriser le mode de déplacement qu'est la marche. Ainsi, il y est dit que des mesures de promotion de la marche à pied devraient être entreprises, comme par exemple la diffusion des informations sur les itinéraires piétons. Par ailleurs, ce rapport-préavis indique qu'en conformité avec les objectifs poursuivis par le «Plan d'action environnement et santé», une collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique devrait être initiée pour la promotion des modes de déplacement faisant appel à l'énergie humaine.

Dans le cadre du PALM, un plan de mobilité douce est actuellement étudié par la Direction des travaux pour l'ensemble de l'agglomération, complément nécessaire au dossier des axes forts, puisque le taux de financement garanti par la Confédération dépend directement de ces mesures d'accompagnement et en particulier du plan de mobilité douce. Le crédit d'étude décrit dans le préavis 2008/61 a d'ailleurs été adopté à l'unanimité par le Conseil communal en juin 2009.

En outre, le présent postulat va dans le même sens que le postulat Rastorfer dont le rapport-préavis N° 2009/54 (*Pour faciliter la mobilité douce dès l'école*) a été adopté par le Conseil communal en avril dernier. On peut encore évoquer ici l'opération des ligues de la santé de fin 2008: elles ont offert aux passagers du m2 des cartes des durées de déplacement à pied à partir des stations du m2, incitant un maximum d'usagers à se rendre à pied aux stations.

Pour terminer, dans le cadre du rapport-préavis N° 2009/16 (*Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics*), le Service des écoles primaires et secondaires, en étroite collaboration avec le SOI et le Service du cadastre a adapté un logiciel de calcul des distances.

⁸Règlement sur la circulation et le stationnement, art. 15.

⁹BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695.

Conçu au départ pour les distances d'une adresse à une autre par voie routière, ce logiciel a été aménagé et complété par le relevé des cheminements piétonniers sur l'ensemble de la ville. Cet important travail, qui a requis une étude détaillée de la cartographie puis un déplacement in situ dans tous les lieux nécessitant une vérification, notamment au niveau de l'accessibilité et de la sécurité, a permis de numériser la totalité des cheminements piétonniers en ville de Lausanne.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste souhaite aller désormais encore plus loin en proposant des mesures supplémentaires destinées à promouvoir la mobilité piétonnière auprès de la population lausannoise ainsi que de nos visiteurs. Il est à noter que l'année 2010 est l'année de la randonnée et que la Suisse est un des pays qui attire le plus de touristes-randonneurs. Dès lors, nous demandons que l'Administration prenne des mesures destinées à :

- Développer les itinéraires piétonniers, leurs relations avec les réseaux de mobilité douce en cours d'étude et avec le réseau des transports publics.
- Favoriser, au travers du site internet de la Ville qui les proposerait, des moyens qui permettraient de connaître les temps de déplacement approximatifs d'un endroit à l'autre de notre ville. Il est utile de préciser ici que quelquefois, en prenant des raccourcis piétonniers, le marcheur se déplace aussi vite qu'un bus tl, en particulier lors des heures de grande circulation et des périodes de travaux.
- Favoriser, par la création d'une carte piétonnière, l'utilisation des itinéraires permettant de se déplacer à pied d'un endroit à l'autre de la ville, un peu comme le propose la «carte vélo 2009» qui, elle, est destinée aux cyclistes. La carte et le site pourraient également proposer des itinéraires touristiques piétonniers destinés à valoriser les richesses et la beauté de notre ville. A terme, cette interface pourrait également être disponible sous la forme d'une application pour iPhone, au même titre que ce que proposera d'ici peu le site www.lausannebouge.ch
- Donner l'occasion à la Ville et l'inciter à négocier, avec des privés, davantage de servitudes afin de permettre au grand public de passer à des endroits privés (au travers de parkings, etc.).

Discussion préalable

M. Stéphane Michel (Soc.) : – Le groupe socialiste a déposé ce postulat pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne. Il est bien développé, il avance plusieurs arguments à l'origine de ce dépôt. Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Le président : – La demande formelle est faite par le postulant d'un renvoi en commission. Est-ce que cinq membres appuient cette demande ? C'est le cas. Il sera donc renvoyé à une commission. Cet objet est momentanément clos.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. Postulat de M. David Payot.

Postulat de M. David Payot : «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL : pour un débat complet»¹⁰

Développement polycopié

En date du 26 avril 2010, la Cour des comptes du Canton de Vaud a rendu un rapport au sujet de la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (CPCL). Demandé à l'origine par le Grand Conseil, le document a déjà suscité deux initiatives dans notre Conseil. Différentes dans le ton, toutes deux reprennent une recommandation de la Cour des comptes, à savoir la séparation des fonctions de syndic et de président du Conseil d'administration de la CPCL.

D'autres recommandations et remarques dignes d'intérêt de la Cour des comptes se trouvent toutefois oubliées, et les préoccupations concernant les cumuls de fonctions du syndic sont sorties de leur contexte. Si l'on passe les différentes remarques concernant le passé et qui ont déjà trouvé une solution satisfaisante, la majeure partie de ces préoccupations peut être résumée par l'extrait suivant (p. 40).

« [...] l'organe délibérant de la Commune de Lausanne (100 membres) n'a aucun lien direct avec le Conseil d'administration de la Caisse. Il est tributaire des préavis qui lui sont transmis et soumis par la Municipalité pour prendre les décisions de plan d'assurance et de financement de la Caisse. Ces préavis sont adoptés par l'Exécutif lausannois sur la base d'un rapport établi par le-la syndic-que, dans sa fonction de président-e de la CPCL. A titre d'exemple, le dernier préavis de décembre 2008 concerne la recapitalisation de la Caisse à hauteur de Fr. 350 millions. Force est de constater que le Conseil communal est tributaire des informations qui lui sont communiquées et qui sont relayées par la Municipalité qui elle-même formellement reçoit ces informations du-de la syndic-que agissant au nom du Conseil d'administration. La Cour souligne que c'est uniquement le Conseil d'administration qui pilote le rythme et la nature des rapports de l'expert actuariel (bilans techniques et études spéciales) et qu'il en est le détenteur. Ces rapports, tout comme celui de l'organe de contrôle ne sont pas adressés au Conseil communal. Les rapports actuariels peuvent être consultés au secrétariat de la Caisse par les conseillers communaux, car ils sont considérés comme des documents de nature confidentielle. Ces nombreuses couches intermédiaires entre le décideur qu'est le Conseil communal et le détenteur des informations dénotent un risque évident de manque de communication et de transparence. Cette situation peut entacher la qualité des décisions que l'organe délibérant prend. »

¹⁰BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695.

Ces éléments posent la question d'un lien direct entre le Conseil communal et la Caisse de pensions. S'ils sont fondés, il y aurait donc lieu d'envisager un moyen d'informer le Conseil communal – ou par exemple sa Commission de gestion – voire de donner une plus forte implication décisionnelle au Conseil communal, par exemple en rétablissant certaines compétences abandonnées en 2000 au profit du Conseil d'administration de la CPCL.

A la lecture du rapport (pp. 102 et ss), il semble exister par ailleurs un différend sensible entre la Cour des comptes et la Municipalité au sujet de la comptabilisation des passifs de la CPCL au bilan de la Commune de Lausanne. Alors que les comptes 2008 indiquaient un montant de Fr. 674 millions environ, la Cour des comptes conclut à un montant de plus de Fr. 1413 millions.

En conséquence, le postulant demande que la Municipalité étudie, dans le rapport de la Cour des comptes sur la CPCL, toutes les remarques impliquant des possibilités d'améliorer la gestion de la Caisse de pensions, tant au niveau des organes de la CPCL, de la Municipalité ou du Conseil communal que dans les relations qui les lient. L'étude doit prendre position quant à l'exactitude de ces remarques et le cas échéant proposer des mesures pour y donner suite.

Discussion préalable

M. David Payot (AGT): – La Cour des comptes a rendu un rapport sur la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne. Elle a notamment parlé d'un conflit entre les rôles de président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et de syndic, ce qui a suscité un postulat de M. Hildbrand et une motion de M. Voiblet. Personnellement, je trouve que d'autres points étaient intéressants dans ce rapport de la Cour des comptes, qui retient aussi le manque de lien direct entre le Conseil communal et la Caisse de pensions, d'où ce postulat complémentaire. Pour mémoire, le postulat de M. Hildbrand, qui constitue un peu le plus petit dénominateur commun entre les trois démarches, a déjà été renvoyé à la Municipalité. Je demande que mon postulat rejoigne la motion de M. Voiblet dans une commission.

M. Philippe Jacquat (LE): – En cas de renvoi à une commission, j'aimerais que les commissions soient groupées, pour ne pas les multiplier.

Le président: – Nous prenons acte. Une proposition formelle de renvoi à une commission est formulée. Est-ce que cinq personnes appuient cette démarche? C'est le cas. Le postulat sera renvoyé à une commission et, par souci de bon fonctionnement, les commissions seront regroupées. Cet objet est momentanément clos.

Le président: – Nous passons à la motion de M. Claude-Alain Voiblet. Vous avez la parole pour la discussion préalable.

Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité »¹¹

Développement polycopié

Motion

Le Conseil communal demande à la Municipalité de Lausanne d'étudier les pistes possibles pour restreindre, voire interdire, le port d'armes à feu et d'armes blanches dans nos rues et la mise en œuvre d'actions de prévention, contre le port illicite d'armes, auprès des Lausannois, des adolescents en particulier.

Développement

Sans ouvrir un débat polémiste ou une dialectique de politique partisane, la présence d'armes à feu et d'armes blanches dans les rues ou dans certains établissements lausannois à grand public est un fait. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas typique à notre ville, il est une résultante négative de notre société. Aujourd'hui, toutes les communes sont concernées par cette situation. La richesse de l'offre des nuits festives lausannoises est probablement un facteur qui amplifie encore la présence d'armes parmi les acteurs de la vie nocturne précitée. Il est par ailleurs fort probable que la présence d'armes ne s'arrête pas aux portes de la nuit.

Se borner à reconnaître l'impuissance des pouvoirs publics devant cette situation n'est pas suffisant. Aujourd'hui, cette problématique mérite un intérêt particulier et une réflexion approfondie de la part de nos Autorités.

Si l'interdiction ne résoudra par ce problème complexe, nous estimons important de mener des actions préventives pour rendre en priorité attentifs les jeunes que le port d'une arme ne fait pas bon ménage avec une ambiance festive ou la consommation d'alcool. Avec la présence d'une arme, de simples débordements ou bagarres peuvent avoir une issue fatale.

Discussion préalable

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Nous constatons ces derniers temps, par les faits évoqués par la police ou les journalistes, une présence souvent marquée d'armes à feu ou d'armes blanches, notamment dans les rues où se déroulent les nuits festives lausannoises. La richesse de l'offre donne aussi un parterre plus dense pour de telles activités nocturnes qui souvent conduisent à des faits qui rapprochent les personnes du CHUV.

Se borner à reconnaître que les pouvoirs publics n'ont pas grand-chose à dire, sinon que sans permis le port d'armes est interdit ne suffit pas. Je pense intéressant de se préoccuper de ce problème. Tout d'abord en examinant quelles sont

¹¹BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695.

les possibilités pour éliminer les armes présentes, notamment dans les lieux de vie nocturne, mais également dans le cadre d'une prévention auprès des jeunes, en particulier dans les écoles.

C'est pourquoi je dépose cette motion qui demande l'étude de pistes pour restreindre, voire interdire, le port d'armes à feu et d'armes blanches dans nos rues ainsi que des actions de prévention, en particulier auprès des jeunes.

Je vous demande de renvoyer cette motion en commission.

M. Mathieu Blanc (LE) : – Les Libéraux-Radicaux sont évidemment heureux de voir que, pour le bien de ce Conseil, la gauche et la droite peuvent s'unir, en l'occurrence MM. Hubler et Voiblet. Vu qu'il existe un certain nombre d'instruments, notamment au niveau fédéral, nous considérons qu'un renvoi à la Municipalité peut suffire, afin qu'elle examine ces différents points. Il nous semble que les instruments existent pour éviter de tomber dans les travers mentionnés par M. Voiblet.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Vu qu'il s'agit d'une motion, je demande qu'elle soit renvoyée à une commission. Je crois que c'est d'office...

Le président : – Le motionnaire a formulé une demande formelle de renvoi en commission. Est-ce que cinq personnes appuient cette démarche? C'est le cas. Il sera fait ainsi. Cet objet est momentanément clos.

Le président : – Je reviens à la motion de M^{me} Knecht, qui est arrivée entre-temps. Madame Knecht, nous vous attendons. Vous avez la parole pour la discussion préalable, si vous avez quelques mots à ajouter à votre motion.

Motion de M^{me} Evelyne Knecht :
« Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette »¹²

Développement polycopié

Cette motion vient appuyer la pétition de M. Jean-Pierre Marti, « Pour le maintien de la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette ».

Depuis la mise en place du nouveau réseau tl 08, la ligne de bus N° 2 ne va plus jusqu'à la Bourdonnette, elle rebrousse chemin au rond-point de la Maladière et est remplacée (sur le tronçon Maladière-Bourdonnette) par une nouvelle ligne, la N° 25, qui relie Pully à la Bourdonnette.

Cette décision désavantage non seulement les habitants de la Bourdonnette, mais surtout les usagers du Camping de Vidy, du Jeunotel et les habitants du Bois-de-Vaux, des chemins du Cygne et des Sablons.

Nous pensons que les tl pourraient sans grande difficulté remédier à cet état de fait.

Il nous semble envisageable, par exemple, que la ligne N° 25 rebrousse chemin au rond-point de la Maladière, comme le fait le 2 actuellement et que le 2 continue son chemin.

Le jour du prolongement de la ligne 25 en direction de Renens, il n'y aura plus le problème de boucle à la Bourdonnette.

Cette motion demande donc à la Municipalité:

– de faire tout ce qui est en son pouvoir auprès des tl pour que la ligne N° 2 soit rétablie jusqu'à la Bourdonnette.

Discussion préalable

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Le sujet a déjà fait l'objet d'une grande discussion lors de notre dernière séance.¹³ C'est pourquoi j'espère vraiment que vous serez d'accord de renvoyer cette motion directement à la Municipalité, sans passer par une commission. C'est au sujet de la ligne de bus 2, dont nous avons beaucoup parlé la dernière fois.

M. Maurice Calame (LE) : – Amener la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette me semble tout à fait raisonnable. En revanche, tronçonner la ligne 25, que les habitants de l'avenue de Cour ont attendue quarante ans, me paraît une très mauvaise idée. Il est indispensable que cette ligne 25 ne soit pas coupée comme a été coupée la ligne 2, il faut à tout prix que cette ligne aille jusqu'à la Bourdonnette. Elle dessert un quartier important et je pense qu'il faut en discuter. Je propose donc de renvoyer encore une fois la question en commission.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – La motion, que je vous demande de relire, demande à la Municipalité « de faire tout ce qui est en son pouvoir auprès des tl pour que la ligne 2 soit rétablie jusqu'à la Bourdonnette ». C'est l'essentiel de cette motion et je vous demande de ne pas convoquer une commission de plus.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Une demande formelle de renvoi est formulée. Est-ce que cinq membres de ce Conseil acceptent cette proposition? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission. Cet objet est momentanément clos.

¹²BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 736.

¹³BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), pp. 737 ss.

Le président : – Je termine ici ce chapitre des initiatives, M. Gilles Meystre étant excusé. Nous passons aux interpellations. J'appelle à cette tribune M. Jean Tschopp.

Interpellation de M. Jean Tschopp :
«Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise ?»¹⁴

Développement polycopié

Les personnes handicapées aspirent d'abord à s'intégrer dans la société pour y occuper une place. Parmi elles, celles qui sont en état de mener une activité professionnelle souhaitent le faire, car elles savent que l'obtention d'un emploi constitue un facteur clé d'une intégration sociale réussie. Par ailleurs, ce vivre ensemble avec les personnes handicapées participe de la cohésion sociale, plutôt que de stigmatiser leurs efforts d'intégration. Dans un contexte légal¹⁵ et économique difficile où les personnes en situation de handicap sont souvent vues à tort comme des profiteuses, il convient de réaffirmer les droits des personnes handicapées.

Dans ce climat de suspicion, il convient de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées. Deux ans et demi après l'adoption par le peuple, le 17 juin 2007, de la 5^e révision de la LAI, il est temps de dresser un premier bilan et de s'interroger sur les conditions-cadres susceptibles de favoriser cette intégration des personnes handicapées. Considérant que l'Administration doit être exemplaire, et en particulier celle de la Ville de Lausanne, de par son volume de 4000 employés, taille importante pour une collectivité publique à l'échelle de la Suisse, j'adresse les questions suivantes à la Municipalité que je remercie d'avance pour ses réponses :

1. Actuellement, combien de personnes en situation de handicap composent l'Administration communale dans son ensemble, par dicastère, puis par service ?
2. Quelle action transversale la Municipalité exerce-t-elle déjà, puis projette-t-elle de déployer aussitôt que possible en vue d'encourager la postulation des personnes handicapées et surtout en vue de favoriser leur engagement, puis leur insertion, en valorisant leurs compétences ?

¹⁴BCC 2009-2010, T. II (N° 7/I), p. 728.

¹⁵Le 17 juin 2009, le Conseil fédéral mettait en consultation la 6^e révision de la Loi sur l'assurance invalidité (LAI), aspirant à l'économie de 12'500 rentes (soit 5% de tous les rentiers actuels), par la création d'autant d'emplois. Quant à la 5^e révision de la LAI, adoptée le 17 juin 2007, elle introduisait notamment le système de «détection précoce et de suivi» (DPS). Ainsi, un employé absent de son travail pendant 4 semaines s'expose à des sanctions et doit être dénoncé à l'Office AI de son Canton. Une enquête est ensuite ouverte au cours de laquelle le secret médical de l'employé est levé, donnant libre accès à l'employeur aux données médicales du salarié dénoncé (par son propre employeur, une assurance ou une personne de son foyer).

Réponse polycopiée de la Municipalité

Pour des raisons de protection de la sphère privée, il n'apparaît pas utile à la Municipalité de mentionner les services et directions dans lesquels œuvrent des personnes au bénéfice d'une rente AI.

1. *Actuellement, combien de personnes en situation de handicap composent l'Administration communale dans son ensemble, par dicastère, puis par service ?*

Afin de répondre à cette question, il convient de préciser la notion de handicap.

S'il s'agit de personnes atteintes d'infirmités physiques sensorielles ou mentales, qui perçoivent une rente partielle d'invalidité de la CPCL, leur nombre total est de 206 en 2009.

S'il s'agit de tenir compte des personnes dont les capacités de travail sont progressivement réduites en raison d'une maladie évolutive et pour lesquelles une invalidation est probable si rien n'est entrepris pour aménager les exigences du poste de travail, aucun chiffre précis ne peut être avancé. Ceci dépend en effet du nombre de collaborateurs qui décident de faire part d'un problème de santé à l'employeur.

Toutefois, le nombre de détections précoces initiées par le médecin conseil auprès de l'AI en 2008 (20) et en 2009 (8) donne déjà un ordre de grandeur.

2. *Quelle action transversale la Municipalité exerce-t-elle déjà, puis projette-t-elle de déployer aussitôt que possible en vue d'encourager la postulation des personnes handicapées et surtout en vue de favoriser leur engagement, puis leur insertion, en valorisant leurs compétences ?*

Au sujet de l'engagement du personnel, le règlement du personnel de l'Administration communale stipule, à l'article 5 alinéa 1, que «peuvent être nommées en qualité de fonctionnaires les personnes majeures qui offrent toutes garanties de moralité et qui possèdent la formation correspondant aux exigences de la fonction».

Cet article est complété par l'instruction administrative 05-03 qui indique «qu'afin d'améliorer la mixité au sein de l'Administration communale, à compétences égales, la préférence sera donnée aux femmes, dans les fonctions et services où elles sont sous-représentées ; aux hommes, dans les fonctions et services où ils sont sous-représentés».

Il n'est dès lors pas appliqué de politique de «discrimination positive» (à qualifications équivalentes, la préférence doit être donnée à la personne handicapée) ; mais les engagements sont uniquement basés sur les meilleures correspondances poste à repourvoir/ profil du candidat.

S'il n'existe pas de forme particulière d'encouragement à l'engagement de personnes atteintes d'infirmités, il en va tout autrement en ce qui concerne les mesures prises pour

adapter les conditions de travail des personnes qui subissent une réduction de leurs capacités ou qui les perdent et pour les personnes qui doivent changer d'orientation professionnelle pour des raisons de santé.

Ce travail de réadaptation professionnelle se fait régulièrement avec les employés, en collaboration avec l'évolution professionnelle, le médecin-conseil (SPeL), l'AI et des spécialistes en ergonomie.

Le président : – La réponse nous étant parvenue depuis quelque temps déjà, j'ouvre immédiatement la discussion.

Discussion

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Je remercie la Municipalité d'avoir rapidement traité cette interpellation, qui portait sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées. La première question demandait combien de personnes handicapées sont actuellement intégrées dans l'Administration communale. Ensuite, quelle action la Municipalité envisage pour favoriser leur insertion. Dans l'intervalle, le groupe socialiste a déposé un postulat, qui a été renvoyé en commission lors de notre précédente séance.¹⁶

Je ferai deux remarques sur la réponse de la Municipalité. Premièrement, je regrette que cette dernière n'oriente sa réponse que sur les personnes au bénéfice d'une rente AI. C'est occulter toute une partie de la question, qui concerne aussi les personnes handicapées travaillant comme vous et moi, sans toucher de rente AI. Deuxièmement, nous aurions aimé un peu plus de développements et un peu plus de pistes. Il ne s'agit pas de lever l'anonymat pour savoir qui est handicapé, il s'agit aussi d'être plus efficace sur ce plan. C'est probablement surtout dans les mesures de formation que des pistes existent. Du côté des cadres de l'Administration, et aussi sans doute du côté des collaborateurs, il est peut-être plus difficile que par le passé d'engager des personnes handicapées. D'où la nécessité de réfléchir et de faire un effort pour favoriser leur insertion. Vous savez aussi qu'avec la 6^e révision de la Loi sur l'assurance invalidité, plus de 12'000 rentes allouées à des personnes handicapées, soit à peu près 5 % de l'ensemble, risquent d'être supprimées. D'où la nécessité d'ouvrir des voies pour favoriser l'insertion des personnes handicapées et la promouvoir autant que possible dans le secteur privé.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – La réponse de la Municipalité à la question 2 posée par l'interpellateur, portant sur les personnes souffrant d'une atteinte à leur santé travaillant à la Ville de Lausanne qui nécessiteraient une adaptation de leurs conditions de travail ou un transfert à un autre poste mieux adapté, ne m'a pas paru convaincante. De nombreux cas montrent que rien n'est fait pour adapter leurs conditions de travail. Si une de ces personnes veut être transférée dans un autre service, c'est la croix et la bannière. Cela pour la raison suivante : les mesures visant à la

mobilité du personnel sont insuffisantes, le pouvoir d'engager une personne dans le cas d'un transfert appartient aux chefs de service, lesquels évaluent le plus souvent en fonction de critères qui ne sont pas ceux de la santé et de l'adaptation des conditions de travail. De multiples exemples pourraient être présentés pour le montrer. Donc quand la Municipalité dit : « *Il en va tout autrement en ce qui concerne les mesures prises pour adapter les conditions de travail des personnes qui subissent une réduction de leurs capacités ou qui les perdent et pour les personnes qui doivent changer d'orientation professionnelle pour des raisons de santé* », c'est une bonne intention, mais cela ne correspond pas à la réalité de ce qui se passe pour une bonne partie du personnel concerné par ces atteintes à sa santé.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Ce que nous exprimons ici, c'est l'état réglementaire. Au début des années 1990, avec l'aide de votre Conseil communal, la Municipalité a introduit une réglementation prioritaire concernant l'égalité entre les sexes. Son objectif est de rééquilibrer les effectifs afin d'avoir plus de femmes là où elles sont en minorité évidente, et la même chose pour les hommes, ce qui est plus rare. Cela n'arrive que pour certains types de fonction. C'est ce qui vous est expliqué ici.

Il n'y a pas d'interdiction, ni d'encouragement fort à engager des handicapés, pour peu que la personne ne souffre pas d'un handicap l'empêchant d'exercer la fonction pour laquelle elle est engagée. Le médecin-conseil juge des situations et évalue si le handicap est suffisamment lourd pour provoquer des problèmes. Cela dit, nous sommes dans le système dit GePel, pour « gestion du personnel », voulu dans les années 1990. Pour toutes sortes de raisons, il avait été estimé à l'époque que la Municipalité ne devait se mêler qu'au deuxième degré de la gestion du personnel, laissant celle-ci en priorité aux chefs de service. Cette volonté avait aussi été exprimée alors par le Conseil communal.

Avec l'arrivée du médecin du travail, la Municipalité a modifié certaines règles, puisque maintenant quelqu'un de compétent peut juger professionnellement de la question. Par décision municipale, lorsqu'il est nécessaire qu'une personne souffrant d'un handicap change de fonction au sein de l'Administration, le médecin du travail pourra passer par-dessus GePel et les chefs de service et demander un transfert. Il est là depuis le mois d'avril, il faut lui laisser le temps d'arriver, mais je vous signale ce changement de tendance assez important par rapport à la question posée.

Pour le reste, si je me rappelle bien, il doit exister quelque part un postulat ou une motion qui nous donnera l'occasion de rediscuter de cette problématique.

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Deux remarques pour conclure. Effectivement, comme l'a dit A Gauche Toute!, nous aurions aimé un peu plus de « biscuit », dans la deuxième réponse en particulier, qui était quelque peu laconique. Comme la Municipalité, je me réjouis que le médecin du travail nouvellement engagé puisse accompagner ces

¹⁶BCC 2009-2010, T. II (N° 17/II), pp. 759-761.

mesures. Il y a aussi de ce côté des pistes à imaginer ainsi qu'autour du premier bilan dressé après cinq années d'application de la Loi sur les personnes handicapées. Un rapport du Bureau égalité handicap formule aussi certaines propositions dans ce domaine. En effet, le postulat que j'ai déposé permettra d'approfondir ces pistes en commission.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'étant déposée, cet objet est ainsi clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean Tschopp : « Quelle politique d'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de l'Administration communale lausannoise ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, INT31. J'appelle à cette tribune M. Claude-Alain Voiblet.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre Ville ? »¹⁷

Développement polycopié

Mener une politique obsolète en fermant les yeux sur la situation des clandestins et ne pas accepter l'exécution des lois qui régissent les migrations dans notre pays n'apporte pas de solutions crédibles à la pression migratoire actuelle et à venir. A la lecture des dires de certains représentants du Conseil d'Etat ou de la presse, ainsi qu'à la connaissance de diverses statistiques nationales, il semblerait que plus de 10'000 migrants clandestins résident actuellement de manière irrégulière dans notre ville.

Selon nos sources, certains enfants des migrants précités sont scolarisés dans les établissements de notre ville. Les Autorités scolaires ont logiquement l'obligation d'accueillir ces enfants dans les classes, mais n'ont en principe pas l'obligation d'annoncer leur présence au contrôle des habitants de la Ville. Cette situation découle aussi du constat qu'il n'existe pas de statut pour l'enregistrement de ces personnes dans notre commune.

En tenant compte de ce constat initial, nous prions la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-on environ combien d'enfants de moins de 16 ans provenant de familles qui n'ont pas d'autorisation de séjourner en Suisse résident dans notre ville ?
2. Combien d'enfants de clandestins (ou de familles sans autorisations de séjour) sont présents sur les bancs de la scolarité obligatoire dans notre ville ?
3. Quelle est la proportion moyenne et l'évolution, au cours de ces vingt dernières années, d'enfants scolarisés dans les classes lausannoises provenant de familles qui ne sont pas au bénéfice d'autorisation de séjour ?
4. Quelles mesures particulières la Ville a-t-elle prises pour permettre la scolarisation dans de bonnes conditions des enfants ou des adolescents susmentionnés ?
5. Des mesures sont-elles prises pour garantir que le niveau de formation ne soit pas affecté par une telle situation liée à l'intégration particulière de ces enfants ou adolescents ?
6. Des mesures sont-elles prises pour connaître les conditions de vie, soit, en priorité, les conditions de logement ainsi que les couvertures d'assurances maladie et accidents de ces enfants dont les familles n'ont en principe pas de domicile légal et le droit de résider dans notre pays ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

La question de la scolarisation des enfants clandestins n'est pas nouvelle. Mise en place dès 1987, la pratique lausannoise en la matière s'est ensuite appuyée sur une directive adoptée par le Conseil d'Etat le 22 décembre 1989. Les points 1 et 2 de ces directives stipulent en effet que :

1. *Aux termes de l'article 6 de la Loi scolaire du 12 juin 1984, les parents domiciliés ou résidant dans le canton de Vaud ont le droit et le devoir d'envoyer leurs enfants à l'école. Partant, la loi institue l'obligation générale de scolariser tout enfant résidant sur le territoire vaudois et en âge de scolarité obligatoire, que son séjour soit régulier ou non.*
2. *En vertu de l'article 7 de la Loi scolaire, le rôle des Autorités scolaires communales est de s'assurer que l'obligation scolaire est effectivement respectée. On ne saurait alors exiger d'elles, voire des Directions d'établissement, qu'elles signalent les cas de violation de la Loi sur le contrôle des habitants. En la matière, les Autorités scolaires ne peuvent ni ne doivent se substituer aux Autorités de police.*

Dès la fin des années 1980, les Autorités scolaires lausannoises ont toujours scolarisé les enfants clandestins en âge de scolarité. Au début des années 1990, la plupart des enfants concernés étaient des fils et des filles de saisonniers porteur du permis A, pour lesquels un permis B donnant droit au regroupement familial n'était accessible qu'après cinq « saisons » en Suisse. Depuis la fin des années 1990, la

¹⁷BCC 2009-2009, T. II (N° 12), p. 310.

provenance des enfants en situation irrégulière s'est considérablement diversifiée, parallèlement à la forte augmentation de la proportion des migrants arrivant en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial.

Quant au nombre total de clandestins cité par l'interpellateur, il ne s'appuie sur aucune base précise. Plusieurs études sur ce sujet ont été publiées et différentes méthodes d'évaluation ont été appliquées, dont le dénominateur commun est que les marges d'erreur possibles sont aussi grandes que le caractère mouvant, précaire et difficile à cerner des situations des migrants en situation irrégulière. Si le chiffre de 10'000 a effectivement été articulé avec précaution dans un rapport lausannois de mars 2003¹⁸, il concernait la région lausannoise et non la ville, pour laquelle l'estimation s'élevait à 4000 à 6000 personnes. Un des seuls domaines où l'on peut avancer des données un peu plus proches de la réalité est précisément celui de l'école, puisque les enfants en situation irrégulière sont inscrits comme tous les autres enfants dans le fichier des élèves.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

1. Sait-on environ combien d'enfants de moins de 16 ans provenant de familles qui n'ont pas d'autorisation de séjourner en Suisse résident dans notre ville ?

Les éléments du préambule ci-dessus évoquent l'impossibilité d'avoir des données quantitatives fiables. On peut toutefois supposer que le pourcentage d'enfants de 0 à 16 ans, qui est à Lausanne de l'ordre de 14 % de la population, est très largement plus faible pour les résidents en situation irrégulière. Si l'on part de l'hypothèse de 5 % d'enfants pour cette population formée essentiellement d'adultes et évaluée à 5000 personnes, on aboutit à 250 enfants, dont environ 200 scolarisés dès 4 ans. Comparé aux chiffres cités plus loin d'enfants connus scolarisés, l'ordre de grandeur ne devrait pas être éloigné de la réalité.

2. Combien d'enfants de clandestins (ou de familles sans autorisations de séjour) sont présents sur les bancs de la scolarité obligatoire dans notre ville ?

Le rapport lausannois de 2003 cité plus haut montre bien l'évolution du nombre d'élèves en situation irrégulière depuis l'année scolaire 1997-1998, soit une nette augmentation en relation avec l'évolution du type et de la multiplicité des provenances des élèves dès la fin des années 1990 et surtout au début des années 2000. Relativement stable au moment où la majorité des élèves concernés avaient des parents porteurs d'un permis A (annuellement environ 100 élèves sur les bancs des écoles lausannoises depuis le début des années 1990), le nombre a passé progressivement à près de 290 élèves en 2002-2003. Depuis lors, à l'image de l'ensemble des élèves migrants qui arrivent chaque

année dans les classes lausannoises, le nombre d'enfants clandestins reste relativement stable, avec des fluctuations d'une année à l'autre. Il se situe à ce jour à environ 220 élèves. Mais il faut rappeler une fois de plus qu'il reste très imprécis et fluctue en permanence, notamment en raison de la mobilité inhérente à la situation des ces familles.

3. Quelle est la proportion moyenne et l'évolution, au cours de ces vingt dernières années, d'enfants scolarisés dans les classes lausannoises provenant de familles qui ne sont pas au bénéfice d'autorisation de séjour ?

Aucune différence n'est faite, au moment de l'inscription à l'école, entre les enfants en fonction de la situation de leurs parents (entrée sans autorisation, refus de permis de séjour, fin de permis de séjour, permis non renouvelé, etc.). Aucun chiffre précis n'est donc disponible. Le dénominateur commun des ces enfants est qu'ils résident à Lausanne mais ne sont pas inscrits au Contrôle des habitants. Quant à la proportion «moyenne» par rapport aux 12'500 élèves des établissements scolaires lausannois, elle varie depuis plus de 20 ans autour de 1,5 % du nombre total d'élèves scolarisés dans les établissements de la scolarité obligatoire.

4. Quelles mesures particulières la Ville a-t-elle prises pour permettre la scolarisation dans de bonnes conditions des enfants et des adolescents susmentionnés ?

Aucune mesure particulière ne concerne spécifiquement les élèves en situation irrégulière. Ils bénéficient comme tous les élèves arrivant annuellement à Lausanne des mêmes conditions d'inscription et de mise en classe. Comme la plupart d'entre eux sont allophones, ils sont accueillis comme tous les élèves migrants par les doyens d'accueil chargés à Lausanne de recevoir ces familles en vue d'un premier bilan et d'une orientation correspondant le mieux à leur parcours scolaire antérieur et à leur intégration future dans le cursus scolaire régulier. La seule condition posée à l'inscription dans les écoles lausannoises est la présentation d'un contrat d'assurance maladie pour lequel leurs familles bénéficient des mêmes conditions que les autres.

5. Des mesures sont-elles prises pour garantir que le niveau de formation ne soit affecté par une telle situation liée à l'intégration particulière de ces enfants ou adolescents ?

Lausanne a mis en place depuis 1988, avec l'appui du DFJC, un dispositif d'accueil des élèves migrants sans différenciation quant à leur statut. Ce dispositif comprend :

- une équipe de doyens rattachés aux établissements scolaires et coordonnés sous l'égide du Service des écoles primaires et secondaires. Ces trois doyennes et doyens sont chargés de l'accueil, pour un entretien d'arrivée, des 250 à 350 élèves arrivant chaque année avec leur famille ;
- des structures mises en place dès 1988, en étroite collaboration avec le DFJC et intégrées aux établissements scolaires sous forme de classes d'accueil et

¹⁸ Valli, Marcello, « Les migrants sans permis de séjour à Lausanne », 2003. Rapport complet disponible sur www.sanspapiers.ch/docs/rapport-SP-LS.pdf

de cours intensifs de français. Ces structures sont destinées aux élèves qui n'ont que peu ou pas de connaissances de notre langue et de notre culture, et dont le parcours scolaire antérieur permet difficilement un suivi immédiat de la scolarité régulière. Elles ont pour objectif de créer, par un enseignement approprié du français, les meilleures conditions possible d'intégration grâce à un suivi et à une orientation fiables, en vue d'une poursuite de la scolarité et d'une formation ultérieure adaptée à chacun des élèves concernés.

Ce dispositif se traduit notamment par l'existence d'un Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL), qui constitue à la fois un lieu d'accueil ainsi qu'un centre de rencontre et de coordination pour les enseignants concernés par l'intégration scolaire des élèves migrants. Le CREAL assure la coordination et le suivi de l'ensemble des classes d'accueil en vue de l'intégration complète dans une classe régulière. Il facilite les échanges et les collaborations avec les institutions et les milieux actifs dans le domaine de la migration et collabore notamment, de cas en cas, avec le Bureau lausannois des immigrés.

Comme tous les élèves lausannois, les enfants en situation irrégulière bénéficient, aux mêmes conditions financières, des prestations parascolaires, telles que les Unités d'accueil pour écoliers au niveau du Cycle initial, les APEMS pour les classes primaires et les réfectoires des établissements secondaires.

6. *Des mesures sont-elles prises pour connaître les conditions de vie, soit, en priorité, les conditions de logement ainsi que les couvertures d'assurances maladie et accidents de ces enfants dont les familles n'ont en principe pas de domicile légal et le droit de résider dans notre pays ?*

La Municipalité a déjà abordé ces questions dans le préavis N° 2005/16 (Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne) et renvoie l'interpellateur à ce document très détaillé sur le sujet.

Le président : – La réponse de la Municipalité vous étant parvenue il y a quelque temps et ayant été distribuée à tous les conseillers communaux, elle ne sera pas lue. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Vous avez bien entendu, en lisant mon interpellation : 8 % des collaborateurs de l'Administration lausannoise, en cinq ans, sont partis habiter en dehors de notre ville. (*S'interrompt. Rires.*) Excusez-moi ! Comme plusieurs de mes interpellations vont se suivre, j'ai pris le mauvais papier...

Mon interpellation s'inscrit dans le cadre légal vaudois, soit l'article 6 de la Loi scolaire, et l'obligation de scolariser

tous les enfants présents dans notre ville. Je mentionne également l'article 7 de cette même loi, qui précise le rôle des Autorités scolaires d'assurer que l'obligation de scolariser les enfants soit respectée.

En préambule, l'UDC souhaite préciser qu'elle ne remet pas en cause les deux points précités. Il est correct de souligner que les Autorités scolaires ne doivent pas signaler les cas de violation de la Loi sur les étrangers. Je me permets cependant de relever que cette condition est réservée uniquement à l'Autorité scolaire, mais n'est pas un droit applicable à l'ensemble des Autorités exécutives de notre ville.

Par ma démarche, je souhaitais connaître la manière dont notre Ville gère la présence des enfants de migrants sans papiers dans les écoles de notre ville. Il est très difficile d'obtenir des renseignements statistiques fiables. En effet, il n'est pas politiquement correct, lorsque l'on affiche une sensibilité de gauche, de faire mention de ces statistiques. Pourtant, trois cents élèves de plus dans les écoles de notre ville, cela devrait laisser des traces visibles dans la gestion des structures scolaires et parascolaires, du personnel enseignant ou des finances publiques, que ce soit au niveau cantonal ou communal.

Je ne peux pas croire que la Ville ne connaisse pas avec exactitude le nombre d'élèves sans papiers présents sur les bancs de nos écoles, et pourtant cela semble être le cas à la lecture de la réponse à cette interpellation. Alors qu'un conseiller d'Etat socialiste annonçait que dans le canton de Vaud on comptait plus de 10'000 personnes sans papiers – je fais notamment référence à un article du *Matin* – ce chiffre tombe tout à coup à 4000 clandestins dans la bouche de notre Municipalité. J'en prends acte. Evidemment, les chiffres cités par ce conseiller d'Etat pour justifier une croissance des coûts de certains services de l'Etat ne font pas bon ménage avec ces mêmes chiffres montrant une croissance de l'immigration illégale. Rassurez-vous, je ne vais pas me livrer à une bataille de chiffres, là n'est pas mon propos. Simplement, l'évocation de ce constat me permet de dire que dans la réponse de la Municipalité, certains chiffres sont en effet sous-évalués.

Pour montrer l'embarras de la Municipalité, je relève une phrase prononcée par notre municipal responsable des écoles en octobre 2009, lorsque je m'inquiétais de la lenteur du traitement des réponses à mon interpellation. Il m'a signalé simplement qu'il ne me ferait pas le plaisir de répondre à mes questions avant la votation sur l'interdiction des minarets. Cela en dit long sur la manière dont la Municipalité gère la politique migratoire !

Permettez-moi maintenant de revenir sur les réponses apportées par la Municipalité à mes différentes questions. Devant mon souci de savoir combien d'enfants de moins de 16 ans provenant de familles dépourvues d'autorisation de séjour en Suisse résident dans notre ville, la Municipalité n'est pas en mesure de fournir des données quantitatives fiables. Elle propose une hypothèse sur la base d'un calcul

partant d'un nombre incertain de 5000 adultes sans papiers, puis elle prend un deuxième chiffre, encore hypothétique, soit 5 % d'enfants au sein de cette population. Ce qui donne 250 enfants, dont environ 200 seraient scolarisés. Autant dire que la Ville n'a aucune idée du nombre d'enfants de moins de 16 ans sans autorisation de séjour habitant notre ville.

Plus étonnant, la question sur le nombre exact d'enfants de clandestins présents sur les bancs de la scolarité obligatoire dans notre ville aboutit à environ 220. Il est cependant précisé que ce chiffre reste imprécis. Dans sa réponse, la Ville mentionne encore qu'en 2003, la ville comptait 290 élèves sans papiers dans les écoles. Permettez-moi de mettre ce chiffre en doute en relevant que le 11 novembre 2003, M. Oscar Tosato s'exprimait devant ce Parlement à propos de l'offre d'apprentissages pour les sans-papiers¹⁹. Je vous donne lecture de ses propos, repris directement du Bulletin du Conseil communal: «*La ville de Lausanne compte 390 enfants de clandestins dans les écoles publiques. Ces jeunes bénéficient sans aucune restriction de toutes les prestations scolaires et parascolaires offertes par notre Ville.*» Pourquoi donc une différence de 100 élèves pour la même période? Je serais heureux d'entendre les explications de M. Tosato.

Ma troisième question portait sur la proportion moyenne et l'évolution au cours de ces vingt dernières années d'enfants scolarisés dans les classes lausannoises provenant de familles sans autorisation de séjour. La réponse de la Municipalité est directe: aucun chiffre précis n'est disponible. Je me pose la question de savoir, par exemple, comment on peut gérer le problème des enfants allophones, ou les différents services parascolaires, sans connaître ces indicateurs, qui devraient permettre de structurer les prestations offertes par notre Ville. A la question de savoir si des mesures particulières sont prises pour permettre la scolarisation dans de bonnes conditions des enfants ou des adolescents susmentionnés, il semble qu'aucune mesure particulière ne concerne spécifiquement les élèves en situation irrégulière. Permettez-moi d'en citer une, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un de nos derniers Conseils. Il s'agit de la sensibilisation au français pour les enfants allophones²⁰. Il y en a d'autres, cependant la Municipalité n'en dit mot.

A la question de savoir si des mesures sont prises pour garantir que le niveau de formation ne soit pas affecté par une forte présence dans les classes d'enfants de migrants, qui ne maîtrisent pas forcément bien le français, je relève que la Ville a pris des mesures adaptées.

Enfin, ma dernière question portait sur les mesures prises pour connaître les conditions de vie, en priorité les conditions de logement ainsi que les couvertures d'assurance

maladie et accidents de ces enfants dont les familles n'ont en principe pas de domicile légal ni le droit de résider dans notre pays. La Municipalité me renvoie au rapport de la politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne²¹. Ce document est très détaillé. Il n'apporte cependant pas d'élément suffisant dans la prise en compte du cadre de vie extrascolaire des enfants de personnes sans papiers.

A noter qu'un rapport de Terre des hommes du 30 juin 2010 – il est donc sorti tout dernièrement – cite le chiffre de 630 enfants sans parents et sans papiers résidant en Suisse. Combien sont-ils à Lausanne? Compte tenu de la forte attraction des villes pour les migrants, cela doit probablement signifier que notre ville abrite vingt à trente enfants sans papiers et sans parents. Cela ne semble pourtant pas intéresser nos Autorités.

Je remercie cependant la Municipalité pour les réponses apportées aux différentes questions développées dans mon interpellation. Je ne suis pas satisfait des réponses, mais j'attends un éventuel complément de la part de la Municipalité à la discussion que je viens d'évoquer.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – Au nom du Parti socialiste, je remercie la Municipalité pour les réponses apportées à cette interpellation, qui nous satisfont pleinement.

Déposé il y a un an, ce texte est le premier d'une série d'interpellations dont nous a gratifiés M. l'interpellateur ces derniers mois et qui portent de manière directe ou indirecte sur les migrants résidant ou travaillant dans notre ville.

A moins d'une année des élections, la lecture des questions posées tombe probablement plutôt bien pour lui et son parti, dont on sait maintenant que certains des thèmes de campagne porteront sur la migration. En s'attaquant aux plus faibles – mendiants roms, femmes battues ou enfants de personnes sans papiers – ainsi qu'aux mesures prises contre le racisme, l'UDC affiche son mépris des décisions du peuple, tout comme l'a déjà fait M. Blocher en remettant par exemple en question la norme pénale antiraciste acceptée par le peuple suisse il y a quinze ans.

Le Parti socialiste répondra toujours avec la même fermeté à ces attaques.

Pour notre part, nous nous réjouissons également que la Municipalité nous fasse parvenir ce soir ses réponses et ce pour plusieurs raisons.

D'abord pour une question de valeurs. A travers ces réponses, la Municipalité nous renvoie au préavis 2005/16 auquel se référait M. l'interpellateur il y a quelques minutes, intitulé «*Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne*»²². Dans celui-ci,

¹⁹BCC 2003, T. II (N° 15/I), pp. 429 ss.

²⁰BCC 2008-2009, T. II (N° 17/I), p. 752; *idem* T. II (N° 20/II), pp. 1285-1286.

²¹BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), pp. 209 ss.

²²Cf note 21 *supra*.

la Ville abordait de manière responsable et non hypocrite les problèmes humains rencontrés par les sans-papiers résidant à Lausanne.

Aussi, concrètement, en 2005, la Municipalité se proposait d'agir en vertu de trois principes: le respect de la législation et des procédures démocratiques, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, l'accent porté sur la réduction des risques. En tant qu'élus de cette ville, nous pouvons être fiers de la politique communale en la matière et des aides apportées aux différentes institutions qui quotidiennement œuvrent à garantir les droits fondamentaux de personnes résidant dans notre ville, qui y travaillent, paient des impôts et des charges sociales, mais sont contraintes de le faire dans l'illégalité. Nous pouvons aussi être fiers de constater que la scolarisation des enfants de clandestins est en vigueur depuis 1987 à Lausanne.

Je rappelle également à M. l'interpellateur que les clandestins présents dans notre ville, notre canton ou notre pays ne sont pas tant là à cause de la misère régnant dans leur pays d'origine, mais plutôt en raison des besoins de notre économie. Besoins notamment de disposer d'une main d'œuvre prête à travailler dans n'importe quel secteur et à n'importe quel prix. M. l'interpellateur ne saurait le nier, du moins s'il n'ignore pas les besoins de ce type que certains de ses collègues de parti ont pu ressentir en engageant des sans-papiers par le passé.

Ensuite, et pour de moins nobles raisons, nous sommes heureux de voir enfin les masques tomber du côté de l'UDC. Vous attelant désormais à questionner, voir à remettre en question les droits fondamentaux de certaines minorités les plus fragiles, lorsque vous évoquez des enfants, sachez, chers Collègues, que vous trouverez toujours dans les rangs de la gauche, et certainement du centre droit, des élus prêts à comprendre vos sous-entendus et à démasquer vos intentions, qui ne font plus vraiment mystère. En menant désormais campagne à visage découvert, M. Voiblet et son groupe montrent qu'ils ne suivent qu'un modèle, celui qu'incarne l'UDC au niveau national. Les étrangers ne sont-ils bons, Monsieur Voiblet, qu'à s'atteler aux basses besognes, à payer leurs impôts à la source et leurs cotisations sociales? Le Parti socialiste s'engage à ce que les personnes qui travaillent dur, parfois dans des conditions très difficiles, aient accès à une vie digne. Ceci vaut également pour les enfants. Nous savons à présent clairement que ce n'est pas votre cas.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Je remercie la présidente du groupe socialiste de nous donner d'une tirade et presque sans reprendre son souffle le catalogue complet de toutes les actions du PS et de tout ce que l'UDC et mèche... Bref, il n'y a rien de nouveau, tout cela est du réchauffé.

Mais M. Voiblet a déposé son interpellation il y a fort longtemps! Si la réponse arrive maintenant, dans les premiers soubresauts des campagnes électorales, c'est simplement parce que la Municipalité a tardé à répondre.

Il n'y a pas de quoi fouetter un chat! Je me suis renseigné personnellement auprès du chef du Service des écoles primaires et secondaires. Les chiffres que cite M. Voiblet sont confirmés, avec une nuance de taille: il n'y a pas d'augmentation significative durant ces vingt dernières années. Eh bien voilà! Nous posons une question, il nous est répondu et pour les commentaires politiques et le catalogue de chaque parti, attendons la campagne électorale! Nous gagnerons du temps ce soir.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – La réponse sobre de la Municipalité repose sur un principe fondamental: chaque enfant a le droit d'être scolarisé dans le cadre de la scolarité obligatoire, et l'Autorité n'a pas, dans ce cadre, à s'occuper du statut de ses parents. C'est aussi simple que ça. La réponse, M. Voiblet la connaît, il cherche à faire des effets de manche. Je ne lui donnerai pas d'autres occasions.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Il est parfois dommage, mais c'est souvent le cas, que la représentante du Parti socialiste écrive son texte avant d'écouter ma réponse. En effet, j'ai pris la peine de dire que l'UDC ne remet pas en cause l'article 6 de la Loi scolaire, qui précise le rôle de ces Autorités scolaires. Mais cela, elle ne l'a pas entendu.

Elle cite aussi tout un catalogue, en m'accusant de faire de la politique politicienne, recensant ce qu'a fait le Parti socialiste ici à Lausanne. Il y a une chose en tout cas dont on ne peut pas dire que le Parti socialiste le fait, c'est de respecter la Loi sur les étrangers et la Loi sur l'asile. Du moins pour ce qui concerne ses Autorités. Si vous voulez des exemples, Madame Ruiz, je vous en citerai quelques-uns.

Cela dit, je m'étonne toujours qu'on ne soit pas capable de reconnaître que la présence de ces enfants migrants est aussi de la responsabilité des Autorités. Il faut se préoccuper de ces gens, cela se fait, mais je crois qu'on peut le dire devant ce Conseil et affirmer clairement quelles sont les mesures prises. Le fait d'être une ville avec une population migrante importante crée des problèmes que l'on ne trouve pas ailleurs dans ce canton, notamment dans le cadre de la scolarité. Il serait utile de connaître exactement toutes les mesures prises. Ce Conseil communal a le droit, et moi en tout cas, en ma qualité de membre, de savoir ce qu'il en est dans la gouvernance de nos Autorités dans ce dossier scolaire. Je suis désolé, je ne vais pas renoncer, simplement parce que nous sommes prétendument en période électorale, à déposer des interventions dans ce domaine.

Ce qui m'étonne, c'est le peu de transparence des réponses du municipal. Il doit les connaître, mais sans doute, pour ce Conseil, a-t-il des réponses destinées à la gauche et d'autres destinées à la droite. Peut-être, pour obtenir des réponses sur la problématique de la population migrante dans nos écoles, faudrait-il poser la question directement au Parti socialiste. C'est peut-être ça, les réalités. Je ne sais pas...

En tout cas, j'estime que pour la gouvernance de la Ville, en termes d'infrastructures, de finances, d'ouverture de classes,

de prestations parascolaires, nous avons l'obligation de connaître les chiffres de la population migrante. Faute de quoi, notre Municipalité, par rapport à ses infrastructures, fait de la sculpture sur nuages.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation : – Lorsque j'ai reçu cette interpellation de la part de l'UDC, j'ai pensé : voilà un parti qui s'intéresse aux enfants sans papiers à Lausanne. Je m'en suis réjoui, parce que dans le cadre de ma mission, les enfants sans papiers sont une préoccupation.

En allant chercher les réponses, j'ai constaté que cette préoccupation de l'UDC purement lausannoise n'avait rien de lausannois. Puisque cette même interpellation, à la question près, avait été déposée au Grand Conseil, dans le canton de Genève, dans le canton de Bâle, dans le canton de Berne, dans le canton de Zurich, etc. Et je me suis dit qu'il y avait là toute une machination. Tant pis : nous nous intéresserons tout de même à la question lausannoise.

Permettez-moi, Monsieur l'interpellateur, de vous dire quand même que je me suis demandé pourquoi vous n'avez pas déposé votre interpellation dans les nombreuses communes, majoritaires en Suisse, où les Municipalités sont dirigées par l'UDC. Il ne serait alors plus question de savoir si ce sont des Socialistes qui répondent à l'UDC. Cela aurait été intéressant.

Vous l'avez dit dans votre introduction que vous soutenez la scolarisation des enfants sans papiers. J'aimerais vous rappeler, puisque vous avez cité la loi cantonale, la réponse du Conseil fédéral, le 27 avril 2010, à une motion de M. Antonio Hodgers : « *Les enfants peuvent fréquenter l'école de base en Suisse, ce quel que soit leur statut juridique. Les Cantons sont tenus, en vertu de l'article 62, al. 2, de la Constitution fédérale, de pourvoir à un enseignement de base suffisant, ouvert à tous les enfants, en évitant toute discrimination.* » Je ne poursuis pas, il y en a toute une page.

Pour l'information des conseillers, l'intérêt de l'UDC n'est pas seulement de connaître le nombre d'enfants scolarisés et sans papiers. L'intérêt de l'UDC est vaste. Dans le canton de Bâle-Ville, ce parti a voulu connaître le nombre exact de cartes AVS qui avaient été distribuées à des sans-papiers « au gris ». Ce qui est encore plus intéressant, c'est qu'au niveau de la Confédération, au Conseil des Etats, ce qu'ils ont voulu savoir, c'était combien de contrats d'assurance maladie avaient été établis pour des sans-papiers. Avec bien entendu une résolution demandant d'exonérer les sans-papiers de l'obligation de s'assurer.

C'est bien dans ce cadre que la Municipalité a été amenée à répondre à votre interpellation, Monsieur Voiblet. Reconnaissez-le ! Nous sommes aujourd'hui la première Ville à vous donner des chiffres aussi précis. Bien sûr, pas satisfaisants pour vous, mais très précis. Vous le savez : les sans-papiers sont une population non résidente, qui change jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, crise

après crise, événement politique après événement politique. Il peut y avoir des pics, une vingtaine d'enfants qui arrivent, davantage de familles, et plus du tout pendant un certain temps. M. Chollet l'a parfaitement exprimé : sur ces vingt dernières années, comme vous l'avez demandé, il n'y a pas d'accroissement. Et dans les années où il y a des pics, cela correspondait à chaque fois à des situations de guerre civile dans les pays d'origine des migrants sans papiers.

Prétendre que nous ne connaissons pas les chiffres précis, c'est exact. Mais nous vous avons montré un calcul réalisé sur la base d'une évaluation constante qui présente les mêmes chiffres depuis une dizaine d'années. A plus ou moins 10% près, nous sommes toujours sûrs des chiffres que nous donnons. En termes de gestion, pour mettre en place des prestations, ils sont suffisants. Nous aimerions évidemment les avoir à l'unité près, mais, si notre estimation n'était pas juste, sur la masse des 14'000 à 15'000 élèves lausannois, nous pourrions absorber une différence de cinq ou six unités.

De là à prétendre que nous avons fait des erreurs et que nous avons indiqué des chiffres différents à des moments donnés, c'est certainement vrai. A cause de cette situation, et aussi – et vous l'avez vu dans les chiffres – parce que nous demandons parfois le nombre d'enfants, parfois le nombre d'enfants scolarisés et parfois encore le nombre d'enfants depuis la fin du congé maternité jusqu'à 16 ans, et quelquefois seulement ceux qui sont scolarisés depuis leur quatrième année. Et vous verrez que les erreurs découlent toujours de cette différence.

Nous citons le rapport Valli. Ce rapport est public. Il est diffusé sur Internet, tout le monde peut y accéder, mais je pense que peu de personnes le lisent. Dans ce rapport, nous avons donné des chiffres que nul autre n'a réussi à fournir de manière aussi précise. Par exemple, en page 20, il est écrit : « *Dans les classes d'accueil lausannoises, les Equatoriens sans papiers représentaient par rapport à l'ensemble des enfants sans statut, en 1997-1998, 32%.* » Trente-deux pour cent des enfants sans papiers étaient Equatoriens. Il y en avait 45% l'année d'après, 57% l'année suivante, 55% l'année d'après et 69% entre 2001 et 2002. Il me semble que ce sont là des chiffres d'une extrême précision. Si vous avez lu ce rapport, vous aurez pu y découvrir, en page 21, qu'après avoir consulté un certain nombre d'experts en la matière, l'auteur de l'étude estimait que les Latino-Américains représentaient 50% des personnes en situation irrégulière à Lausanne. Cent pour cent, c'est 6000 personnes, cela fait entre 4000 et 6000 personnes, chiffre lausannois. Là aussi, concernant les indications que vous avez données tout à l'heure, le conseiller d'Etat parle parfois du canton de Vaud et quelquefois de Lausanne. Ce ne sont pas les mêmes chiffres. Si vous les examinez, vous verrez que chaque fois, il faut mettre Lausanne à la bonne place et Vaud à la bonne place.

Je vous montre la difficulté d'établir ces chiffres, que nous aimerions vous donner à l'unité près. Par exemple, nous essayons d'opérer des recoupements avec les visas octroyés.

Toujours d'après l'étude de M. Valli, c'est en page 28, les visas octroyés en 2000 pour les Equatoriens étaient 2797 selon l'Office fédéral des étrangers, et 5594 selon les ambassades de Suisse latino-américaines. Une différence de 2000 sur un chiffre de 6000. C'est seulement pour que vous vous rendiez compte de la difficulté à établir des chiffres précis.

Si M. Voiblet s'était vraiment intéressé à la situation lausannoise, il aurait lu dans le fameux rapport de 2003 ce que tout le monde pense être un secret d'Etat, que cachent la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et la Municipalité! Publiée in extenso dans le monde entier, à la page 43 du préavis: « *Nombre d'élèves sans statut reconnu à Lausanne dans les écoles: 1997-1998: 80; 1998-1999: 108; 1999-2000: 112; 2000-2001: 147; 2001-2002: 229; 2002-2003: 292.* » Ensuite, nous avons publié le rapport, c'est pour cela qu'on n'en a plus parlé. Je ne sais pas pourquoi vous persistez à prétendre que nous n'avons pas les chiffres.

Je répète: c'est une estimation, il peut y avoir des erreurs, mais ces chiffres sont là. Il suffisait de lire le rapport que la Municipalité de Lausanne a publié sur le sujet.

Avec ces réponses, j'espère vous avoir convaincu de l'honnêteté avec laquelle nous avons désiré vous répondre. Vous convaincre aussi que ces chiffres sont pratiquement uniques. Et je vous saurais gré, Monsieur Voiblet, pour une fois, de remercier la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation de vous avoir fourni ces informations. Je ne regrette qu'une seule chose, et ce n'est pas du tout politique: j'ai lu le dernier tout ménage de votre parti et, sur la base de ces chiffres, vous avez fait de l'exigence du renvoi de 15'000 sans-papiers du canton de Vaud votre programme électoral pour les prochaines élections communales.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Eh bien, ce n'est pas ce soir que je vais remercier le responsable des écoles! Il faut d'abord qu'il balaie devant sa porte. En effet, dans le canton de Bâle, dans le canton de Genève, dans le canton de Vaud, au niveau de la Confédération, des démarches similaires ont été entreprises par des représentants de mon parti. Il a la mémoire courte: faut-il lui rappeler ce qui s'est passé à propos des apprentissages pour les sans-papiers? Voulez-vous que je sorte des exemples? Ou bien? Il faut arrêter de se moquer du monde, Monsieur le Municipal.

Ecoutez mes propos de ce soir, les questions que je pose dans mon interpellation: ai-je demandé une seule fois un contrôle des personnes sans papiers? Non. Ai-je demandé qu'on étudie les renvois d'enfants sans papiers des écoles? Non. Ai-je demandé des mesures policières dans ce cadre? Non. Ce que je demande, c'est de connaître la situation afin de prendre des mesures d'intégration. Mais, bien sûr, quand on ne veut pas lire un document et que la signature de ce document compte plus que le contenu, on a de la peine à mener un vrai débat. Mais je prends acte. Ça ne fait rien.

Monsieur le Municipal, ce soir vous nous avez d'abord dit qu'on ne peut pas donner des chiffres concrets, pour nous balancer ensuite toute une série de statistiques que vous avez reprises pêle-mêle. Personnellement, si j'avais eu à répondre à cette question, j'aurais pris le registre des entrées scolaire pour les années 2000 à 2010 et j'aurais simplement sorti de ces chiffres le nombre d'enfants sans papiers inscrits à la rentrée scolaire. Ça, c'est un indicateur fiable, sûr, qui indique le nombre d'élèves et l'évolution. Ce soir, vous auriez pu dire fermement que M. Voiblet se trompe, qu'il y a une réduction du nombre d'enfants clandestins dans nos classes. Voilà la manière dont on devrait travailler. Ce n'est certainement pas le cas de notre Municipalité.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Evidemment, Monsieur Voiblet, vous êtes bien trop malin pour demander de renvoyer tous ces enfants clandestins. Mais si vous vous préoccupez vraiment de la situation des sans-papiers, la seule question vraiment intéressante serait de savoir s'il existe des enfants non scolarisés à Lausanne, et si oui, combien.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – La proposition de M. Voiblet de prendre un registre et de consulter les chiffres paraît simple sur le plan théorique. Mais vous savez très bien que ce n'est pas possible de le faire.

J'aimerais rappeler une chose: la scolarisation des enfants est de compétence cantonale et ces chiffres, c'est le Canton qui peut vous les donner. Vous avez posé cette question au Grand Conseil, vous avez – pas vous, mais l'interpellateur de votre parti, M. Rapaz – reçu une réponse. Le Canton a été clair: « *Dans ces conditions, le Département ne saurait collecter ni traiter des données personnelles, au demeurant sensibles, sur des questions qui ne relèvent pas de ses attributions et ne sont d'aucun intérêt pour ses missions.* » Voilà pourquoi nous n'avons pas à collecter ces chiffres, c'est une compétence cantonale. Et à ce propos, vous avez déjà reçu la réponse.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Le représentant du Parti socialiste m'a dit que la vraie question était de se demander combien il y a d'enfants non scolarisés à Lausanne. C'est une bonne question. Mais pour y répondre, il faudrait déjà pouvoir répondre aux autres questions: combien Lausanne compte de migrants, à peu près, et combien exactement sont scolarisés. Et mener une politique qui permette de scolariser ces enfants.

Une chose encore me paraît importante, et vous ne m'avez pas non plus écouté. Dans mon intervention liminaire, j'ai posé une question complémentaire à la Municipalité, celle de savoir si on s'intéressait aux enfants clandestins présents dans notre ville et qui n'ont pas de parents. Aucune réponse. On ne sait pas. Si la gauche ne veut pas non plus entendre un UDC parler de problèmes de migration, j'aimerais bien que de votre côté vous vous posiez cette question. Que fait-on pour des enfants qui n'ont pas de papiers, pas de parents,

et qui sont présents à Lausanne? Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Terre des hommes. Si vous voulez, je tiens à disposition l'article avec les chiffres mentionnés, qui sortent d'ailleurs d'un rapport que vous pouvez consulter.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'est déposée, cet objet est ainsi clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: « Combien d'enfants de familles de clandestins sont présents sur les bancs de l'école obligatoire de notre ville? »;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. J'appelle à cette tribune M. Fabrice Ghelfi.

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: « Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1^{er} août 2007? »²³

Développement polycopié

Les Autorités politiques de ce pays ont mis la question de la fumée passive à l'ordre du jour de leurs débats depuis plusieurs années. Le Canton de Vaud a suivi le mouvement, d'abord par l'approbation le 30 novembre 2008, par près de 70% des votants, d'un nouvel article constitutionnel; puis, par l'acceptation le 23 juin 2009 par le Grand Conseil de la Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP); enfin, par l'adoption par le Conseil d'Etat, le 1^{er} juillet 2009, du Règlement d'application (RLIFLP). L'entier du dispositif est entré en vigueur le 15 septembre 2009.

De son côté, les locaux de l'Administration lausannoise sont sans fumée depuis le 1^{er} août 2007, suite à l'adoption du rapport-préavis 2006/42 par le Conseil communal. Dans ce rapport, la Municipalité présentait un certain nombre de pistes et annonçait une série de mesures. L'entrée en vigueur de la législation sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics pose un certain nombre de questions quant aux déclarations et aux propositions de la Municipalité en 2007.

²³BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 628.

Dans son rapport, la Municipalité affirmait pouvoir consentir à des exceptions au principe général d'interdiction de fumer en autorisant, lorsque les possibilités existent, la mise à disposition d'un local pour les fumeurs, clairement identifié comme tel, dans les différents bâtiments considérés et ce, sans frais. La Municipalité n'entendait en effet pas investir des montants considérables pour créer des locaux surcomprimés destinés aux fumeurs. La Municipalité renvoyait à chaque Direction pour trouver des solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties concernées. Cela signifie que chaque directeur avait la possibilité de laisser s'ouvrir des locaux fumeurs sans aucune directive, voire de laisser l'un ou l'autre collaborateur fumer dans son propre bureau, pour autant qu'il en ait seul la jouissance.

La Municipalité déclarait aussi vouloir mandater un médecin, spécialiste de la consultation en tabacologie, pour donner une information et des conseils à l'occasion de conférences au personnel désireux de rompre sa dépendance à la nicotine, et l'infirmière d'entreprise du Service du personnel devait suivre et accompagner individuellement toutes les personnes désireuses de recourir à ses services.

L'entrée en vigueur de la LIFLP et du RLIFLP modifie assurément la politique proposée en 2007 par la Municipalité. Désormais, les locaux où il est permis de fumer (les fumoirs) sont définis par la loi comme des espaces dotés d'un système de fermeture et de ventilation (respect de la norme de ventilation SIA 382/1) et aucune personne ne peut être obligée d'y entrer (nettoyage, secrétariat, entretien, etc.).

Cela étant, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. D'une manière générale, comment la mesure d'interdiction de fumer dans les locaux de l'Administration a-t-elle été perçue parmi les collaborateurs et les collaboratrices? Quels types de réaction ont été exprimés à cette occasion?
2. Lors de l'entrée en vigueur de la mesure interdisant la fumée au sein de l'Administration communale, y a-t-il eu des exceptions accordées? Si oui, pour quels motifs, selon quels critères, combien y en a-t-il eu et dans quelles Directions? Y a-t-il eu des dérogations accordées pour des bureaux privés de collaborateurs?
3. Ces dérogations ont-elles survécu au 15 septembre 2009 (entrée en vigueur de la LIFLP et du RLIFLP)? Si oui, pourquoi?
4. La Municipalité peut-elle assurer qu'aujourd'hui, plus aucun espace privé (notamment les bureaux) de l'Administration communale n'est un espace fumeur, à l'exception des fumoirs dûment respectueux de la réglementation cantonale?
5. La Municipalité a-t-elle mandaté le médecin annoncé dans le préavis 2006/42? A-t-il été beaucoup sollicité? Qu'en est-il des sollicitations de l'infirmière d'entreprise?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Comme le rappelle l'interpellateur, la Municipalité, après avoir décrété l'interdiction de fumer dans l'Administration communale lausannoise, chargeait chaque Direction de trouver des solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties concernées. Aucune plainte n'étant parvenue au Service du personnel (SPeL) à ce sujet, il faut considérer que la situation est satisfaisante.

Afin de répondre à l'interpellateur, le SPeL a établi un questionnaire qui a été adressé à tous les services.

Le taux de participation s'est élevé à 90%.

Les réponses obtenues sont les suivantes :

1. Comment la mesure d'interdiction de fumer dans les locaux a-t-elle été perçue parmi les collaborateurs et les collaboratrices ?

- D'une manière générale, la mesure d'interdiction de fumer a été bien accueillie tant par les fumeurs que par les non-fumeurs. Précisons que l'Administration compte majoritairement des non-fumeurs et que peu de collaborateurs possèdent un bureau individuel.
- Cette mesure recueillie parmi les fumeurs 76% d'opinions positives, les opposants représentant 15% (sans réponse 9%).
- Chez les non-fumeurs, l'adhésion est massive : 88% d'avis favorables, contre 3% d'avis négatifs (sans réponse 9%).

Quels types de réaction ont été exprimés à cette occasion ?

- Les réactions ont été positives dans une majorité de cas.
- Les remarques positives exprimées par les participants portent sur la protection de la santé, un certain soulagement de pouvoir travailler dans des locaux dépourvus de fumée et de profiter de cafétérias sans odeurs.
- Les remarques négatives ont trait à la privation de liberté, à l'absence de mesures de soutien aux fumeurs, à l'absence d'espaces fumeurs qui oblige ces derniers à se rendre à l'extérieur pour fumer, ce qui crée un sentiment renforcé de ségrégation.

2. Y a-t-il eu des exceptions accordées ?

- 85% des services n'ont fait aucune exception ;
- 6% en ont accordé en procédant à une évaluation critique au cas par cas. Ni les critères évalués, ni le genre d'exceptions ne sont toutefois connus du SPeL ;
- sans réponse : 9%.

Y a-t-il eu des dérogations accordées pour des bureaux privés de collaborateurs ?

Aucun service n'a mis en évidence cette alternative dans les dérogations possibles.

3. Les dérogations ont-elles survécu après le 15 septembre 2009 ?

- oui : 12 % ;
- non : 29 % ;
- sans réponse : 59 %.

Si oui pourquoi ?

Comme cité plus avant, l'autonomie accordée aux services dans la gestion de l'interdiction de fumer ne permet pas de répondre à cette question de manière précise. Toutefois, les réponses apportées dans le sondage sous-entendent une analyse objective et pertinente de la part des services dans la gestion des exceptions.

4. La Municipalité peut-elle assurer qu'aujourd'hui plus aucun espace privé (notamment les bureaux) de l'Administration communale n'est un espace fumeur, à l'exception des fumoirs ?

- 91% des services interrogés ne possèdent aucun local identifié comme fumoir ;
- sans réponse : 9% ;
- en principe, aucun bureau n'est utilisé comme fumoir.

5. La Municipalité a-t-elle mandaté le médecin ? A-t-il été beaucoup sollicité ? Qu'en est-il des sollicitations de l'infirmière d'entreprise ?

Aucun service n'a mandaté de médecin et l'infirmière n'a pas été sollicitée par les collaborateurs-trices.

Le président : – La réponse à cette interpellation étant déjà parvenue depuis un certain temps à tous les conseillers communaux, nous renoncerons à sa lecture. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Contrairement à mon prédécesseur, je vais être avare de mots pour dire simplement que je suis satisfait de la réponse municipale à mon interpellation. Je constate qu'une décision du Conseil communal a été prise il y a quelques années et que la Municipalité l'a mise en œuvre. Je l'en remercie.

Je la remercie aussi de l'effort accompli pour répondre à mon interpellation. Une enquête a été réalisée au sein de l'Administration, qui a donné des chiffres précis cette fois. Visiblement, l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer au sein de l'Administration communale s'est très bien déroulée et je souhaite saluer cet effort. Beaucoup de chemin a été parcouru, beaucoup d'étapes ont été franchies, le débat sur la fumée dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale s'est apaisé, si j'ose dire, et soulève beaucoup moins d'interrogations et de critiques qu'à l'époque de la décision.

Je n'ai rien d'autre à ajouter et je n'ai pas de résolution à proposer.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'étant proposée, cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Fabrice Ghelfi : « Interdiction de fumer dans les lieux publics et au sein de l'Administration communale – quelles modifications apporter au dispositif du 1^{er} août 2007 ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. J'appelle à cette tribune M. Vincent Rossi.

**Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts :
« Deux-roues motorisés : quelle politique
de stationnement la Municipalité suit-elle ?
Exemple de la place Pépinet. »²⁴**

Développement polycopié

Nous ne sommes pas des inconditionnels des transports motorisés individuels à deux roues. En matière de deux-roues, les Verts privilégient nettement le vélo, qui cumule les avantages d'être propre et sain, en plus d'être économique en place. A l'autre extrême, les moteurs deux-temps sont de véritables calamités roulantes dont le niveau de pollution individuel peut dépasser celui d'une centaine de voitures et dont le bruit peut se révéler effarant²⁵. Néanmoins, nous considérons que les usagers des véhicules deux-roues méritent les mêmes égards que les automobilistes, voire plus. Dans son rapport-préavis N° 2008/37, la Municipalité affirmait d'ailleurs vouloir favoriser le stationnement des deux-roues et multiplier des places deux-roues « dans les endroits stratégiques ». En effet, un scooter ou une moto occupe plus ou moins cinq fois moins de capacité de parking qu'une voiture, au domicile du conducteur d'abord et en ville ensuite, limitant ainsi l'impact du bétonnage.

Pourtant, fin 2009, la Direction des travaux a informé par voie de presse de son intention d'enlever rapidement 46 places de parc pour deux-roues créées il y a trois ans à

²⁴BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 13.

²⁵« Wie viele Schadstoffe stösst ein Töff aus? », Communiqué de presse de l'EMPA, Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, 21 avril 2006.

« Pollution et scooters : le fond de l'air est grave », émission À bon entendeur, TSR, 25 avril 2006, disponible sous : <http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=311201&sid=6658483&page=3>

la place Pépinet. Il semble que ce soit sur demande du magasin Nature et Découvertes que la Municipalité a pris cette décision.

Outre le fait que la décision de supprimer les places pour deux-roues de Pépinet semble aller à l'encontre de la volonté affichée dans le préavis précité, la manière de faire de la Municipalité, sur le fond et sur la forme, incite les soussignés à poser les questions suivantes :

1. Qui a été consulté pour prendre cette décision : les habitants, bureaux, commerces de la place Pépinet ont-ils été sollicités et ont-ils approuvé cette décision ?
2. La Municipalité a-t-elle étudié qui utilise ces places de parc pour deux-roues : durée de stationnement, types d'utilisateurs, provenance des utilisateurs ?
3. La Municipalité affirme vouloir compenser la perte de ces 46 places de parc pour deux-roues au centre ville : quels endroits ont été inventoriés pour ce faire et quels emplacements ont été choisis ? La Municipalité a-t-elle par exemple considéré la suppression de places de parc pour voitures à la place Centrale ou à la rue Pépinet pour compenser celles perdues par les deux-roues à la place Pépinet ?
4. Comment la Municipalité compte-t-elle aménager la place Pépinet (verdure ? nouvelles places pour vélos ?) et quels coûts cela va-t-il engendrer ?
5. Quel est le calendrier prévu pour la suppression et le remplacement des places ?
6. Quelle est finalement la politique suivie par la Municipalité : les intentions affichées dans le rapport-préavis N° 2008/37 sont-elles toujours d'actualité ?
7. Est-il courant d'obtempérer si facilement aux demandes de commerçants ? Si oui, quelles sont les demandes en cours, pour quels commerces ? Si des commerces venaient à souhaiter la disparition de places de parc pour voitures, la Municipalité accepterait-elle si aisément ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Comme décrit dans son rapport-préavis N° 2008/37 « Postulat Bron – pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues », les intentions de la Municipalité en matière de stationnement deux-roues sont confirmées. Pour rappel, celles-ci s'articulent autour des principes suivants :

- suivi de l'évolution du trafic vélo, motos et scooters ;
- multiplication des places deux-roues dans les endroits stratégiques ;
- choix des aménagements privilégiant les vélos (pistes ou bandes cyclables, supports à vélo pour le stationnement, jalonnage des itinéraires, etc.) dans le cadre du développement de la mobilité douce ;

- stationnement compact dans les zones à forte densité de deux-roues ;
- développement des vélostations, en collaboration avec les partenaires des transports publics ;
- concordance des mesures avec le Plan directeur communal et le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Les déplacements effectués en deux-roues, motorisés ou non, répondent à un besoin de mobilité de la population, qu'il s'agisse de trajets pendulaires ou de loisirs. Consciente de l'importance de ce moyen de transport qui offre une alternative intéressante au transport individuel motorisé de type «voiture», la Municipalité recherche continuellement des solutions permettant de favoriser le stationnement des deux-roues.

Toutefois, il convient de relever que les résidents et commerçants riverains ne sont pas favorables à la multiplication des places de parc deux-roues dans les rues bordant leurs immeubles, à cause des nuisances générées (bruit, pollution, stationnement hors cases). De plus, le tissu urbain n'offre que peu de possibilités pour réaliser des places de parc en nombre suffisant sans dévaloriser les sites. Malheureusement, sur certains sites, le domaine public n'offre que des possibilités limitées et en décalage avec les flux des deux-roues générés par les activités locales.

Dans ce contexte, la Municipalité exige, par le Plan général d'affectation (PGA) et lors de l'élaboration de nouveaux projets, que le stationnement des deux-roues soit systématiquement étudié afin d'offrir des places supplémentaires.

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions des interpellateurs :

1. Qui a été consulté pour prendre cette décision : les habitants, bureaux, commerces de la place Pépinet ont-ils été sollicités et ont-ils approuvé cette décision ?

La Direction des travaux a consulté divers commerçants et riverains de la place Pépinet dont les avis étaient plutôt favorables à la suppression de cette aire de stationnement. Il convient de rappeler que ce parking deux-roues n'était pas très bien situé, vu son emplacement dans une zone piétonne et que cette aire de stationnement était très proche du front de façades des immeubles côté est.

De plus, la police municipale a fait part à la Direction des travaux de son inquiétude sur des conflits survenus entre des conducteurs de deux-roues motorisés et des piétons. Ces événements avaient souvent pour origine une mauvaise compréhension du statut de la zone piétonne avec la priorité aux piétons et la possibilité de circulation offerte aux motos/scooters déclassés par rapport aux usagers pédestres. Des mesures de sécurité étaient dès lors indispensables pour protéger les piétons face aux deux-roues motorisés.

A ce jour et à l'évidence, la densification du trafic piétonnier dans cette zone ne permet plus une cohabitation harmonieuse entre les piétons et les motos/scooters. Fort de ces expériences, la Municipalité a donc décidé de supprimer ce parking pour deux-roues motorisés dans la zone piétonne de la place Pépinet et d'éviter à l'avenir toutes les aires de stationnement des véhicules deux-roues dans les zones piétonnes, voire de les en déplacer.

2. La Municipalité a-t-elle étudié qui utilise ces places de parc pour deux-roues : durée de stationnement, types d'utilisateurs, provenance des utilisateurs ?

La Direction des travaux n'a pas fait d'enquête approfondie sur les utilisateurs des cases deux-roues de la place Pépinet. Néanmoins, par expérience, elle relève que l'on y retrouve :

- majoritairement des utilisateurs pendulaires ;
- dans une moindre mesure, des visiteurs des commerces ;
- pour une part marginale, des visiteurs des lieux de loisirs ;
- rarement des résidents.

La durée du stationnement est typique des catégories d'utilisateurs :

- à la journée pour les pendulaires ;
- en moyenne deux heures pour les visiteurs des commerces en journée ;
- variable pour les visiteurs des activités nocturnes.

3. La Municipalité affirme vouloir compenser la perte de ces 46 places de parc pour deux-roues au centre ville : quels endroits ont été inventoriés pour ce faire et quels emplacements ont été choisis ? La Municipalité a-t-elle par exemple considéré la suppression de places de parc pour voitures à la place Centrale ou la rue Pépinet pour compenser celles perdues par les deux-roues à la place Pépinet ?

Conformément au préavis N° 2008/37 susmentionné, une compensation des 46 places deux-roues a été prévue de la façon suivante :

- place Centrale : création de 31 cases deux-roues avec le déplacement de la station taxi et la suppression de 6 places de parc voitures, publiques et payantes ;
- rue du Grand-Chêne : création de 24 cases deux-roues.

Le bilan au niveau du stationnement deux-roues est ainsi positif puisque 55 cases seront balisées, donc une augmentation de 9 unités par rapport aux 46 cases supprimées à la place Pépinet. Toutefois, le bilan global des places deux-roues sur l'ensemble du périmètre couvert par le préavis N° 253 du 22 novembre 2001 (*Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du*

quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale...) est de 175 places (en diminution de 13% par rapport à l'offre initiale de 2001 qui comportait 202 cases).

A ce stade, la Municipalité tient à rappeler qu'il n'est pas exclu qu'à la place Centrale d'autres places voitures ne soient remplacées par des cases deux-roues.

4. *Comment la Municipalité compte-t-elle aménager la place Pépinet (verdure? nouvelles places pour vélos?) et quels coûts cela va-t-il engendrer?*

La place Pépinet a fait l'objet d'une étude interservices pour mettre en valeur le nouvel espace libéré du stationnement. Plusieurs variantes ont été examinées et évaluées financièrement.

En principe, les pavés en béton de la zone de parcage seront supprimés et remplacés par un revêtement bitumineux, traversé par des incrustations de pavés en granit, similaires au côté Ouest de la place. En outre, les candélabres seront maintenus à leur emplacement actuel. Pour améliorer la fluidité des cheminements piétonniers sur la place, deux bancs existants, situés entre les arbres de la place, seront déplacés.

S'agissant du coût des travaux, celui-ci est estimé à environ Fr. 30'000.—, somme dont il convient de déduire la participation du magasin «Nature et Découvertes» fixée forfaitairement à Fr. 15'000.—.

5. *Quel est le calendrier prévu pour la suppression et le remplacement des places?*

Les travaux seront réalisés une fois que le délai de recours lié à la publication de la suppression des places de parc sera échu. Concrètement, cela signifie que les travaux pourraient débuter à la fin du premier semestre de l'année en cours.

6. *Quelle est finalement la politique suivie par la Municipalité: les intentions affichées dans le rapport-préavis N° 2008/37 sont-elles toujours d'actualité?*

Tel que précisé dans le préambule, les intentions affichées dans le rapport-préavis 2008/37 (*Postulat Bron – pour une politique de stationnement des véhicules à deux roues*) restent valables. Toutefois, il convient de prendre la mesure des difficultés qu'il y a à réaliser des aménagements d'espaces publics de qualité intégrant tous les usagers de la voirie (piétons, vélos, deux-roues motorisés, voitures, véhicules de livraison, poids-lourds, etc.). Dès lors, la Municipalité, sensible aux aspects prioritaires liés à la sécurité, n'autorisera plus la réalisation d'espaces de stationnement d'engins motorisés dans des zones piétonnes.

Elle encouragera plutôt l'utilisation ou la création d'aires de stationnement compactes. Ainsi, à terme, une partie de

la place Centrale pourrait être dévolue au stationnement des deux-roues motorisés en utilisant la surface libérée par la suppression partielle des places de parc pour voitures.

7. *Est-il courant d'obtempérer si facilement aux demandes des commerçants? Si oui, quelles sont les demandes en cours, pour quels commerces? Si des commerces venaient à souhaiter la disparition de places de parc pour voitures, la Municipalité accepterait-elle si aisément?*

La Municipalité n'obtempère pas aux demandes des commerçants et des particuliers sauf lorsque la sécurité des usagers de la voirie est compromise ou s'il s'avère que les revendications des privés permettent un réel bénéfice pour la collectivité. Par ailleurs, la Municipalité demande une participation financière aux commerces qui trouvent un avantage (visibilité, accessibilité, etc.) suite à des modifications de voirie comme celle évoquée dans cette interpellation. Enfin, à ce jour, la Municipalité tient à souligner qu'elle n'a pas reçu d'autres demandes de suppression de places de parc deux-roues de la part de commerces.

En ce qui concerne la politique de stationnement des voitures, il convient de rappeler que la Ville de Lausanne va encore améliorer son réseau de transports publics et qu'elle a clairement affiché son ambition d'augmenter le transfert modal en développant ses parkings-relais et son réseau de mobilité douce. Ce transfert modal permettra de diminuer l'emploi de la voiture.

Le président : – La réponse à cette interpellation ayant été distribuée à tous les conseillers communaux, nous renonçons à sa lecture. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité de sa réponse. Dans l'ensemble, elle apaise nos craintes quant à sa politique générale de stationnement des deux-roues en ville.

Néanmoins, sans allonger, deux points nous ont un peu chicanés, dans la mesure où les Verts sont toujours favorables à davantage de verdure en ville. Selon la réponse municipale, il est prévu de réaliser un revêtement bitumineux traversé par des incrustations de pavés en granit. Nous aurions souhaité un aménagement un peu plus convivial et éventuellement vert. Si possible. De même, à la page 4 de la réponse [p. 813], la Municipalité annonce: «Ainsi, à terme, une partie de la place Centrale pourrait être dévolue au stationnement des deux-roues motorisés en utilisant la surface libérée par la suppression partielle des places de parc pour voitures.» Là, nous aimerions un peu plus de fermeté dans la réponse municipale, car ce «pourrait» est un peu trop conditionnel.

Pour remédier à ces deux points, nous proposons deux résolutions.

Résolution 1

Le Conseil communal de Lausanne ne se contente pas de la formulation (p. 4 de la réponse) « à terme une partie de la place Centrale pourrait être dévolue au stationnement des deux-roues motorisés en utilisant la surface libérée par la suppression partielle des places de parc pour voitures », mais souhaite que la Municipalité s'engage fermement pour la réalisation de cette solution.

Résolution 2

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité remplace les places de parc deux-roues supprimées à la place Pépinet par un espace convivial (à déterminer) si possible végétalisé et ne se contente pas de les remplacer uniquement par « un revêtement bitumeux, traversé par les incrustations de pavés en granit » (p. 3 de la réponse).

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – On pourrait saisir l'occasion d'entonner un air connu dans ce Conseil, à savoir que chaque fois qu'on parle de deux-roues, il se trouve quelqu'un pour blâmer les incivilités de ceux-ci.

Pour être complet, je souhaite faire une petite remarque sur les scooters et non sur les cyclistes. Il s'agit de véhicules polluants, jusqu'à quarante fois plus qu'une voiture, bruyants et dangereux. Si les gens les achètent, c'est parce que c'est de loin le moyen le plus rapide pour se déplacer dans cette ville. Or si les scooters sont rapides, c'est surtout parce que leurs conducteurs prennent certaines libertés avec le code de la route, en remontant les files par exemple. Sans quoi ils seraient aussi lents que les voitures. Que la population de cette ville soit friande de ce moyen de transport ne m'étonne pas. Mais que la Municipalité prétende procéder indistinctement à la « multiplication des places » pour les deux-roues me paraît discutable. J'estime notamment que tant que les scooters apportent eux-mêmes tant de problèmes, ils ne constituent pas, contrairement à ce qu'affirme la Municipalité, une alternative valable à la voiture. Cette alternative, ce sont la mobilité douce et les transports publics.

M. Jacques Pernet (LE) : – J'aimerais corriger ce que vient de dire M. Doepper. Il y a deux types de deux-roues : ceux à moteur deux-temps, qui polluent beaucoup, et ceux à moteur quatre-temps, qui ne polluent pas plus qu'une voiture. Et plutôt moins, parce qu'ils consomment nettement moins. Ce sont des moteurs Euro 4. Vous n'avez aucun souci de pollution avec ces scooters. Ils représentent la plupart des scooters en vente actuellement.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Je voulais vous épargner ce débat interne aux Verts, mais nous ne l'évitons pas.

Si l'on veut avoir un panorama un peu plus exhaustif, il faut reconnaître que le scooter, qui transporte une personne, constitue une meilleure utilisation d'un véhicule que la voiture. Il occupe cinq à six fois moins d'espace au sol. Et si on multiplie par deux places de parc, c'est vingt fois moins.

Les Verts se préoccupent aussi d'économiser le territoire de la ville et ce n'est pas complètement ridicule d'aménager quelques places pour scooters au centre. Je rappelle aussi que le nombre de places de parc pour les voitures y est nettement supérieur à celui des scooters. S'il faut en augmenter quelques-unes, ou en tout cas ne pas en réduire, c'est certainement plus pour les scooters que pour les voitures.

Maintenant, vous avez tous les arguments et j'espère que vous pourrez voter ces résolutions.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Excusez-moi d'intervenir dans le débat et sur les propositions. Bienvenue ! Il ne faut pas automatiquement être membre du parti des Verts pour réfléchir à l'environnement et au bien-être des habitants. J'en suis la preuve, j'espère. Comme d'autres de mes collègues.

Votre Conseil pose souvent des questions, c'est donc le moment de compléter l'information donnée dans la réponse à cette interpellation à propos de la place Centrale. Les places pour deux-roues, celles de la place Pépinet et de la place Centrale, sont mises à l'enquête et les choses évoluent progressivement, Monsieur Doepper. Des citoyens ont fait opposition et demandent de maintenir deux places voitures et de ne pas les remplacer par des places pour des deux-roues. Donc les choses ne sont pas aussi simples. Vous ne pouvez pas simplement voter des résolutions ou des vœux, le droit des tiers est aussi réservé et celui des citoyens également.

Pour répondre clairement à votre question sur la place Centrale, si nous revisitons cette partie de la ville, même si elle est assez neuve, nous n'avons jamais caché nos intentions de revoir le stationnement sur cette partie de la rue Centrale, en particulier celui des voitures.

Nous n'aménageons pas bêtement des places pour deux-roues, mais distinguons au contraire entre les différentes catégories. Ce qui est assez étonnant, c'est que les scooters électriques, par exemple, nécessitent la pose de prises. On peut faire le débat sur l'alimentation de ces véhicules qui, je le rappelle, consomment une énergie qui n'est pas automatiquement renouvelable. Cela nous pose des problèmes de conscience si nous allons au bout du raisonnement. Mais cela apporte une solution, comme l'a dit M. Huguenet, sur la dimension et l'utilisation de l'espace.

Pour les vélos, puisque c'était la question posée par M. Doepper, nous essayons d'améliorer sensiblement le stationnement des bicyclettes en mettant des racks, des potelets, afin de les séparer des véhicules à moteur comme les scooters et les motos.

A propos des espaces que nous libérons et que nous pourrions aménager avec de la verdure, ces décisions se prennent en concertation entre les services dans le cadre du comité des espaces publics. Chaque fois que c'est possible, la question est posée au Service des parcs et promenades de

savoir quel espace pourrait être mis à disposition des citoyens en remplaçant le bitume par de l'espace vert. Dans le centre ville, ce n'est pas simple. Il faut aussi entretenir ces espaces. Votre résolution n'est pas applicable à la place Centrale. Nous avons mis là où nous pouvions de la verdure ombragée, des arbres, mais pas des espaces comme ceux que vous demandez. C'est assez délicat et mon collègue Bourquin pourra compléter cette réponse. Je rappelle aussi que sous ce couvert bitumineux, il y a beaucoup de conduites, ce qui donne peu de possibilités de planter autre chose que de l'herbe.

Je trouve vos résolutions très sympathiques, nous les prendrons en compte, ce sont des dispositions que nous essayons de mettre en place là où c'est possible. Il ne faut pas croire que ce sera le cas sur tout le domaine public de la ville de Lausanne.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts): – J'annonce mes intérêts: je n'ai ni voiture, ni vélomoteur, ni deux-roues à moteur, mais un vélo. C'était très intéressant d'entendre une fois de plus qu'il y a des places de parc pour les deux-roues motorisés. J'imagine qu'il s'agit de moteurs à explosion, puisque les vélos à moteur électrique risquent de susciter un débat. A propos des emplacements pour vélo, ma question s'adresse probablement plutôt au directeur de la Sécurité publique. Est-ce que la police amende les cyclo-moteurs qui stationnent sur les emplacements spécifiquement dédiés aux vélos? Je me trouve assez souvent dans la situation où ces places sont prises. Il y en a très peu. Je comprends que la personne qui arrive avec sa moto doit la poser quelque part et qu'elle occupe les emplacements réservés aux deux-roues vélos. Mais je ne me souviens pas avoir jamais vu une amende sur une quelconque moto. Je ne saurais même pas où on pourrait la placer. Qu'en est-il?

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts): – Je désire seulement répondre à M. Français que nous demandons un espace convivial à déterminer, si possible végétalisé. Si vous nous dites que ce n'est pas possible, essayez de trouver d'autres solutions que simplement remplacer le végétal par un revêtement bitumineux.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Les policiers, lorsqu'ils voient une infraction commise par une moto, amendent le chauffeur de cette dernière. C'est le cas lorsqu'elles sont parkées sur les trottoirs de manière indue. Mais aussi lorsque les motos utilisent des places qui ne leur sont pas dévolues.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Madame Mayor, le contraire de végétal, c'est minéral. S'il y a un autre terme, donnez-le moi et nous étudierons votre piste. (*Rumeurs.*)

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts): – Il existe peut-être du minéral qui est un peu plus convivial qu'un revêtement bitumineux. On peut essayer d'y réfléchir et trouver des solutions plus agréables et conviviales.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence de deux résolutions, que vous avez sous les yeux. J'ouvre encore une discussion sur ces résolutions. La parole n'est pas demandée, elle est close. Nous les voterons séparément.

Résolution 1

Le Conseil communal de Lausanne ne se contente pas de la formulation (p. 4 de la réponse) «à terme une partie de la place Centrale pourrait être dévolue au stationnement des deux-roues motorisés en utilisant la surface libérée par la suppression partielle des places de parc pour voitures», mais souhaite que la Municipalité s'engage fermement pour la réalisation de cette solution.

M^{mes} et MM. les conseillers communaux qui acceptent cette résolution le manifestent par un lever de main. Merci. Avis contraires? Abstentions? Nous devons procéder à une contre-épreuve et voter de manière électronique.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Cette première résolution est acceptée par 36 oui, 27 non et 15 abstentions.

Nous passons à la deuxième résolution. Je vous la relis. Nous la voterons également directement à l'électronique.

Résolution 2

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité remplace les places de parc deux-roues supprimées à la place Pépinet par un espace convivial (à déterminer) si possible végétalisé et ne se contente pas de les remplacer uniquement par «un revêtement bitumineux, traversé par les incrustations de pavés en granit» (p. 3 de la réponse).

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 32 oui, 31 non et 13 abstentions, vous avez accepté cette deuxième résolution.

Cet objet est ainsi clos. Je remercie M. l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Vincent Rossi et consorts: «Deux-roues motorisés: quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

les résolutions de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal de Lausanne ne se contente pas de la formulation (p. 4 de la réponse) «à terme une partie de la place Centrale pourrait être dévolue au stationnement des

deux-roues motorisés en utilisant la surface libérée par la suppression partielle des places de parc pour voitures, mais souhaite que la Municipalité s'engage fermement pour la réalisation de cette solution. »

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité remplace les places de parc deux-roues supprimées à la place Pépinet par un espace convivial (à déterminer) si possible végétalisé et ne se contente pas de les remplacer uniquement par « un revêtement bitumeux, traversé par les incrustations de pavés en granit » (p. 2 de la réponse). »

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour, INT35. J'appelle à cette tribune M. Roland Philippoz.

Interpellation de M. Roland Philippoz : « **Petit trafic : et si on s'intéressait aux consommateurs festifs ?** »²⁶

Développement polycopié

Depuis des mois, tant la presse que la police et les politiques concentrent leurs regards sur le trafic de cocaïne, problème qui semble se renouveler constamment, quelle que soit la pression exercée par les forces de l'ordre qui ont besoin de plus en plus de moyens pour limiter son ampleur. Mais dans cette affaire, seuls les dealers semblent être l'objet de la vindicte populaire et de la répression ; qu'en est-il des acheteurs et des consommateurs festifs ?

Si, à juste titre, la politique des quatre piliers fait preuve de tolérance en ne réprimant pas la consommation de personnes gravement atteintes dans leur santé et désinsérées socialement, il devrait en être autrement face aux autres consommateurs, ceux pour lesquels la consommation de cocaïne n'a pas des conséquences dramatiques, mais qui, par leur usage régulier ou épisodique (festif), prennent des risques pour eux-mêmes, en font courir aux autres et participent quotidiennement à la persistance des problèmes liés au deal par leur attrait pour cette substance.

Bien que ce trafic se passe le plus souvent dans des appartements et loin des yeux des habitants et de la police, il n'est sans doute pas rare que des citoyens intégrés socialement s'approvisionnent dans la rue. Une plus grande pression sur eux pourrait-elle les dissuader d'acheter ces produits illicites aux dangers bien réels, dont la consommation a une fâcheuse tendance à se banaliser ?

En faisant l'hypothèse que s'il y a moins d'acheteurs et de consommateurs, l'attrait de notre ville en sera réduit pour les vendeurs et les réseaux qui les approvisionnent, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. A Lausanne, environ trois quarts des personnes dénoncées dans des affaires de stupéfiants sont des consommateurs (même proportion que dans le reste de la Suisse) : que sait-on du profil de ces consommateurs ?
2. Quelles actions la Municipalité entreprend-elle et envisage-t-elle d'entreprendre sur le plan de la prévention, pour tenter de limiter l'attrait et l'expansion de la consommation de cocaïne à Lausanne (par ex : campagne d'information auprès des jeunes, édition de documents spécifiques, ...)?
3. Les consommateurs interpellés sont-ils informés des offres de soins et de soutien social par la police (informations directes ou flyers édités à leur intention)?
4. A quelles sanctions s'expose un consommateur ?
 - Le règlement de police permet-il de sanctionner un consommateur ?
 - Ces sanctions ont-elles un impact dissuasif ?
5. Le signalement des consommateurs au Service des automobiles pour une suspension du permis de conduire a-t-il un effet dissuasif ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

La Municipalité a répondu à de nombreuses questions, ces derniers mois, au sujet du trafic de stupéfiants. La réponse à l'interpellation « Lausanne, supérette de la coke »²⁷, par exemple, a permis d'évoquer les mesures prises par les forces de police dans la lutte contre le trafic, tant au niveau de la rue (vente directe et visible) que du démantèlement de réseaux de plus grande envergure. De plus, la presse locale a évoqué la situation à de très nombreuses reprises ces derniers mois.

Dans le marché des produits stupéfiants, l'offre répond toujours à une demande. En effet, l'interpellateur fait référence à la consommation festive. La Municipalité relève ici que l'offre d'attractions nocturnes de la ville de Lausanne draine, en fin de semaine, des milliers de personnes. On estime à 30'000 le nombre d'entre elles, qui profitent des infrastructures de la capitale vaudoise durant les nuits de fin de semaine, dont, notamment, des vendeurs et des consommateurs de drogues.

Le Corps de police entretient une présence soutenue, en conduisant au quotidien des actions avec du personnel, tant en uniforme qu'en civil. En effet, si la présence uniformée peut provoquer un déplacement des vendeurs de drogue, la pression maintenue avec des éléments civils, qui recherchent le flagrant délit de vente, permet de déstabiliser le

²⁶BCC 2009-2010, T. I (N° 6/I), p. 498.

²⁷BCC 2008-2009, T. II (N° 20/II), pp. 1294 ss.

milieu. Cette manière de faire est la seule qui permette de déferer consommateurs et vendeurs aux juges d'instruction. C'est aussi la seule méthode pour arriver à prouver la vente de quantités de 50 g, 100 g ou plus, quantités autorisant à incarcérer le vendeur. De fait, seuls les acheteurs peuvent attester qu'ils ont régulièrement acheté de la drogue à un vendeur déterminé.

Les actions menées, entre novembre et décembre 2009, par *Celtus*, unité de six collaborateurs, renforcée par six autres policiers en uniforme, ont donné de très bons résultats. Des commerçants et des citoyens ont fait part de leur satisfaction vis-à-vis de la présence accrue de personnel visible. L'engagement de dix nouveaux policiers devrait pérenniser cette tendance. Les missions dévolues au groupe *Celtus* visent autant à dénoncer le vendeur que l'acheteur.

L'étude, menée en 2005 par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive²⁸, décrypte la situation de la consommation de cocaïne et de drogues de synthèse dans le canton de Vaud. Nous en reprenons ci-dessous quelques constatations et recommandations :

« Le fait que le marché de la cocaïne et des drogues de synthèse soit important depuis de nombreuses années indique qu'il est peu probable que celui-ci disparaisse dans le futur proche. Dès lors, il faut admettre qu'en plus des activités de la police, il sera nécessaire de développer des interventions de santé publique qui permettent de réduire les problèmes à court et à long terme, liés à la consommation de ces substances » (page 5).

Il est clair que le trafic et la consommation de cocaïne n'ont pas changé fondamentalement depuis cinq ans.

« Le milieu festif et en particulier la scène techno se présentent comme les principaux lieux de consommation de drogues de synthèse et de cocaïne. A ce titre, il s'agit d'une cible privilégiée pour les interventions de santé publique. Les stands de prévention et de réduction des risques – pouvant comprendre des activités de testing – ainsi que des activités de dépistage et de conseil vis-à-vis des jeunes, engagés dans des consommations problématiques, doivent être développés » (page 7).

L'étude relève aussi que des actions de sensibilisation auprès des écoliers ne se justifieraient pas ; par contre, les jeunes en apprentissage pourraient être l'objet de mesures de prévention. A ce sujet, il convient de relever que les lieux de formation des apprentis relèvent du Canton et non de la Ville.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

²⁸Usage de drogues de synthèse et de cocaïne en milieu festif: état des lieux dans le canton de Vaud, Samitca S., Arnaud S., Zobel F., Dubois-Arber F., Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2005 (Raison de santé, 108).

1. *A Lausanne, environ trois quarts des personnes dénoncées dans des affaires de stupéfiants sont des consommateurs (même proportion que dans le reste de la Suisse): que sait-on du profil de ces consommateurs ?*

La Municipalité rappelle que la police doit dénoncer systématiquement les consommateurs, puisque la consommation est une contravention à la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), poursuivie d'office. De plus, comme mentionné plus haut, dès le flagrant délit de transaction, il apparaît indispensable de remonter à d'autres acheteurs. En effet, seuls ces derniers peuvent faire état d'achats sporadiques ou, au contraire, réguliers auprès du vendeur interpellé.

Les statistiques policières ne fournissent que peu de données sur les consommateurs. De plus, dès 2009, les statistiques fédérales de criminalité ont été uniformisées. Par conséquent, hormis une étude ad hoc, il est très difficile de travailler sur les profils de ces personnes.

Il est cependant possible de relever que plus de 2600 dénonciations ont été effectuées par la police de Lausanne durant l'année 2009.

Le profil des consommateurs est certainement multiple. Souvent, le produit est essayé par curiosité, à la recherche de nouvelles expériences, un usage récréatif ou occasionnel pouvant se développer. Le consommateur recherche alors du plaisir, de l'énergie, de la créativité et de fortes sensations. Dès lors, des habitudes peuvent commencer à s'installer: l'ivresse de la première prise de produit est recherchée sans être atteinte, ce qui entraîne une frustration et de nouvelles prises en plus fortes quantités. A partir de là, une certaine régularité de consommation peut apparaître, menant à un usage fréquent ou abusif. Les motifs de consommation changent: lutter contre l'ennui ou fuir la réalité. Une perte de maîtrise de la consommation intervient et une dépendance physique et psychique apparaît, dans le cas de la cocaïne. Les risques liés à cette consommation peuvent être la dépression, des hallucinations et des états délirants, ainsi que des infarctus ou des arrêts respiratoires. Le prix de la cocaïne ayant considérablement baissé depuis une quinzaine d'années, l'usage occasionnel de cette drogue s'est largement répandu.

La Suisse compterait de 25'000 à 50'000 consommateurs de cocaïne, ce qui représente une consommation quotidienne de 25 à 40 kilos.

2. *Quelles actions la Municipalité entreprend-elle et envisage-t-elle d'entreprendre sur le plan de la prévention, pour tenter de limiter l'attrait et l'expansion de la consommation de cocaïne à Lausanne (par ex. campagne d'information auprès des jeunes, édition de documents spécifiques, ...)?*

La Municipalité rappelle que la prévention dans le cadre de l'école est du ressort de l'Etat. Cependant, dans les

séances de sensibilisation dispensées par la Brigade de la jeunesse du Corps de police, la thématique des stupéfiants est abordée.

La Municipalité ne prévoit pas l'édition d'un flyer spécifique pour notre ville.

Des actions *in situ*, dans les clubs nocturnes lausannois, sont menées de manière ciblée avec l'appui de la sécurité privée des établissements. En effet, les risques inhérents à ce genre d'opération sont importants. La discrétion des transactions, les risques de bagarres et de collusion avec d'autres personnes, les effectifs très conséquents nécessaires à de telles démarches sont des éléments qui doivent être pris en compte. Depuis quelques mois, un accent est mis sur l'action de rue, en collaboration avec les services de sécurité privée.

Un projet de prévention en milieu festif, impliquant la Ville, le Canton et plusieurs associations (Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, Rel'ier, etc.), est actuellement à l'étude, afin d'intensifier le dialogue avec les noctambules, au sujet des consommations et comportements à risque (abus d'alcool, usage de drogue, vandalisme, etc.). De plus amples informations pourront être données par la Municipalité d'ici quelques mois.

3. *Les consommateurs interpellés sont-ils informés des offres de soins et de soutien social par la police (informations directes ou flyers édités à leur intention) ?*

La Municipalité entend évaluer le principe de la distribution d'une brochure ou d'une carte de prévention en relation avec les produits stupéfiants, que les collaborateurs du Corps de police pourraient mettre à la disposition des consommateurs qu'ils rencontrent. Dite brochure ou carte comprendrait des données relatives aux produits, aux risques, aux conséquences, etc. et mentionnerait des adresses de référence (structures ou sites internet).

Dans tous les cas, il semblerait utile d'insister sur le manque de qualité du produit acheté et sur les risques liés à en consommer, sans connaître sa composition.

4. *A quelles sanctions s'expose un consommateur ?*

- a) *Le règlement de police permet-il de sanctionner un consommateur ?*
- b) *Ces sanctions ont-elles un impact dissuasif ?*

La consommation de cocaïne relève de la LStup, dont l'article 19a définit la consommation comme pénalement répréhensible. La peine encourue est l'amende.

Le règlement de police ne mentionne pas du tout la consommation de drogue, ce qui serait redondant avec la législation fédérale. Les consommateurs restant très discrets lors de l'achat, qui plus est lorsqu'ils consomment un produit illégal, même le scandale sur la voie publique (art. 26) ne peut, en pratique, être retenu contre eux par la police.

L'effet dissuasif d'une sanction peut se mesurer au taux de récidive. En matière de consommation de cocaïne, ce dernier est difficile à évaluer, puisque seules les personnes contrôlées inopinément ou prises en flagrant délit entrent dans les statistiques. De plus, la consommation de cocaïne peut conduire rapidement à une dépendance. Pour la consommation festive, il est difficile de connaître l'effet dissuasif des amendes.

5. *Le signalement des consommateurs au Service des automobiles pour une suspension du permis de conduire a-t-il un effet dissuasif ?*

La Municipalité rappelle ici que cette mesure, qui se veut préventive, a été édictée par la police cantonale et par le Service des automobiles et de la navigation (SAN). Elle a été validée par les instances judiciaires cantonales. Les consommateurs qui disposent d'un permis de conduire sont dénoncés selon la procédure traditionnelle et une copie du rapport de police est transmise au SAN, qui évalue la suite à donner. Les consommateurs, et ce même pour une première dénonciation, doivent subir trois contrôles de leurs urines auprès du Centre universitaire romand de médecine légale, à une semaine d'intervalle. Si la présence de produits stupéfiants est détectée, le SAN prend une mesure administrative à leur rencontre.

A ce jour, il est trop tôt pour dire si cette mesure, qui ne touche que les détenteurs d'un permis de conduire, s'avère dissuasive. Une première évaluation sera faite à mi-2010.

Le président : – La réponse ayant été distribuée à l'ensemble des conseillers communaux, nous renonçons à sa lecture. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Philipoz (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses précises et documentées, qui montrent son souci de ne pas minimiser les problèmes de la consommation festive, complémentaire à la problématique maintes fois évoquée, tant par la presse que dans ce Conseil, celle des petits trafiquants.

La Municipalité rappelle ainsi que la police dénonce systématiquement les consommateurs qu'elle interpelle, tout en reconnaissant que vouloir établir un profil de ces consommateurs est une tâche compliquée, tant ce profil est difficile à cerner. Les 2600 interpellations de 2009 montrent l'effort soutenu pour contrôler le trafic et la consommation. Mais l'ampleur du phénomène apparaît dans les quantités de cocaïne consommées quotidiennement, estimées entre 25 et 40 kilos pour la Suisse, pas loin d'un kilo par jour à Lausanne.

Dans sa réponse, la Municipalité informe qu'un projet de prévention en milieu festif impliquant la Ville, le Canton et plusieurs associations – la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, Rel'ier et d'autres – est actuellement à l'étude afin d'intensifier le dialogue avec les noctambules au sujet

de la consommation et des comportements à risque, comme l'abus d'alcool, l'usage de drogues, le vandalisme, etc. De plus, la Municipalité entend évaluer le principe de la distribution d'une brochure ou d'une carte de prévention en relation avec les produits stupéfiants, que les collaborateurs du Corps de police pourraient mettre à la disposition des consommateurs qu'ils rencontrent. Cette brochure ou carte comprendrait des données relatives aux produits, aux risques et aux conséquences et mentionnerait des adresses de référence, par exemple des structures ou des sites internet. Nous ne pouvons que nous réjouir de ces orientations et du travail en réseau que cela suppose.

Compte tenu de la volonté manifestée par la Municipalité d'aller dans le sens de développer les axes de la prévention et de l'information aux consommateurs, en collaborant avec les milieux concernés par les problèmes de toxicodépendance, en s'appuyant également sur la police pour transmettre ses messages, je renonce à déposer une résolution, persuadé que ces options vont dans le bon sens.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Je ne peux que saluer cette interpellation de M. Roland Philippoz. Il s'agit de limiter l'attrait et l'extension de la consommation de cocaïne et nous avons toujours demandé que les consommateurs soient aussi suivis. Et là, tout à coup, il semble qu'on découvre qu'il y a des consommateurs festifs. Je suis entièrement favorable à cette interpellation, je suis content des réponses données. Il n'y a pas de drogue banale. Enfin des représentants des milieux qui habituellement prônaient une grande liberté de ce point de vue ouvrent les yeux. Je ne peux que le saluer. Je dis bravo de lutter contre cette banalisation.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je ne sais pas, Monsieur Jacquat, à qui vous vous adressez quand vous dites qu'on découvre tout à coup qu'il y existe une consommation festive et qu'on s'intéresse aux consommateurs. Si c'est la police, ce n'est pas le cas, car même si elle n'en a pas envie, elle est obligée de le faire. Lorsqu'un policier constate la consommation, et c'est évidemment le cas lorsqu'il y a une transaction, le consommateur est systématiquement dénoncé, et cela depuis longtemps.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Aucune résolution n'est déposée, cet objet est clos.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Roland Philippoz: «Petit trafic: et si on s'intéressait aux consommateurs festifs?»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à l'interpellation suivante, et j'appelle M. Claude-Alain Voiblet.

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
«La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne»²⁹

Développement polycopié

Développement

Notre ville compte un taux de chômage très élevé en comparaison des autres villes vaudoises ou de notre pays. Elle est aussi, avec le CHUV, l'un des plus grands employeurs de Lausanne et de la région lémanique. La politique menée dans la gestion des ressources humaines de la Ville, relative à la politique de recrutement du personnel, notamment concernant le domicile des collaborateurs de la Ville, n'est donc pas anodine sur le marché du travail lausannois.

Une stratégie politique visant à offrir, à compétence égale, des emplois aux personnes habitant notre ville permettrait de restreindre la pression sur le marché du travail de la région lausannoise.

Une autre incidence de la provenance des collaborateurs de la Ville de Lausanne se fait sentir au niveau de la mobilité. En effet, notre Ville doit être en mesure de garantir une utilisation prioritaire des transports publics par ses collaborateurs lorsqu'ils se rendent à leur travail.

De manière générale, la Ville de Lausanne offre des prestations salariales garantissant des revenus imposables intéressants. De plus, les contribuables lausannois ont dû supporter une facture de plusieurs centaines de millions de francs pour limiter les dégâts de la Caisse de pensions «CPCL» des collaborateurs, domiciliés ou non à Lausanne.

Les prestations, à l'exemple des garderies, offertes par la Ville à ses collaborateurs qui n'habitent pas directement sur territoire de la Ville de Lausanne ne déchargent-elles pas financièrement d'autres localités qui de plus bénéficient déjà de la fiscalité des revenus des employés de la Ville imposés sur leur propre territoire communal?

Questions à la Municipalité

1. Quelle est la situation au 31 décembre 2009 au niveau des collaborateurs qui sont au service de la Ville de Lausanne?
 - Combien de collaborateurs et ETP compte la Ville de Lausanne?
 - Combien sont affiliés à la Caisse de pensions?
 - Quelle est la proportion de collaborateurs de chaque sexe?

²⁹BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 97.

- Dispose-t-on d'une pyramide des âges de l'ensemble des collaborateurs de la Ville?
 - Combien de personnes de nationalité étrangère travaillent pour la Ville?
2. Notre Ville a-t-elle sous contrat des collaborateurs qui n'habitent pas Lausanne et qui, par conséquent, ne payent pas d'impôts dans notre Ville?
 - Combien de collaborateurs habitent la ville de Lausanne?
 - Combien de collaborateurs habitent le district de Lausanne?
 3. Notre Commune emploie-t-elle des collaborateurs domiciliés hors du canton de Vaud ou qui n'habitent pas en Suisse, par exemple des frontaliers?
 4. La Municipalité peut-elle garantir qu'elle n'occupe aucune personne ne disposant pas d'un permis de séjour valable dans notre pays?
 5. La Municipalité peut-elle fournir la proportion de collaborateurs qui n'habitent pas la ville de Lausanne au sein des différentes directions municipales?
 6. La Municipalité mène-t-elle une démarche active afin de garantir, dans la mesure du possible, le domicile de ses collaborateurs en ville de Lausanne?
 7. A combien peut-on estimer la perte globale de revenus fiscaux de collaborateurs de la Ville qui n'habitent pas à Lausanne?
 8. Les collaborateurs qui ne paient pas d'impôts en Ville de Lausanne, disposent-ils des mêmes prestations accordées par l'employeur (par exemple dans la prise en charge parascolaire des enfants)?
 9. L'éloignement du domicile d'un collaborateur de son lieu de travail est synonyme de charge négative sur notre environnement. Une sensibilisation permanente à l'utilisation des transports publics est-elle mise en œuvre auprès des collaborateurs qui n'habitent pas à Lausanne?
 - Combien de collaborateurs de la Ville habitant à l'extérieur de Lausanne utilisent les transports publics pour venir à leur travail?
 - Le covoiturage fait-il partie des habitudes de mobilité des collaborateurs concernés par de longs déplacements de leur domicile à leur lieu de travail?
 10. A valeur égale, la Municipalité a-t-elle donné des directives aux services concernés pour favoriser, lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs, les personnes habitant la ville de Lausanne?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Dans les années huitante, la jurisprudence du Tribunal fédéral a consacré à diverses reprises le principe de la liberté d'établissement. Dans un premier temps, les Communes ont vu la liste des professions pour lesquelles elles pouvaient

imposer une obligation de résidence se restreindre de plus en plus. A la fin des années nonante, l'ouverture s'est étendue aux policiers, aux pompiers et à certains cadres, avec toutefois l'obligation possible pour ceux astreints à un service de piquet ou de permanence d'habiter dans un rayon permettant de rejoindre leur poste dans un délai maximal de 30 minutes.

Il serait théoriquement possible à l'engagement de donner une préférence à des habitants lausannois. Toutefois, on ne pourrait empêcher ces fonctionnaires de déménager dès leur nomination, sans que la Municipalité puisse trouver la moindre parade. C'est pourquoi la Municipalité s'est contentée d'introduire une telle disposition pour les apprentis dans les services dont les activités ne s'étendent pas au-delà des limites de la commune.

Enfin, courant 2002, la Municipalité a introduit une modification de l'allocation de résidence, égale depuis cette date à une annuité. Cela a pour conséquence qu'aucun fonctionnaire lausannois n'a fiscalement intérêt à habiter une autre commune vaudoise.

Comme on le verra plus loin, cela n'a eu que peu d'effet. Des problèmes de pénurie de logement et la volonté de nombreux fonctionnaires de devenir propriétaires ont été plus efficaces que la disposition municipale.

Ces bases posées, la Municipalité répond comme suit aux questions de Monsieur l'interpellateur :

1. *Quelle est la situation au 31 décembre 2009 au niveau des collaborateurs qui sont au service de la Ville de Lausanne?*
 - *Combien de collaborateurs et ETP compte la Ville de Lausanne?*
 - *Combien sont affiliés à la Caisse de pensions?*
 - *Quelle est la proportion de collaborateurs de chaque sexe?*
 - *Dispose-t-on d'une pyramide des âges de l'ensemble des collaborateurs de la Ville?*
 - *Combien de personnes de nationalité étrangère travaillent pour la Ville?*

Au 31 décembre 2009, la Ville comptait 4887 collaborateurs représentant 4092,1 ETP. 4679 collaborateurs étaient affiliés à la Caisse de pensions. 57,3% étaient des hommes et 42,7% des femmes. 908 personnes, soit 18,6% étaient des étrangers. La Ville dispose d'une pyramide des âges donnée sous annexe 1.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les apprentis, les aspirants, les magistrats, le personnel auxiliaire et celui de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL).

2. *Notre Ville a-t-elle sous contrat des collaborateurs qui n'habitent pas Lausanne et qui, par conséquent, ne payent pas d'impôts dans notre Ville?*

- Combien de collaborateurs habitent la ville de Lausanne ?
- Combien de collaborateurs habitent le district de Lausanne ?

2071 collaborateurs, soit 42,4%, habitent la ville de Lausanne. 2383, dont les 2071 précédents, habitent le district de Lausanne.

3. *Notre Commune emploie-t-elle des collaborateurs domiciliés hors du canton de Vaud ou qui n'habitent pas en Suisse, par exemple des frontaliers ?*

Hors du district de Lausanne, 2130 collaborateurs habitent le canton de Vaud, 345 un autre canton suisse et 29 la France voisine.

4. *La Municipalité peut-elle garantir qu'elle n'occupe aucune personne ne disposant pas d'un permis de séjour valable dans notre pays ?*

Il n'est à ce jour pas possible de garantir à 100% que la Ville de Lausanne n'emploie aucune personne ne disposant pas de permis de séjour valable. Normalement, ce ne devrait pas être le cas. Cependant, cela pourrait théoriquement arriver pour le motif suivant : le service qui propose un engagement remplit la formule d'engagement dans laquelle il doit renseigner la rubrique « nationalité et permis ». Si le candidat à l'engagement est de nationalité étrangère, il doit indiquer le type de permis. Il peut toutefois arriver qu'une demande de permis soit en cours d'examen par l'Autorité compétente. Le Service du personnel, selon la pratique actuelle, autorise alors l'engagement jusqu'à une éventuelle décision de refus. Un deuxième cas de figure pourrait survenir, à savoir l'engagement d'un collaborateur au bénéfice d'un permis B, dont le permis serait ensuite échu et non renouvelé ou qui n'aurait pas obtenu de décision positive de renouvellement.

Les services concernés par ces deux cas de figure doivent s'assurer que leurs collaborateurs leur transmettent bien la décision de l'Autorité compétente en la matière. Si le permis de travail n'est pas octroyé ou s'il n'est pas renouvelé, les rapports de service devraient alors prendre fin.

5. *La Municipalité peut-elle fournir la proportion de collaborateurs qui n'habitent pas la ville de Lausanne au sein des différentes directions municipales ?*

La réponse est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Lausanne	Hors Lausanne	Proportion à Lausanne
AGF	107	160	40,1 %
SPS	274	708	27,9 %
CLP	189	180	51,2 %
TVX	345	485	41,6 %
EJE	629	506	55,4 %
SSE	325	429	43,1 %
SI	202	348	36,7 %
Total	2071	2816	42,4 %

Le seuil des 50% hors Lausanne a été franchi juste après l'an 2000. Les corps (policiers et pompiers), libérés plus tardivement de l'obligation d'habiter Lausanne, ont aujourd'hui à peine plus d'un quart de leurs effectifs domiciliés à Lausanne.

6. *La Municipalité mène-t-elle une démarche active afin de garantir, dans la mesure du possible, le domicile de ses collaborateurs en ville de Lausanne ?*

Comme expliqué en préambule, la Municipalité ne dispose d'aucune possibilité de contraindre ses collaborateurs à habiter la ville qui leur fournit leur salaire. En 2004, en réaction au passage sous 50% du nombre de collaborateurs habitant Lausanne, la Municipalité a modifié l'allocation de résidence de manière à ce qu'aucun collaborateur n'ait fiscalement intérêt à habiter une autre commune vaudoise sans que cela n'empêche le pourcentage de collaborateurs habitant Lausanne de diminuer d'environ 1% par an depuis cette époque.

7. *A combien peut-on estimer la perte globale de revenus fiscaux de collaborateurs de la Ville qui n'habitent pas Lausanne ?*

La réponse à cette question est très difficile. Le taux de logements libres étant presque égal à zéro, il faudrait pouvoir déterminer quels habitants vivraient dans une autre commune si leurs logements étaient occupés par des fonctionnaires habitant aujourd'hui hors Lausanne et déterminer le volume de leurs impôts. Il n'est pas sûr que cela ferait une différence fiscale significative et est impossible à déterminer. Par contre, on peut estimer grossièrement que la somme des impôts communaux payés par des fonctionnaires lausannois dans d'autres Communes est comprise entre Fr. 10 millions et Fr. 15 millions par an.

8. *Les collaborateurs qui ne paient pas d'impôts en Ville de Lausanne disposent-ils des mêmes prestations accordées par l'employeur (par exemple dans la prise en charge parascolaire des enfants) ?*

La politique du personnel conduite par la Municipalité est la même pour l'ensemble des employé-e-s de l'Administration communale, hormis l'allocation de résidence versée aux seuls Lausannois. Le montant versé pour les allocations de résidence s'est élevé à Fr. 3'191'914.80 en 2009 (Fr. 2'000.- de moins qu'en 2008).

L'Espace Enfance Vinet accueille notamment les enfants du personnel, sans référence à leur lieu de domicile, conformément au rapport-préavis 2007/34. Les 44 places sont occupées à raison de 70% par les enfants du personnel communal ; elles sont octroyées en fonction de la date d'inscription. La tarification est établie selon le revenu des parents, en application de la grille tarifaire du Service de la petite enfance. Il en va de même des deux places réservées à l'accueil d'urgence, disponibles auprès de deux accueillantes en milieu familial.

Ces deux prestations d'accueil extra-familial concernent les enfants âgés de 4 mois jusqu'à leur entrée au cycle initial.

9. *L'éloignement du domicile d'un collaborateur de son lieu de travail est synonyme de charge négative sur notre environnement. Une sensibilisation permanente à l'utilisation des transports publics est-elle mise en œuvre auprès des collaborateurs qui n'habitent pas à Lausanne?*

- *Combien de collaborateurs de la Ville habitant à l'extérieur de Lausanne utilisent les transports publics pour venir à leur travail?*
- *Le covoiturage fait-il partie des habitudes de mobilité des collaborateurs concernés par de longs déplacements de leur domicile à leur lieu de travail?*

Le plan de mobilité d'entreprise lausannois est encore en phase de mise en place. Des données supplémentaires sur les habitudes des collaborateurs habitant hors Lausanne seront disponibles d'ici une à deux années.

Ce plan a pour caractéristique de subventionner à hauteur de Fr. 20.– par mois un abonnement de transport public pour les collaborateurs. Cette somme est indépendante de l'éloignement du collaborateur. Le pourcentage de subvention est donc moindre pour les collaborateurs habitant hors de Lausanne. Cette subvention est en grande partie payée par la mise au prix du marché des places de parc à disposition de l'Administration, places davantage sollicitées par les collaborateurs habitant hors Lausanne. Aujourd'hui, la Ville ne dispose pas encore de données fiables sur les habitudes de transport de ses collaborateurs.

10. *A valeur égale, la Municipalité a-t-elle donné des directives aux services concernés pour favoriser, lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs, les personnes habitant Lausanne?*

Pour les diverses raisons précédemment évoquées (impossibilité de maintenir le collaborateur à Lausanne après sa nomination, perte fiscale non démontrable en raison de la saturation des logements lausannois), la Municipalité n'a pas donné de telles directives.

Le président: – La réponse ayant été distribuée à l'ensemble des conseillers communaux, nous renoncerons à la lire. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE): – Cette interpellation pose de bonnes questions. J'en veux pour exemple qu'on refuse d'engager des apprentis domiciliés dans les communes voisines alors même que pour certains leurs parents sont indépendants, travaillent et paient leurs impôts à Lausanne. Indifféremment, on accepte que certains collaborateurs communaux habitent dans une autre ville, un autre canton, voire un autre pays. En effet, on apprend dans la réponse de

la Municipalité que vingt-neuf d'entre eux habitent à l'étranger. En France. Cherchez l'erreur ou l'incohérence! Pour moi, cela pose un problème et je vous sais gré de m'en expliquer les raisons.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Comme vous l'avez entendu tout à l'heure, lorsque j'ai commencé la lecture de mon faux document, excusez-moi encore, j'ai mis le doigt sur un problème que je ne pensais pas identifier, le fait qu'au cours de ces cinq dernières années, 8% des collaborateurs sont partis habiter hors de la ville.

Ce ne sont pas simplement de nouveaux collaborateurs qui ne trouvaient pas de logement à Lausanne. Non, ce sont principalement des personnes qui sont parties à la recherche d'un cadre de vie meilleur en dehors de notre ville. Mon interpellation avait pour objectif d'obtenir des informations concernant la politique communale développée par notre Municipalité en termes de gestion du personnel. Vu la nature des questions posées, je m'attendais forcément à mettre le doigt sur quelques petits problèmes, mais je dois avouer que j'ai été servi.

Nous sommes en droit d'attendre, en fonction de la manière dont notre Ville gère les prestations en faveur de ses collaborateurs, une gestion dynamique et proactive du personnel. Nous voilà confrontés à une autre réalité. Toujours à la recherche de nouvelles prestations en faveur de ses collaborateurs, la Ville ne maîtrise absolument pas les indicateurs qui devraient lui permettre de répondre à une situation alarmante. Une question est ouverte: pourquoi, au cours de ces cinq dernières années, 8% des collaborateurs de l'Administration communale sont-ils partis habiter hors de la ville?

Avant de répondre à cette question, permettez-moi de revenir aux questions posées dans l'interpellation, concernant les incidences directes de la gestion du personnel communal sur le mode du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville. Il est intéressant de trouver dans les réponses de la Municipalité qu'au 31 décembre 2009, notre Ville comptait 4887 collaborateurs, dont 43% de femmes et 18,6% d'étrangers. Ensuite, l'interpellation met le doigt sur le fait qu'il ne reste plus que 42% des collaborateurs habitant encore notre ville à la fin de 2009, alors qu'ils étaient encore 50% en 2004. Aujourd'hui, 345 collaborateurs habitent hors du canton de Vaud et 29 habitent en France voisine. Je prends note avec étonnement que notre Ville n'est pas en mesure de garantir que tous ces collaborateurs disposent d'un permis de séjour valable. La Municipalité fait encore savoir dans sa réponse que si un permis de travail n'est pas octroyé ou renouvelé, cette situation devrait conduire à la fin des rapports de service. Mais cette même Municipalité n'est pas sûre que ce soit appliqué. A noter encore dans les réponses qui me sont fournies que seuls 28% des collaborateurs de la Direction de la sécurité publique et des sports habitent dans cette ville. On peut se poser des questions, quand on sait que c'est probablement là qu'existe le plus fort lien entre les activités pratiquées et la proximité du domicile. Mais c'est une réalité.

La Municipalité reconnaît aussi n'entreprendre aucune démarche pour inverser cette tendance. Seule mesure évoquée, l'allocation de résidence mise en place en 2004. A en juger par les résultats, moins 8% en cinq ans, on ne peut pas dire que c'est une réussite politique.

Cerise sur le gâteau, alors que les contribuables viennent de verser Fr. 350 millions à la Caisse de pensions des collaborateurs, dont 58% n'habitent plus en ville, les revenus fiscaux, encaissés par d'autres Villes, représentent au bas mot Fr. 15 millions par année.

Citons encore, dans la réponse de la Municipalité, que les collaborateurs qui paient leurs impôts dans d'autres localités sont soumis exactement aux mêmes conditions que les autres, par exemple pour l'accueil des enfants dans les crèches de notre ville, pourtant financées en priorité par les impôts des contribuables lausannois.

Dernier élément de ce tableau, la Ville cache son incapacité à fournir des chiffres concernant la charge sur l'environnement de ces 58% des collaborateurs qui n'habitent pas en ville. Ceci à cause du plan de mobilité, qui n'est pas encore en place.

Il faudra, chers Collègues, patienter encore deux ans pour disposer de données fiables. Et alors le nombre de collaborateurs habitant notre ville sera peut-être largement inférieur à 40%.

En conclusion, à la lecture des réponses à mon interpellation, la Municipalité avoue sans détour et malgré les éléments que je viens de citer, qu'elle ne donne pas et ne donnera pas de directives à ses services pour favoriser, lors des nouveaux engagements, les personnes habitant Lausanne.

Que dire de plus? Suite à cette démission générale de nos Autorités, devant le problème que représentent ces 8% de collaborateurs qui ont quitté la ville au cours de ces cinq dernières années, la seule véritable mesure prise par nos Autorités est une allocation de résidence d'un montant annuel de Fr. 3,2 millions pour les collaborateurs habitant Lausanne. Cette prestation représente en moyenne Fr. 1500.- par an et par collaborateur. Cette somme représente aussi tout juste la différence des suppléments de primes de caisse maladie pour une famille avec deux enfants qui habite la zone de Lausanne, où les assurés doivent s'acquitter de primes plus élevées.

On va probablement me servir dans ce débat que les collaborateurs de la Ville ne trouvent pas de logement en ville. Ce n'est qu'une demi-vérité. Les quatre cents collaborateurs qui ont quitté la ville ces cinq dernières années pour habiter dans d'autres localités avaient pour la plupart un logement à Lausanne. Le véritable problème est à chercher ailleurs. La forte fiscalité, les taxes lausannoises élevées, la détérioration de la qualité de vie en ville, le sentiment d'insécurité grandissant, la recherche d'un cadre de vie favorable pour l'éducation des enfants sont des facteurs encore

plus importants que la simple accession à un logement. Par conséquent, et suite aux premières réponses faites par la Municipalité à mon interpellation, je souhaite poser quatre questions complémentaires :

- Combien de personnes sont engagées en moyenne annuelle en qualité de personnel auxiliaire ?
- Pourquoi la Ville ne contrôle-t-elle pas systématiquement le renouvellement des permis de séjour de ses collaborateurs et ne met-elle pas un terme aux relations de travail des personnes sans permis de séjour en règle ?
- L'occupation de personnes qui travaillent sans permis de séjour, même pour la Ville de Lausanne, ne représente-t-elle pas du travail au noir qui est punissable légalement ?
- Que font les inspecteurs du travail devant cette situation pourtant connue de nos Autorités exécutives ? Ferment-ils les yeux sur ce genre de dossiers ?

A la suite des réponses de la Municipalité et après notre débat, je déposerai probablement la résolution que vous avez d'ailleurs sous les yeux.

Résolution

Le Conseil communal souhaite sur la base d'une analyse approfondie que la Municipalité établisse un rapport proposant des mesures privilégiant Lausanne comme lieu d'habitation pour les collaborateurs de la Ville.

Le Conseil communal demande à la Municipalité de prendre toutes les mesures utiles contre l'engagement ou l'occupation contractuelle de personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un permis de séjour en règle.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Cette interpellation de M. Voiblet nous amène sur un sujet intéressant, celui de la détérioration de la qualité de vie en ville. Or quand on constate qu'un certain nombre de collaborateurs, et même 50% de collaborateurs de la Direction des travaux ou de la Direction de la sécurité publique, habitent à l'extérieur de Lausanne, on peut se poser la question de la tentation possible, dans leur travail, de favoriser un pendularisme motorisé que, par ailleurs, on prétend combattre pour le bien-être de la population. De ce point de vue, je me demande s'il n'y aurait pas quelques mesures à prendre pour s'assurer qu'une politique, en général définie par la Ville, peut être réellement garantie et appliquée par des collaborateurs qui sont des êtres humains et donc peuvent avoir quelques tentations. Je me permets de demander si des mesures pourraient être envisagées pour favoriser le retour de cette catégorie de collaborateurs en ville...

M. Alain Hubler (AGT) : – J'interviens sur les deux résolutions de M. Voiblet. Vous avez bien fait de couper cette résolution en deux de manière très nette visuellement, comme cela tout le monde sera très attentif au piège qui y réside... On peut admettre que la première partie est une carotte, si on peut dire. Et la deuxième, un bâton. Ceux qui veulent éventuellement de la carotte peuvent voter la

première partie. Et ceux qui ne veulent pas du bâton doivent rejeter la deuxième. Et comme vous l'avez présentée en un seul tenant, je vous propose de tout refuser !

M. Daniel Brélaz, syndic : – Permettez-moi, avant de répondre aux questions, de m'étonner de deux choses. Comment M. Voiblet et les membres de son groupe peuvent-ils supporter de vivre encore dans une ville aussi horrible ? Dont ils sont pourtant conseillers communaux... Parce que c'est ce qu'on pourrait déduire de ses propos. Et accessoirement, à moins que j'aie une surprise tout à l'heure, pourquoi le même groupe s'apprête-t-il à faire cadeau de Fr. 3 millions d'impôt sur les divertissements à ces vilains non-Lausannois qui viennent déferler dans cette ville, à son plus grand détriment ?

Mais revenons à notre débat. L'autre, c'est pour plus tard.

Tout d'abord, la Municipalité, qui par définition pour M. Voiblet est responsable de tous les maux de la création, a des pouvoirs dont il devrait savoir qu'ils sont limités. Lorsque le Tribunal fédéral a pris des décisions dans les années 1980 concernant la liberté d'établissement, cela a fait sauter, non seulement à Lausanne, mais dans les villes et les cantons, tous les verrous qui pouvaient être opposés au déménagement de collaborateurs lausannois dans d'autres communes, voire d'autres cantons. Avec les accords bilatéraux, dont je reconnais que l'interpellateur les a combattus, cette notion s'élargit même à l'étranger. Mais le statut de frontalier, qui permet aussi et par tolérance depuis longtemps déjà à des Suisses de vivre en France voisine, aurait de toute manière été opposable pour les quelques rares unités qui habitent hors de Suisse.

C'est vrai que nous vivons des phénomènes de globalisation. La liberté d'établissement, chérie par tout le monde, y compris par l'UDC en tout cas dans les années 1980, postule que les gens peuvent s'établir où ils veulent. Vous pouvez bien n'engager que des Lausannois au départ, rien ne les empêche de partir dès que leur nomination est définitive. Et si on n'engageait que des Lausannois au départ, on pourrait quand même avoir de temps en temps des problèmes suivant le caractère très pointu de tel ou tel poste. Mais ça, c'est un aspect annexe.

Nous avons donc une situation où les gens, y compris les policiers, sont libres de s'établir où ils veulent. Il y a une restriction pour les policiers : normalement, ils devraient être capables de rejoindre leur poste de travail en vingt ou trente minutes. Mais cela ouvre quand même certaines possibilités d'habiter à l'extérieur. Et, dans le cadre des lois sur la famille, il y a même des dérogations possibles si l'un des deux conjoints est obligé de travailler à un endroit et l'autre à un autre.

Donc toutes sortes de choses vont dans le sens de la liberté de l'individu prônée par beaucoup, probablement par une majorité, aboutissant à cette situation.

Je commencerai par répondre aux diverses questions, pour peu que j'en sois capable. Parce que le nombre de personnel auxiliaire, sans préparation et sans chiffres... Je ne voudrais pas donner des chiffres faux. Mais pour le reste, je pense pouvoir répondre à peu près à tout.

Lausanne, cette vilaine ville boudée par chacun, a gagné 5000 habitants ces trois dernières années. Si 2000 logements de plus s'étaient construits, parce qu'il y aurait eu un peu moins de procédures, ou des procédures moins longues, devant des tribunaux divers, un peu moins de procédures aussi pour monter certains projets, ils auraient certainement été occupés. Nous n'aurions pas gagné 5000 mais 8000 habitants. La question du logement est réelle. Ce n'est pas la seule explication, loin de là, mais c'en est une partie. Figurez-vous, Monsieur Voiblet, qu'il arrive que des collaborateurs prennent leur retraite, quittent l'Administration et gardent leur logement. Il arrive même que des collaborateurs aillent travailler ailleurs ! Et gardent quand même leur logement. Et les nouveaux n'arrivent pas toujours à en trouver. En tout cas pas tout de suite. Cela peut expliquer, malgré tout, une partie de ces problèmes. Nous avons un brassage très large, beaucoup de nouveaux habitants, mais comme nous avons un très fort degré de pénurie, il se peut que de nouveaux collaborateurs qui ne sont liés à aucune obligation légale, habitent par exemple une commune voisine. Il faut aussi reconnaître, et c'est spécialement le cas dans les domaines de la sécurité que vous avez cités, que ces dernières années nombre de collaborateurs qui se sont engagés dans ce genre de tâches viennent d'autres communes que Lausanne. S'ils ont vécu ici, certains y étaient obligés à une époque, nombre d'entre eux aspire à retourner dans sa commune d'origine et y acquérir si possible une propriété sous forme de villa jumelée ou autre maison du même genre. C'est un des comportements des collaborateurs de l'Administration, ce qui prouve qu'ils ne sont pas si mal payés, de tendre à se permettre ce genre d'acquisition. Chez ceux qui le peuvent, dans l'Administration comme dans le reste de la population, il règne une volonté assez forte d'acquérir un logement. C'est plus facile hors Lausanne qu'à Lausanne. La preuve en est, parce que cette statistique n'a pas été donnée, que le pourcentage de Lausannois croît très fortement dans les classes les moins bien payées. De là à en déduire – ce n'était pas une des questions posées – qu'il y a aussi ce genre d'incidence pour une partie, correspond certainement à la réalité.

Je passe aux questions de M. Gaudard avant de revenir à celles de M. Voiblet. Pour les apprentis des communes voisines, cette mesure a été prise à un moment où deux phénomènes sont apparus. Le premier était que la Ville faisait un effort considérable pour engager des apprentis supplémentaires. Et le deuxième, de nature statistique, peut-être en partie lié aux préoccupations de M. Santschi, était que, pour l'essentiel, les postes supplémentaires mis au concours étaient occupés par des élèves ne venant pas de Lausanne, une fois que les services avaient choisi qui ils voulaient comme apprentis. Cette contradiction a posé un problème à la Municipalité, qui ne se voyait pas justifier devant le

Conseil communal le doublement du nombre des apprentis, dont, sur les cent supplémentaires, dix seulement, ou quinze, ou vingt, venaient de Lausanne. Nous avons pris cette mesure pour nous assurer que cet effort consenti par les contribuables lausannois bénéficierait aux Lausannois. Cela ne touche d'ailleurs pas la totalité, parce que des gens ne venant pas de Lausanne sont engagés, notamment dans les services qui débordent la Commune dans leurs activités, comme les Services industriels, où cette mesure ne s'est jamais appliquée. Il y avait un problème. Nous ne pouvions pas justifier un énorme effort qui, par l'application qu'en faisait l'Administration, toucherait très peu les apprentis lausannois.

Ensuite, à l'inverse, la liberté d'établissement et les accords bilatéraux font que n'importe quel collaborateur de la Commune, aurait-il été sélectionné pour être à coup sûr Lausannois au moment de son engagement, a le droit – et ce n'est pas un motif de licenciement – d'aller s'établir où bon lui semble. Ce sont les lois fondamentales de ce pays, édictées il y a quelque trente ans par le Tribunal fédéral dans un jugement mémorable. Voilà la situation de base, qui n'a donc rien à voir avec la couardise, l'incompétence, la bêtise, ou je ne sais quoi d'autre que l'on peut attribuer aux Autorités de cette bonne ville.

Le permis de séjour, Monsieur Voiblet. Bien sûr qu'il faut un permis de séjour valable à l'engagement. Si dans des cas extraordinaires, le permis de séjour vient ensuite à être perdu pour je ne sais quelle raison juridique ou autre, il va de soi que les conditions ne sont plus remplies. Mais il est aussi clair que la Municipalité ne demande pas tous les mois aux 18% d'étrangers travaillant pour elle de prouver que leur permis de séjour est toujours valable ! Si des cas se trouvaient dans l'illégalité, il serait peut-être bon de les signaler à l'Administration pour qu'elle puisse prendre les mesures auxquelles elle ne saurait se soustraire. Mais à l'engagement, c'est contrôlé. Par la suite, nous appliquons les lois, mais nous ne sommes pas forcément au courant d'éventuels cas où le permis de séjour aurait été perdu. Il me semble que de tels cas doivent être rarissimes, voire inexistantes, mais je ne peux pas exclure totalement qu'il en existe. Nous avons donc ici une question un peu diabolisée, qui n'est pas totalement réelle, ou seulement dans un cas ou deux exceptionnels et imprévus.

Nous avons effectivement introduit, parce que c'est la seule possibilité que nous avons, et elle a été critiquée ici par un certain nombre de gens, une annuité d'écart pour l'allocation de résidence. C'est vrai que nous n'avons pas pensé aux zones d'assurance maladie, qui sont passées de trois à deux. Certains font tous les calculs... Mais cela ne suffirait pas, parce que celui qui s'établit en Valais a encore des assurances maladie assez intéressantes et des taxes automobiles qui ont été bloquées par huit référendums depuis 1924. Et ainsi de suite, on peut en rajouter, on pourra toujours trouver de bons exemples. Mais tout le monde n'a pas envie de faire deux cents kilomètres par jour pour ça. Cette annuité d'écart, c'est la seule possi-

lité. Alors faut-il mettre une double annuité d'écart ? Faut-il baisser de 1% les salaires de tous les collaborateurs qui n'habitent pas à Lausanne pour augmenter cette indemnité de résidence ? Il y a une limite à ce que l'on peut faire avec ces allocations, si nous ne voulons pas à nouveau nous retrouver devant le Tribunal fédéral. Mais peut-être avons-nous une petite marge de manœuvre et, si le Conseil communal le souhaite, elle mérite d'être étudiée. J'aurai plus de grâce à l'étudier quand les projets Métamorphose et quelques autres, qui permettront de satisfaire pour un temps au moins à la demande qui arrive actuellement à Lausanne, seront achevés et que la Ville pourra justifier de plus que 0,1% de logements libres. C'est quelque chose qu'il faut dire, mais c'est la seule possibilité réelle d'action. Bonne ou mauvaise.

Les crèches. C'est suite à des pressions quasi infinies de ce Conseil communal que la Municipalité, de réticence en réticence – parce que le feuilleton a duré quinze ans –, s'est laissé convaincre de réaliser une crèche d'entreprise. Les collaborateurs hors Lausanne ont droit à cette crèche dans les circonstances qui le permettent, voire exceptionnelles, parce qu'il n'y a pas mille places. En principe, ils n'ont pas droit aux crèches lausannoises, sauf s'il y a pléthore de places libres, mais chacun sait que ce n'est pas le cas. C'est donc dans les crèches d'entreprises qu'ils peuvent aller et pas dans les crèches ordinaires réservées aux Lausannois. Même les habitants du quartier de Vinet sont encore prioritaires dans leur quartier par rapport aux utilisateurs hors Lausanne de la crèche d'entreprise. C'est donc faux de dire qu'ils sont traités de la même manière que les autres.

Je ne connais pas par cœur le nombre du personnel auxiliaire, j'en suis désolé. Cela recouvre toutes sortes de cas de figure, y compris les gens qui s'occupent des piscines en été, de nettoyage, etc. Plusieurs centaines ont des tout petits temps de travail et, en principe, le personnel auxiliaire est régularisé lorsqu'il est là suffisamment longtemps. Je ne sais pas en quoi, d'ailleurs, cette question est liée à la précédente.

Enfin – et si j'ai oublié une de vos questions, vous voudrez bien la reposer, en m'excusant de l'avoir oubliée au passage –, le comportement des collaborateurs est assez clair. S'ils peuvent trouver quelque chose à Lausanne qui leur convient parfaitement, je ne pense pas qu'ils opposeront un refus de principe. Mais, comme beaucoup d'autres segments de la société, ils tendent à privilégier certains critères. D'abord, ils veulent trouver un logement. S'ils n'en trouvent pas, ils en prennent un dans une autre commune, c'est assez humain. S'ils ne trouvent pas tout de suite un logement, ils ne veulent peut-être pas attendre six mois dans un squat devant l'Hôtel de Ville ou dans une cabane improvisée, éventuellement faite en paille. Ceux qui peuvent se le permettre – et malgré ce qu'on dit c'est surtout lorsqu'il y a un double salaire, ce qui est le cas de beaucoup de jeunes de nos jours – cherchent un logement, voire une maison à eux. Chacun sait qu'on ne le trouve pas a priori sur Lausanne. Il arrive qu'ils cherchent de belles résidences

à Lausanne, ils en trouvent parfois. Mais comme vous le savez, malgré nos 5000 habitants supplémentaires, nous avons toujours 0,1 % de logements libres.

Voilà la situation générale à laquelle nous sommes confrontés. Il y a néanmoins une tendance à la baisse de l'habitat à Lausanne depuis de nombreuses années, bien avant l'an 2000, y compris dans les périodes où il y avait suffisamment de logements vides. Ce qui montre bien que ce n'est pas que le problème du manque de logements, mais aussi celui d'un certain nombre de collaborateurs, qui considèrent que le critère de leur lieu d'habitation n'a aucune importance, ils prennent le premier truc qui leur plaît. Et celui d'autres, qui tiennent à trouver des types de logements peu fréquents en ville, genre villa individuelle.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Si je risque une indigestion ce soir, ce ne sera certainement pas à cause de la collation, dont je sais par avance qu'elle sera excellente, mais peut-être à cause de la réponse fleuve de M. le syndic.

La question est pourtant simple et devrait intéresser toute la classe politique! Nous avons besoin d'une substance fiscale conséquente pour financer une politique sociale généreuse, que je ne renie pas. C'est tout de même inquiétant de constater une érosion lente mais régulière, et dont aucun signe ne nous indique qu'elle va s'inverser. Lausanne rémunère correctement ceux qui la servent. Pour une petite Commune, la présence d'un contribuable adjoint administratif, voire chef de service, est loin d'être négligeable en termes de fiscalité. Si on excepte celles et ceux qui habitent une propriété de famille et qu'on ne saurait blâmer d'y résider, l'érosion régulière de nos fonctionnaires contribuables nous interpelle et mérite des réponses circonstanciées.

Je vous invite donc à voter la résolution, d'autant plus, M. Hubler l'a dit, qu'il n'y a pas d'unité de matière entre ses deux termes. Mon collègue en a tiré les conclusions, peut-être simplement parce qu'il désire aller souper; en effet nous étions repartis pour un tour de piste de trois quarts d'heure. Ce que je cherche et ce que nous cherchons tous au travers de cette résolution, c'est la prise en compte d'une préoccupation, celle de savoir comment Lausanne attire des gens, des entreprises, des fédérations et des contribuables et le fait que nous soyons si peu performants avec ceux qui servent notre ville. C'est une question à laquelle nous devons tous répondre, honnêtement, et, j'espère, sans a priori politique.

M^{me} Graziella Schaller Curiotto (LE): – Si on peut comprendre, avec M. Brélaz, qu'il est difficile de revenir en arrière, on ne peut que soutenir des mesures pour que les fonctionnaires habitent à Lausanne. D'autant plus que les gens qui y habitent sont les mieux placés pour voir les améliorations à apporter dans notre ville. Cela nous éviterait beaucoup de motions, postulats et autres interpellations si les fonctionnaires étaient de vrais usagers de la ville. Ils proposeraient des solutions, également à propos des logements. Si les fonctionnaires savaient qu'ils doivent habiter à Lausanne, il y aurait beaucoup plus de souhaits et de

pressions pour la construction de logements normaux et pas seulement des subventionnés. Avoir plus de fonctionnaires en ville permettrait d'avoir davantage de bonnes idées dans l'Administration, alors que maintenant, ces idées viennent souvent du Conseil communal.

M. Roland Rapaz (Soc.): – J'aimerais ajouter une raison à celles qu'a données M. le syndic sur ce qui a contribué à la liberté d'établissement de deux corps de métier importants dans l'Administration, même si l'un de ces corps n'est plus communal, mais cantonal. Tant les enseignants que les policiers ont désiré cette liberté d'établissement parce qu'ils n'avaient pas ou plus envie, dans leur vie privée, d'être en contact permanent avec les gens avec qui ils travaillent. C'est une raison avancée aujourd'hui par les policiers. Et quand je dis les gens avec qui ils travaillent, vous voyez de qui je veux parler.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je commence par répondre à la toute première question du syndic, qui n'a rien à voir avec ce débat. Il souhaitait savoir pourquoi j'habitais à Lausanne. Comme beaucoup de Lausannois, j'apprécie la diversité de cette ville, Monsieur le Syndic. Je ferai encore un commentaire, vu que vous êtes venu sur ce terrain: on m'a soufflé à l'oreille que plusieurs municipaux habitaient la zone foraine plutôt que le centre ville. On pourrait leur demander pourquoi. On aurait déjà une partie de la réponse à la question que nous posons ce soir...

En triant le bon grain de l'ivraie, et en éliminant les phrases parasites de M. le syndic, je le rejoins sur de nombreux points. Je ne mets pas en cause la liberté d'établissement, elle existe. En revanche, quand 8 % de collaborateurs quittent la ville en cinq ans – là, je ne rejoins pas mon collègue Chollet –, ce n'est plus simplement une perte minimale, c'est la perte qui va courir jusqu'à l'extinction, Monsieur cher Collègue Chollet!

Deux choses m'interpellent dans ce qu'a relevé le syndic. Il n'a pas dit qu'il n'y a pas de problèmes. Il a dit que c'était en effet un problème difficile à résoudre. J'en prends acte. Il a mentionné qu'il faudrait ajouter une deuxième indemnité aux collaborateurs qui restent en ville. Il n'a pas donné la réponse, il a posé la question. Tout cela m'amène à ma résolution. Je ne suis pas naïf et vous avez bien compris que j'ai rédigé cette résolution en deux parties. Après les propos de M^{me} Ruiz qui m'a fait savoir que la gauche s'engageait pour le respect des règles, des lois, des personnes, etc. – je ne vais pas en rajouter –, je croyais que le respect de certaines lois nous permettrait peut-être de discuter de la deuxième partie de cette résolution. Je vois que ce n'est pas le cas. Pour ma part, la première partie est à mes yeux tellement importante que je suis prêt à laisser de côté la deuxième et de me contenter de vous proposer « *Le Conseil communal souhaite, sur la base d'une analyse approfondie, que la Municipalité...* »

Je vous demande de soutenir cette résolution, qui nous permettra d'attendre une telle étude de la part de la Municipalité.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Madame Schaller, on ne peut pas obliger les gens à habiter à Lausanne. Je suis désolé, vous pensez avoir des pouvoirs semblables à ceux du Tribunal fédéral, ce n'est pas mon cas.

Ensuite, je voudrais quand même dire deux choses à M. Chollet: il parle des Fr. 15 millions environ pour les collaborateurs hors Lausanne qui échappent à la Ville. Pensez-vous que les deux mille logements qui ne sont pas occupés par les collaborateurs de la Ville sont vides? Ils sont occupés par d'autres contribuables. Il est difficile de dire si ça rapporte plus ou moins que s'ils l'avaient été par deux mille fonctionnaires. Ce n'est pas une réponse facile à donner. Mais si on les veut là, il faut deux mille logements de plus. Savoir s'ils viendraient est une question ouverte.

Je n'ai aucun problème avec la résolution. Je me suis déjà posé ces questions plusieurs fois, y compris quand j'ai introduit les mesures de 2004. Il n'y a pas trente-six mille pistes, il n'y en a que deux: essayer de convaincre les collaborateurs d'entrer dans des coopératives d'habitation ou des systèmes de ce genre, pour peu qu'on y arrive, qui les fidéliseraient sur Lausanne. C'est une tradition peu présente en Suisse romande pour le moment, mais il y a l'éco-quartier de M. Trezzini. L'autre possibilité, c'est de renforcer la prime de résidence et, pour être équitable, cela implique de péjorer légèrement les conditions de tous les autres. Soit dans le cadre d'Equitas, soit à un autre moment de révision du RPAC. Il n'y a pas d'autre méthode que celles-là, mais nous voulons bien les étudier.

M^{me} Janine Resplendino (AGT) : – Je ne suis pas sûre de bien comprendre la fin de la phrase de la résolution: «privilegiant Lausanne comme lieu d'habitation pour les collaborateurs de la Ville». Est-ce que cela peut signifier, par exemple, que les gérances de la Ville privilégieraient les employés communaux pour l'attribution d'appartements?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Je trouve piquant que ce soit moi qui défende, comme représentant socialiste, la liberté d'établissement. Ça paraît un peu bizarre... Il y a un côté absurde dans le fait de payer des gens pour qu'ils viennent habiter à Lausanne, alors que le principal problème est la pénurie de logements. Et les payer pour habiter des logements qui n'existent pas me paraît encore plus absurde. Par exemple, partout on souhaite construire des logements, et la Ville, de manière très mobilisatrice, a lancé un programme pour trois mille logements. On en est à plus de cinq mille aujourd'hui, on peut espérer qu'il y en ait quelques milliers de plus bientôt. La logique qui a toujours gouverné la Municipalité actuelle est, en gros, d'arriver à un tiers de logements subventionnés, un tiers de logements à loyers corrects et un tiers sur le marché libre. Il apparaît qu'il faudra peut-être payer une prime pour faire venir cent ou deux cents fonctionnaires communaux à Lausanne. Or il suffit de créer mille logements et trois cents logements du marché libre seront occupés par des personnes, pas forcément des fonctionnaires, qui paieront des impôts. Une politique du

logement permet d'apporter fiscalement le double, voire le triple d'une mesure incitative visant quelques centaines de collaborateurs de la Ville.

Par conséquent, je trouve cette résolution sinon absurde du moins superfétatoire et, personnellement, je ne la voterai pas. Le véritable problème, c'est celui du logement, ce n'est pas le lieu d'habitation des collaborateurs de la Ville.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – A la lecture de la résolution et en entendant les propos de mon préopinant, je me dis que l'interpellateur est en train de faire passer un postulat à une vitesse grand V, puisqu'il demande une analyse approfondie. Nous ne l'avons pas encore, mais nous savons déjà ce qu'il faudra faire. Nous l'avons entendu tout à l'heure avec les propos de M. Ghelfi. Cette résolution ne me gêne pas, mais nous sommes davantage dans une logique de postulat, qui demande un rapport pour déterminer s'il est possible de ramener des collaborateurs en ville. Nous n'avons pas ces résultats et nous demandons déjà que la Ville entreprenne quelque chose dans ce sens. Donc la résolution ne me gêne pas, mais je reconnais que ce serait un tour de force de faire accepter un postulat aussi rapidement, sans passer par une commission du Conseil communal.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Une brève réplique à mon collègue Ghelfi. Il n'est pas plus facile de se loger à Pully, à Lutry ou sur la Riviera qu'à Lausanne. Il n'y a pas plus de logements vacants. Si on veut vraiment trouver des possibilités de construire plus facilement et à moindre coût, il faut aller carrément dans l'ancien district de Grandson ou sur les contreforts du Jura. Mais c'est un phénomène assez marginal. Pour le reste, il n'est pas vrai que c'est plus facile de se loger ailleurs qu'à Lausanne.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Cette résolution ne mange pas de pain parce qu'une des mesures pourrait être de réfléchir à une politique de construction de logements, et d'accélérer cette politique. Il n'est pas dit que ces mesures doivent se situer dans le cadre des rapports de travail. Offrir plus de logements, c'est, par ricochet, une mesure qui peut concerner les collaborateurs de la Ville. Ça ne va pas beaucoup plus loin.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Quelque chose me gêne dans la récupération par certains de la nécessité de construire des logements pour les fonctionnaires, qui autrement ne pourraient pas venir habiter à Lausanne. On nous a dit qu'il ne sert à rien d'engager des Lausannois, qui ont donc par définition un logement à Lausanne, parce qu'après, de toute façon, ils vont ailleurs. Par conséquent, ce n'est pas une question de quantité, mais de qualité des logements...

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai bien suivi les propos qui ont fait suite au premier débat. Je reviens encore une fois à la charge, parce que je vois bien que ça tourne autour du pot et que ce n'est pas le message qui est au cœur de la discussion, mais la signature au bas du message. C'est toujours le problème devant ce Conseil communal, surtout aux yeux de certains.

Réfléchissez quand même. Quand 8% des collaborateurs en cinq ans ont quitté la ville, alors que beaucoup avaient des logements, il y a un problème. Je n'ai pas la solution. Je n'ai entendu personne donner ce soir une solution idéale. On dit que les logements manquent. Je veux bien. Mais parmi les quatre cents collaborateurs qui ont quitté la ville, beaucoup en avaient un. Pourquoi ont-ils quitté la ville? C'est une question qu'on peut se poser.

Il y a aussi cette prime d'une annuité, mais cela vaut la peine d'examiner la question. Elle est à peu près de Fr. 1500.–. Considérez uniquement les primes d'assurance maladie pour une famille qui habite hors de Lausanne. Elle a déjà récupéré cette prime. Donc il faut en rediscuter. Je n'ai pas de solution. Ce Conseil pourrait en débattre. Evidemment, si on ne veut pas de ma résolution, on peut attendre que je dépose un postulat. On aura perdu deux ans de plus, vu la longueur du traitement, et en deux ans il y aura 5% de collaborateurs en moins à Lausanne. Donc je pourrais étayer ma résolution en disant «moins 13% de collaborateurs en sept ans». Vraiment, nous avons un problème et il serait intéressant que la Municipalité nous apporte une analyse de cette situation.

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Nous sommes en présence d'une résolution. Je ne vous ferai pas l'injure de la relire, elle a été affichée assez longtemps sous vos yeux. Je vous propose de la voter de manière électronique. Comme ça, nous aurons un résultat clair.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 37 oui, 22 non et 20 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est ainsi clos. Je remercie M. l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite sur la base d'une analyse approfondie que la Municipalité établisse un rapport proposant des mesures privilégiant Lausanne comme lieu d'habitation pour les collaborateurs de la Ville.»

Le président: – Je vous suggère une pause jusqu'à 21 h 00 précises. Nous nous retrouverons pour l'arrêté d'imposition.

Je profite de solliciter le Bureau pour trois ou quatre minutes de rencontre ici à la table présidentielle avant de prendre la pause. Merci.

La séance est levée à 20 h 25.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16